Constitutions et Statuts

Institut des Frères Maristes

Constitutions et Statuts

Institut des Frères Maristes

Institut des Frères Maristes
© Casa Generalizia dei Fratelli Maristi delle Scuole
P.le Marcellino Champagnat, 2
00144 Rome – Italie
comunica@fms.it
www.champagnat.org

Réalisation : Bureau de communication de l'Administration Générale
Juin 2021

Constitutions et statuts des Frères Maristes / Institut des Frères Maristes.
C758 – Rome : Casa Generalizia dei Fratelli Maristi delle Scuole Fratelli Maristi,
2021.
2021 228 p. ; 19 cm
ISBN 979-12-80249-03-6

1. Fréres Maristes - Statuts. 2. Constitutions. 3. Missionnaires – Vocation.

CDD. 20. ed. – 271

Sônia Maria Magalhães da Silva - CRB-9/1191
Sistema Integrado de Bibliotecas – SIBI/PUCPR

PRÉSENTATION 7
DÉCRET D'APPROBATION DE 2020 10

CHAPITRE I
NOTRE INSTITUT RELIGIEUX DE FRÈRES
IDENTITÉ DU FRÈRE MARISTE DANS L'ÉGLISE 15

CHAPITRE II
NOTRE IDENTITÉ DE RELIGIEUX FRÈRES
CONSÉCRATION COMME FRÈRES 27
A) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE DE CHASTETÉ 30
B) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE D'OBÉISSANCE 34
C) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE DE PAUVRETÉ 37

CHAPITRE III
NOTRE VIE COMME FRÈRES

VIE DANS L'INSTITUT 45
A) VIE FRATERNELLE EN COMMUNAUTÉ 46
B) CULTURE DE LA SPIRITUALITÉ 55
C) ENVOYÉS EN MISSION 63

CHAPITRE IV
NOTRE CHEMINEMENT COMME FRÈRES

FORMATION MARISTE ET APPARTENANCE 75
A) PASTORALE DES VOCATIONS 78

B) PRÉ-NOVICIAT 81
C) NOVICIAT 84
D) POST-NOVICIAT 90
E) FORMATEURS 94
F) FORMATION PERMANENTE 95
G) ADMISSION ET PROFESSION DANS L'INSTITUT 100
H) SÉPARATION DE L'INSTITUT 108

CHAPITRE V
NOTRE ORGANISATION COMME FRÈRES

LE SERVICE DE L'AUTORITÉ 113
A) UNITÉS DE VIE ET DE MISSION 120
B) ADMINISTRATION DES BIENS 126
C) GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
1) Le Chapitre général 134
2) Le Supérieur général et son Conseil 139
3) Organes de participation et de consultation 148
4) Administration générale 150
D) GOUVERNEMENT PROVINCIAL
1) Le Chapitre provincial 155
2) Le Supérieur provincial et son Conseil 158
3) Organes de participation et de consultation 169
4) Administration provinciale 170
E) GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE
1) Le Supérieur ou Animateur de communauté 177
2) Administration communautaire 180

NOTES 183
ABRÉVIATIONS ET RÉFÉRENCES 208
INDEX GÉNÉRAL 218

PRÉSENTATION

Cher frère,

Tu as entre les mains le texte officiel de nos Constitutions dans sa version renouvelée : c'est un document de grande valeur et une référence claire pour suivre Jésus dans ta vocation comme frère mariste.

Le numéro 12 définit de manière claire et stimulante leur caractère vital pour nous :

Nos Constitutions, approuvées par le Saint-Siège, nous guident dans la manière de vivre en frères dans l'Église selon l'esprit et le cœur de notre Fondateur.
Nous considérons les Constitutions comme l'application de l'Évangile à notre vie et comme un guide sûr pour accomplir la volonté de Dieu sur nous.
Par notre profession religieuse, nous nous sommes engagés à les vivre.
Attentifs à la richesse et aux appels qu'elles contiennent, nous les lisons fréquemment dans une attitude de prière et de discernement.
Approuvées par le Saint-Siège, leur interprète authentique, elles ne peuvent être modifiés qu'avec son autorisation.

D'où l'importance de les lire et de les méditer fréquemment, de se laisser interpeler par elles avec un cœur ouvert et bien disposé. Chaque frère, chaque communauté et chaque œuvre mariste devraient s'efforcer de les incarner quotidiennement. Toi-même, tu es invité à consacrer des moments spécifiques pour prier avec elles personnellement et pour les partager en communauté. Tout cela dans une attitude d'ouverture à l'Esprit ; c'est lui en effet qui touche et transforme nos cœurs.

Pour aboutir au texte actuel, nous avons fait ensemble, en tant qu'Institut, un chemin important et résolu, afin d'actualiser l'héritage authentique de notre Fondateur :

En 2009, le XXIème Chapitre général nous a invités à faire une profonde révision de nos Constitutions et Statuts, en vue de parvenir à une conversion du cœur au service d'un monde nouveau et de faciliter la revitalisation de notre vocation de frères.

À partir de 2013, guidés par « Récits de la Démarche autour du Feu » et après des échanges communautaires, nous avons proposé des modifications du texte.

En 2017, le XXIIème Chapitre général a consacré plusieurs jours à l'étude et à l'approbation de la proposition présentée par la commission.

Le Conseil général a présenté le texte au Saint-Siège qui, après quelques derniers ajustements, l'a approuvé le 6 juin 2020, fête de notre Fondateur.

En cours de route, l'idée est née de se doter d'un autre document de droit propre : *Où tu iras : Règle de Vie des Frères Maristes*, qui a été accepté et approuvé par le même Chapitre général. Il est maintenant intégré et, en même temps, complémentaire des Constitutions et Statuts.

Nous sommes héritiers et porteurs d'un charisme précieux, don de Dieu à toute l'Église. Nous souhaitons le vivre de manière signifiante dans le monde d'aujourd'hui, en cheminant avec les laïcs maristes et avec tant d'autres personnes engagées dans cette vie et cette mission. Nos Constitutions et Statuts, ainsi que le texte Où tu iras : Règle de Vie des Frères Maristes, explicitent ce charisme et nous éclairent pour l'incarner dans le monde d'aujourd'hui.

Que Marie, notre Bonne Mère, reste notre source d'inspiration. Puissions-nous vivre comme ses enfants, en portant son nom et en étant son visage maternel pour les enfants et les jeunes d'aujourd'hui. Guidés par elle, nous cheminons toujours vers Jésus, comme nous l'avons appris de saint Marcellin Champagnat.

Fraternellement,
F. Ernesto Sánchez Barba
Supérieur général
Rome, le 2 janvier 2021

CONGREGATIO
PRO INSTITUTIS VITAE CONSECRATAE
ET SOCIETATIBUS VITAE APOSTOLICAE

Prot. n. L. 35-1 / 2002

DÉCRET

La Congrégation des *Frères Maristes des Écoles* a confirmé, lors du Chapitre général, le nouveau texte des Constitutions, élaboré avec la participation active des Frères de l'Institut, mis à jour et enrichi des documents les plus récents de l'Église se référant à la vie consacrée. Le Supérieur général a présenté le nouveau texte au Dicastère en demandant son approbation.

Après avoir étudié attentivement le document auquel certaines précisions ont été apportées, la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique approuve par le présent Décret le nouveau texte des Constitutions, selon l'exemplaire rédigé en langue espagnole, conservé dans ses Archives.

Ce Dicastère est fermement convaincu que les Frères Maristes des Écoles, fidèles à leur charisme et à leur Fondateur, saint Marcellin Champagnat, chercheront à être dans l'Église une mémoire prophétique de la dignité commune et de l'égalité fondamentale de tout le Peuple de Dieu. Ils réaliseront la devise « Tout à Jésus par Marie, tout à Marie pour Jésus », en se consacrant à l'évangélisation et à l'éducation des enfants et des jeunes, spécialement les plus pauvres et ceux qui vivent dans les périphéries géographiques et existentielles.

Nonobstant toutes choses contraires.
Cité du Vatican, 6 juin 2020.

José Rodríguez Carballo, OFM
Archevêque Secrétaire

João Card. Braz de Aviz
Préfet

CONGREGATIO
PRO INSTITUTIS VITAE CONSECRATAE
ET SOCIETATIBUS VITAE APOSTOLICAE

Prot. n. L. 35-1/2002

DECRETO

La Congregación de los *Hermanos Maristas de las Escuelas* ha corroborado, durante el Capítulo General, el nuevo texto de las Constituciones elaborado con la participación activa de los Hermanos del Instituto, actualizado y enriquecido con los más recientes documentos de la Iglesia referentes a la vida consagrada. El Superior General ha presentado al Dicasterio el nuevo texto solicitando la aprobación.

Después de estudiar atentamente el documento, en el que se han introducido algunas puntualizaciones, la Congregación para los Institutos de vida consagrada y las Sociedades de vida apostólica, con el presente Decreto, aprueba el nuevo texto de las Constituciones según el ejemplar redactado en lengua española que se conserva en su Archivo.

Este Dicasterio confía vivamente que los Hermanos Maristas de las Escuelas, en fidelidad a su carisma y al igual que su Fundador, San Marcelino Champagnat, procuren ser en la Iglesia memoria profética de la dignidad común y de la igualdad fundamental de todo el Pueblo de Dios, haciendo realidad el lema "Todo a Jesús por María, todo a María para Jesús", entregándose a la evangelización y educación de los niños y jóvenes, especialmente de los pobres, los más necesitados y los que viven en las periferias geográficas y existenciales.

Sin que obste cualquier otra disposición en contra.
Ciudad del Vaticano, 6 de junio de 2020.

João Card. Braz de Aviz
Prefecto

✠ José Rodríguez Carballo, OFM
Arzobispo Secretario

Constitutions et Statuts

CHAPITRE I
NOTRE INSTITUT RELIGIEUX DE FRÈRES

Identité du Frère Mariste dans l'Église

Origine de l'Institut

1 L'humble commencement de notre Institut remonte au 2 janvier 1817, lorsque le Père Marcellin Champagnat fonda à La Valla (département de la Loire, France), la première communauté de frères et leur donna le nom de « Petits Frères de Marie ».[1]

Marcellin voulait que ses frères soient une branche de la Société de Marie.[2] Cette société a commencé avec la promesse faite par Jean-Claude Colin, Marcellin et ses compagnons maristes, au Sanctuaire de Notre-Dame de Fourvière (Lyon), le 23 juillet 1816.

Le 9 janvier 1863, le Saint-Siège nous a approuvés en tant qu'Institut religieux de Frères, autonome, laïc[3] et de droit pontifical.[4]

Il nous a donné le nom de « Frères Maristes des Écoles » *(Fratres Maristae a Scholis, F.M.S.)*. Nous sommes aussi communément connus comme « Frères Maristes ».

Notre identité : Être frères

2 Notre vocation de religieux frères est, dans l'Église, mémoire prophétique de la dignité commune et de l'égalité fondamentale de tout le Peuple de Dieu.[1]

Nous sommes frères du Christ, frères entre nous et frères de tous, spécialement des plus pauvres et des plus nécessiteux. Frères afin qu'une plus grande fraternité règne dans l'Église et dans le monde.[2]

Nous suivons Jésus Christ, notre Seigneur, par la profession publique des conseils évangéliques, et nous conformons notre vie à l'Évangile, dans le service fraternel.[3]

Disciples de Marcellin Champagnat

3 L'amour répandu dans nos cœurs par l'Esprit Saint[1] nous fait partager le charisme de Marcellin Champagnat[2] et tend toutes nos énergies vers ce seul objectif : SUIVRE LE CHRIST, COMME MARIE, dans sa vie d'amour pour le Père et pour les

hommes. Nous poursuivons cet idéal en communauté.[3]

Nous contemplons la vie de Marie dans les Écritures pour faire nôtre son esprit. Ses attitudes de mère et disciple de Jésus configurent notre spiritualité, notre vie fraternelle et notre participation à sa mission d'engendrer la vie du Christ dans l'Église.[4]

Selon notre devise : *« Tout à Jésus par Marie, tout à Marie pour Jésus »,* nous la faisons connaître et aimer comme chemin pour aller à Lui.[5] Nous formons une communauté autour de Marie, notre bonne Mère, comme membres de sa famille.[6]

De saint Marcellin Champagnat, nous avons hérité les trois vertus d'humilité, de simplicité et de modestie.[7] Comme lui, nous vivons la présence de Dieu,[8] que nous rencontrons dans les mystères de la crèche, de la croix et de l'autel.[9] Inspirée par la maison de Nazareth et la table de La Valla,[10] notre vie fraternelle est marquée par « l'esprit de famille »,[11] fait d'amour, de pardon, de soutien mutuel, d'oubli de soi, d'ouverture aux autres et de joie.[12]

Notre mission : faire connaître Jésus Christ

4 Née de l'Esprit, la mission confiée par Marcellin à ses frères était de *« faire connaître et aimer Jésus Christ »*.[1] Avec d'autres maristes, nous nous consacrons à l'évangélisation et à l'éducation des enfants et des jeunes, en particulier des pauvres, des plus démunis et de ceux qui vivent dans les périphéries géographiques et existentielles.[2]

A travers notre vie et notre présence, les jeunes, leurs familles et les communautés auxquelles ils appartiennent, réalisent qu'ils sont personnellement aimés de Dieu.[3]

Le bien-être, la sécurité et la protection des enfants et des jeunes sont une priorité importante et une responsabilité première de chaque frère, de chaque communauté, de chaque œuvre mariste et de l'Institut tout entier.[4]*

Membres de l'Institut

5 L'Institut, dont nous devenons membres par la profession religieuse publique, est composé de frères profès temporaires et perpétuels.[1] En tant que frères, nous sommes unis par l'amour fraternel et

par nos Constitutions, vécues dans un esprit d'obéissance.[2]

Les novices, qui commencent leur vie dans l'Institut, bénéficient de notre patrimoine spirituel, de notre prière et de notre soutien fraternel.[3]

Frères et Laïcs, maristes de Champagnat

6 Nous reconnaissons et accueillons toutes les personnes qui se sentent attirées par notre charisme et qui se reconnaissent elles-mêmes comme « maristes ». Ce mouvement de l'Esprit unit tous les maristes de Champagnat dans une famille charismatique globale.[1]

Au sein de cette famille charismatique, nous apportons avec joie la richesse de notre vie consacrée, nous favorisons la communion, offrons un accompagnement, partageons notre spiritualité et notre vie communautaire, participons à la formation conjointe et à des œuvres de solidarité et encourageons la coresponsabilité dans la vie et la mission maristes.[2]

Notre cheminement de communion avec les laïcs maristes se construit à partir d'un

même appel à suivre Jésus, une même foi, un même Évangile et un même Baptême. Dans cette communion, nos identités spécifiques s'enrichissent et se renforcent.[3]

> ***6.1*** *En tant qu'Institut et dans nos Unités administratives, nous discernons le meilleur moyen de soutenir le développement de mouvements, tels que le Mouvement Champagnat de la Famille Mariste[1] ou d'autres entités dûment approuvées, dotés de statuts et de structures propres. Chacune de ces organisations est responsable de l'animation et la coordination de leurs activités et de leur cheminement.*

Au sein de leur Unité administrative, les Supérieurs avec leur Conseil peuvent accueillir les engagements personnels concernant la spiritualité et la mission maristes que certaines personnes veulent contracter librement et pour un certain temps.[2] Sur demande préalable, ils peuvent également reconnaître une association de laïcs comme expression du charisme de saint Marcellin Champagnat et, le cas échéant, révoquer cette reconnaissance.[3]

6.2 *Les personnes qui vivent profondément les valeurs et les vertus maristes peuvent être affiliées à l'Institut ou à une Unité administrative. Nous prions pour ces personnes et leur offrons notre soutien fraternel.*

Le Supérieur de l'Unité administrative, avec son Conseil, peut accorder l'affiliation à l'Unité administrative[1] ou proposer au Supérieur général avec son Conseil l'affiliation à l'Institut.[2]

Structures au service de la vie et de la mission

7 L'Institut est divisé en Unités administratives, appelées Provinces, Vice-provinces ou Districts. Chaque Unité administrative est formée de maisons religieuses et d'œuvres associées.[1] Elle est gouvernée et animée par un Supérieur avec son Conseil.[2]

Une étroite collaboration régionale est également un moyen de favoriser la vie et la mission de l'Institut.[3]

Nous sommes une famille globale

8 Nous sommes un Institut international incarné dans différentes cultures.[1] Notre

unité est basée sur l'héritage spirituel de Marcellin Champagnat et transmis par les frères qui ont continué son œuvre.[2]

Cette unité exige communion de prière, discernement, témoignage de fraternité et de solidarité internationales ; elle exige aussi une action apostolique globale coordonnée et le service de l'autorité à tous les niveaux.[3]

Frères en communion avec l'Église

9 La consécration religieuse nous associe particulièrement à l'Église et à son mystère. Au cœur du peuple de Dieu et de notre famille charismatique, nous offrons le témoignage prophétique et joyeux d'une vie totalement consacrée à Dieu et à l'humanité.[1] Fidèles au charisme de l'Institut, nous collaborons au travail pastoral de l'Église locale.[2]

Comme Marcellin Champagnat, nous aimons et respectons profondément le Pape que, par obéissance, nous reconnaissons comme notre autorité suprême. Nous exprimons notre foi et coopérons à l'unité du Corps du Christ en nous efforçant de vivre selon le magistère de l'Église.[3]

Cheminer avec d'autres Instituts Religieux

10 À la demande explicite de saint Marcellin, notre amour fraternel s'étend à tous les autres Instituts Religieux.[1]

Nous partageons un lien spécial d'unité avec les autres branches de la Société de Marie.[2] Ensemble, nous contribuons à être un visage marial de l'Église pour le monde.[3]

Nous soutenons, collaborons et agissons en solidarité avec d'autres Instituts Religieux, en particulier les Instituts de Frères, avec lesquels nous avons beaucoup en commun.[4]*

Une grâce toujours actuelle

11 Notre Institut, don de l'Esprit Saint à l'Église, est une grâce toujours actuelle pour le monde.[1]

Nos communautés, simples et fraternelles, sont un appel à vivre selon l'esprit des béatitudes.[2] Le témoignage de notre vie et de notre service fraternel encourage ceux qui nous entourent, en particulier les jeunes, à construire une société plus juste, et révèle à chacun le sens de l'existence humaine.[3]

Constitutions, application de l'Évangile

12 Nos Constitutions, approuvées par le Saint-Siège, nous guident dans la manière de vivre en frères dans l'Église selon l'esprit et le cœur de notre Fondateur.[1] Nous considérons les Constitutions comme l'application de l'Évangile à notre vie et comme un guide sûr pour accomplir la volonté de Dieu sur nous.[2] Par notre profession religieuse, nous nous sommes engagés à les vivre.[3] Attentifs à la richesse et aux appels qu'elles contiennent, nous les lisons fréquemment dans une attitude de prière et de discernement.

Approuvées par le Saint-Siège, leur interprète authentique, elles ne peuvent être modifiés qu'avec son autorisation.[4]*

> ***12.1*** *Les Constitutions ne peuvent être modifiées que par un vote du Chapitre général, à la majorité de deux tiers de voix favorables. La modification des Statuts, à l'exception de ceux qui expriment des prescriptions du Droit canonique, peut être approuvée par le Chapitre général, à la majorité absolue.**

12.2 *Tout au long de l'année, nous consacrons du temps à la lecture complète des Constitutions et de la Règle de Vie[1] dans une attitude de prière. Si possible, cela se fait en commun, selon la manière décidée par la communauté.*

CHAPITRE II

NOTRE IDENTITÉ DE RELIGIEUX FRÈRES

Consécration comme Frères

Alliance d'amour

13 Dieu a une promesse de vie pour toute l'humanité et nous participons ensemble à la réalisation de cette mission de Dieu.[1]

Il nous appelle par notre nom, nous emmène au désert et nous parle au cœur.[2] Par son Esprit, il nous transforme constamment et augmente notre amour pour nous confier sa mission. Telle est la source de notre consécration, une alliance d'amour dans laquelle Dieu lui-même se donne à nous et nous, à Dieu.[3]

Consacrés comme frères

14 L'amour de Dieu[1] nous consacre comme frères ; nous répondons en nous offrant à Lui par la profession des vœux pu-

blics de chasteté, d'obéissance et de pauvreté.[2] En suivant les traces de Jésus, nous voulons continuer sa mission et être un signe de fraternité pour notre monde.[3]

Notre consécration s'enracine dans celle du Baptême et exprime notre désir de vivre totalement pour Dieu et pour les autres.[4]

14.1 *Nous renouvelons notre profession religieuse une fois par an.*

Profession dans l'Institut

15 Par notre profession de vœux publics, faite en toute liberté devant la communauté ecclésiale et acceptée par le Supérieur majeur, nous nous engageons à vivre les Constitutions de l'Institut. Celui-ci nous accueille en tant que membres et nous offre les moyens de progresser dans notre vie et notre mission comme frères.[1]

Dans les moments de difficulté et de sécheresse, nous trouvons réconfort et soutien dans nos frères, dans l'amour de notre famille et de nos amis. Le sacrement de la Réconciliation et l'Eucharistie, en nous rapprochant de Jésus, que nous nous sommes

engagés à suivre, sont aussi un réconfort et un soutien.[2]

15.1 *La Province fournit aux frères ce dont ils ont besoin. Elle assure leur formation humaine, spirituelle et professionnelle, tant initiale que permanente. Elle pourvoit à leurs besoins en matière de santé et de sécurité sociale.**

15.2 *Nous nous habillons simplement, comme expression de notre identité de consacrés. Là où la coutume existe, nous portons l'insigne de la croix mariste ou l'habit mariste.*

Notre habit est la soutane à col romain ou rabat, le cordon et, pour les profès perpétuels, le crucifix.

*Les Normes de la Province en spécifient les détails.**

Vocation dans l'Église

16 Consacrés comme religieux frères, nous sommes envoyés pour *« faire connaître et aimer Jésus Christ »*, en particulier aux enfants et aux jeunes les plus nécessiteux.[1] Notre mission apostolique, en communion

avec l'Église, fait partie de l'identité de notre famille religieuse mariste.[2]

Passionnés par la mission

17 Fidèles à Marcellin Champagnat et comme les premiers frères, nous nous consacrons avec ardeur à la mission qui nous est confiée.[1]

Nous veillons à ce que notre action apostolique procède toujours d'une union intime avec Dieu, fortifie cette union et la favorise.[2]

L'appel à être des mystiques et des prophètes donne un caractère particulier à notre vie. C'est l'un des dons par lesquels la vie consacrée enrichit l'Église.[3]

A) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE DE CHASTETÉ

Sur les pas du Christ chaste

18 Nous choisissons de vivre pleinement notre existence à la suite du Christ, par la consécration.[1] Notre engagement au célibat pour le Royaume préfigure et anticipe la résurrection ; il évoque l'alliance d'amour du Christ avec son Église.[2]

Vivre avec un cœur sans partage

19 En suivant Jésus chaste, nous nous engageons à vivre avec un cœur sans partage qui observe la continence parfaite dans le célibat.[1]

Nous vivons ce don comme une expérience du tendre amour de Dieu pour nous ; en même temps, nous nous sentons appelés à un amour universel, à être des artisans de communion par le témoignage de notre fraternité, qui est signe du Royaume.[2]

Au sein de la communauté

20 Notre communauté est le premier lieu où nous vivons et faisons grandir l'amour universel auquel nous nous sommes engagés.[1] L'amour de nos frères est simple et cordial, attentif à mettre en valeur leurs qualités et à découvrir leurs difficultés, humble pour partager leurs joies, et généreux pour nous donner à tous.[2] Il s'exprime également par l'accueil que nous offrons aux personnes qui viennent à nous.[3]

Fraternité, chasteté et amitié

21 Une vie fraternelle riche, chaleureuse et accueillante favorise notre développement personnel et la maturité de notre chas-

teté.[1] Dans les moments de grande solitude, nous comptons sur le soutien délicat et cordial de nos frères.[2] Leur amitié réjouit nos cœurs et favorise notre équilibre émotionnel. L'esprit de foi et la confiance mutuelle facilitent l'ouverture, le dialogue et l'interpellation fraternelle.[3]

La chasteté, don de Dieu

22 La chasteté est un don de Dieu ; elle est soutenue par notre intimité avec le Seigneur et notre dévouement aux autres. C'est une grâce que nous demandons humblement dans la prière.[1]

Nous cherchons en Marie inspiration et soutien.[2] En l'accueillant chez nous,[3] nous apprenons à aimer les autres, à devenir des signes vivants de la tendresse du Père.[4]

Dans l'accompagnement personnel, nous recherchons le type d'aide le plus approprié pour grandir dans l'amour et surmonter les difficultés.[5]

Un chemin de fécondité

23 Nous apprenons à aimer et à nous laisser aimer comme Jésus, pour grandir dans une chasteté féconde et adulte. Nous

vivons de manière positive les renoncements propres à toute existence humaine et à nos choix personnels.[1] Nous purifions progressivement les égoïsmes qui nous empêchent d'aimer avec gratuité, en acceptant et en intégrant les limitations et les blessures de notre histoire personnelle et en assumant les défis qui surgissent dans les différentes étapes de la vie.[2]

23.1 *Pour vivre la chasteté de manière pleine et équilibrée, et pratiquer une saine ascèse, nous veillons à :*

1 *nous assurer une éducation psychologique et une formation dans les domaines de la sexualité, de l'affectivité et des relations humaines ;*

2 *recevoir la formation nécessaire pour travailler avec les enfants et les jeunes, en garantissant leur sécurité ;*

3 *vivre nos relations avec intégrité, ouverture, honnêteté et respect. Nous veillons à utiliser des expres-*

sions d'affection et d'amitié respectueuses de la dignité et de la liberté des personnes, ainsi que de notre condition de consacrés ;

4 *avoir recours à l'accompagnement et à la direction spirituelle ;*

5 *agir avec sagesse et prudence dans le choix des loisirs et dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.*

B) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE D'OBÉISSANCE

Sur les pas du Christ obéissant

24 Jésus a vécu toute son existence en communion avec la volonté du Père, dont il se savait le Fils bien-aimé.[1] Cette volonté était nourriture et soutien dans sa vie et dans l'accomplissement de sa mission. *« Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort sur la croix »* (Ph 2,9). Comme religieux frères, nous essayons de rendre visible Jésus obéissant, en cherchant et en faisant en toute chose la volonté du Père.[2]*

Discernement évangélique

25 Une spiritualité de discernement est au cœur du conseil évangélique d'obéissance.

La contemplation de Jésus dans les évangiles est la discipline essentielle qui rend possible une authentique prise de décisions. Elle façonne nos cœurs et nous guide pour décider de ce qui nous rapproche de Dieu.[1]

Une habitude de prière personnelle nous aide à connaître Jésus et à faire nôtre sa manière de discerner et de prendre des décisions.[2]

Culture de la liberté évangélique

26 L'indifférence spirituelle est une composante essentielle dans l'exercice de ce conseil évangélique.

Pour un bon discernement, nous développons une attitude de détachement complet envers toute chose ou toute personne qui entrave notre capacité d'écoute de la Parole de Dieu.

Avec l'aide de la grâce et des pratiques ascétiques, vient un jour où il y a une unité

entre ce que Dieu veut de nous et ce que nous voulons : la volonté de Dieu devient notre propre volonté.*

Engagés dans l'obéissance

27 Le conseil évangélique d'obéissance, vécu dans un esprit de foi et d'amour à la suite du Christ, nous engage à obéir aux Supérieurs de l'Institut lorsqu'ils commandent en conformité avec les Constitutions.*

27.1 *Un ordre formel en vertu du vœu ne peut être donné que par les Supérieurs majeurs et pour des cas exceptionnels.**

27.2 *Par souci pastoral et en cas de faute grave, le Supérieur majeur a le devoir de prévenir le frère par une monition écrite.**

Médiation et écoute

28 Dans notre cheminement de recherche et de fidélité à la volonté de Dieu, nous accueillons librement une série de médiations : nous obéissons au Pape, à la hiérarchie de l'Église, à nos Supérieurs et à nos Constitutions et Chapitres.[1]

Nous sommes tous dépositaires du charisme du Fondateur ; c'est pourquoi, la pratique du discernement personnel et communautaire, ainsi que le dialogue fraternel, nous aident à écouter Dieu pour le bien de notre vie communautaire et de la mission.[2]

28.1 *Dans l'organisation des œuvres apostoliques, nous agissons en accord avec l'évêque, conformément au Droit canonique et selon le charisme et le Droit propre de l'Institut.**

28.2 *Nous n'acceptons pas, sans l'autorisation du Provincial, des charges ou des responsabilités en dehors de l'Institut.**

28.3 *Même si nous exerçons un apostolat en dehors de l'Institut, nous dépendons de nos Supérieurs et restons soumis à la discipline de l'Institut.**

C) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE DE PAUVRETÉ

Sur les traces du Christ pauvre

29 Dans son amour pour l'humanité, le Christ qui était riche, s'est dépouillé de lui-même et s'est fait pauvre. Il nous invite à ne

faire qu'un avec Lui dans sa pauvreté.[1] Par amour pour Jésus, nous marchons sur ses traces et apprenons de Lui à vivre pleinement notre vœu de pauvreté dans la communion des biens, dans un esprit de détachement joyeux et généreux.[2]

Vivre dans la pauvreté

30 Nous vivons la pauvreté personnelle et communautaire en adoptant un style de vie simple. Nous évitons le consumérisme et pratiquons une utilisation responsable des ressources naturelles.[1] Nous apprécions les petites choses de la vie et nous nous sentons solidaires de toutes les créatures. Nous nous engageons activement dans la protection de la planète, notre maison commune.[2]

30.1 *La communauté évalue périodiquement l'usage qu'elle fait de ses biens. Elle examine son style de vie et la manière dont elle est logée, afin de voir dans quelle mesure elle témoigne de la pauvreté évangélique.**

30.2 *Fidèles à la tradition mariste et par esprit de pauvreté et de solidarité avec les pauvres, nous faisons les petits tra-*

*vaux manuels qui se présentent dans nos maisons.**

Simplicité de vie et de mission

31 Dans notre action apostolique, nous témoignons de l'importance de la simplicité propre à notre charisme.[1]

Dans cet esprit, nous partageons ce que nous sommes et ce que nous avons, en particulier notre temps.[2]

***31.1** Dans nos achats, comme dans les constructions, nous veillons à sauvegarder la simplicité.**

Évangélisés par les pauvres

32 Par fidélité au Christ et au Fondateur,[1] nous aimons les pauvres : ils sont bénis de Dieu et nous évangélisent.[2]

Notre solidarité envers eux nous engage à être généreux, à nous efforcer de supprimer les causes de leur misère et à nous libérer de tout préjugé, indifférence ou peur à leur égard.[3]

Nous pratiquons l'usage évangélique de nos biens et de nos ressources, et nous parta-

geons généreusement avec les plus démunis.[4] Nous veillons à ne pas les blesser ou les scandaliser par nos attitudes ou notre style de vie.[5]

En tant qu'éducateurs et évangélisateurs, nous travaillons avec les jeunes pour promouvoir la justice, la paix et l'intégrité de la création.[6]

> ***32.1*** *Quels que soient notre lieu de mission et notre travail apostolique, nous donnons la préférence aux pauvres. Nous recherchons des occasions d'être en contact personnel avec eux ; ce faisant, nous partageons et comprenons la réalité quotidienne de leurs vies.**
>
> ***32.2*** *En début de mandat, le Provincial avec son Conseil établit un plan pour continuer et accroître, si possible, ce que la Province réalise en faveur des nécessiteux.*
>
> *Il communique ce plan au Supérieur général. Il fait aussi l'évaluation de l'application des normes provinciales concernant la pratique de la pauvreté.**

32.3 *Lors de la préparation de son budget annuel, la communauté prévoit la part des pauvres, conformément aux dispositions prises par le Provincial.*

*Elle cherche également à faire plus large cette part, en se privant de choses utiles ou même nécessaires.**

Un chemin de détachement

33 Par le conseil évangélique de pauvreté, nous nous engageons à mener une vie pauvre en esprit et en fait, résolument sobre et détachée des richesses terrestres.[1] Nous renonçons à faire usage et à disposer de tout argent ou bien matériel de quelque valeur, sans autorisation.[2] Nous pouvons garder la propriété de nos biens, la capacité d'en acquérir d'autres et celle d'ajouter au patrimoine ce qu'il peut rapporter ; mais nous en cédons l'administration à d'autres. Nous pouvons également renoncer à notre patrimoine avec la permission des Supérieurs.[3]*

33.1 *Pour faire usage de l'argent, nous agissons conformément aux Normes provinciales. Nous rendons compte ré-*

*gulièrement de l'argent mis à notre disposition.**

33.2 *Pour disposer d'un don, en argent ou en nature, nous avons besoin de l'autorisation de l'Animateur de communauté.**

33.3 *Avant la profession, le novice cède l'administration de ses biens à qui il veut, et il disposera librement de leur usage et usufruit.**

33.4 *Avant la profession perpétuelle, nous faisons un testament qui soit valide en droit civil.**

33.5 *Pour modifier ces actes, on a besoin de l'autorisation du Provincial ou, en cas d'urgence, de celle de l'Animateur de communauté.**

33.6 *Tout ce que nous acquérons par notre travail ou en raison de notre appartenance à l'Institut, et tout ce que nous recevons à titre de pensions, subventions, assurances, salaires ou prestations sociales, revient à l'Institut.**

33.7 *Ce que nous percevons pour nos droits d'auteur appartient à l'Institut. Les Normes de la Province, en accord avec la législation du pays, détermineront les modalités pour régler tout ce qui concerne ces droits.**

33.8 *Après dix ans de profession perpétuelle, nous pouvons renoncer à notre patrimoine. Pour ce faire, nous en adressons la demande au Provincial qui, avec son avis et celui de son Conseil, la transmet au Supérieur général à qui appartient la décision.**

33.9 *Nous ne pouvons pas accepter l'administration de biens appartenant à d'autres personnes physiques ou juridiques sans l'autorisation du Provincial. Nous ne pouvons pas non plus nous porter garants, même sur nos propres biens.**

33.10 *Nous refusons les dons qui nous sont faits à titre personnel, tels que les objets de valeur, les voyages et les séjours en dehors de la communauté ; même s'ils ne coûtent rien à la commu-*

nauté, ils peuvent blesser la vie fraternelle et le témoignage de pauvreté.

33.11 *Le Chapitre provincial établira des règles concernant l'utilisation de l'argent qui est remis aux frères pour différents besoins (études, voyages, vacances). Il définira également les règles relatives aux objets à usage personnel.*[1]

Il pourra également déterminer d'autres normes pour la pratique de la pauvreté, compte tenu des situations locales. Dans ce dernier cas, le Provincial avec son Conseil consultera le Supérieur général.[2]*

CHAPITRE III

NOTRE VIE COMME FRÈRES

Vie dans l'Institut

Une vie unifiée

34 L'amour de Dieu répandu dans nos cœurs[1] fructifie dans notre vie de frères, principalement dans trois dimensions : la relation fraternelle en communauté, la spiritualité apostolique mariste[2] et notre mission au service de l'Église.

Ce sont des aspects essentiels du rêve de Marcellin et des frères qui lui ont succédé. Nous cherchons à les vivre de manière unifiée, comme réponse cohérente et féconde.[3]

Ces trois dimensions se nourrissent mutuellement et nous mènent à la maturité et à l'intégrité de notre vie.[4]

Par elles, nous sommes une présence de Marie dans le monde d'aujourd'hui.

A) VIE FRATERNELLE EN COMMUNAUTÉ

Avec Marie, nous formons la communauté de Jésus

35 L'amour trinitaire est la source de toute vie communautaire.[1] Nous répondons à l'appel du Christ en vivant ensemble dans une communauté de consacrés.[2]

A l'instar de la première communauté à la Pentecôte, nous reconnaissons Marie parmi nous.[3] Sa présence nous appelle à vivre la fraternité mariste et nous aide à comprendre que nous formons la communauté de Jésus.[4] Autour de Marie, nous construisons une Église à visage marial.[5]

Communauté inspirée de nos origines

36 Nous vivons notre fraternité, inspirés par l'esprit de famille du Fondateur et des premiers frères,[1] réalisant ainsi son désir à notre égard : *« Aimezvous les uns les autres comme Jésus Christ vous a aimés. Qu'il n'y ait entre vous qu'un même cœur et un même esprit. »*[2]

Nos communautés, comme celle de La Valla, sont des foyers qui aident chaque membre à centrer sa vie sur Jésus et à grandir dans l'amour fraternel. La communauté mariste se transforme ainsi en espace d'amitié, de

simplicité, d'accueil et de vie évangélique, au service de la mission.[3]

36.1 *Pour entretenir l'esprit de famille :*

1 *nous vivons nos relations fraternelles avec joie, respect mutuel et cordialité ;*

2 *nous offrons un accueil empressé aux frères de la Province et de l'Institut, ainsi qu'à nos familles et aux laïcs maristes ;*

3 *nous exprimons notre sens fraternel à l'occasion des fêtes de famille : jubilés, anniversaires, rassemblements provinciaux ;*

4 *nous consacrons du temps aux travaux d'aménagement et d'entretien de la maison ou de la propriété ;*

5 *nous participons aux activités et aux détentes communautaires.**

36.2 *Les communautés où frères et laïcs vivent ensemble sont des espaces d'enrichissement mutuel et d'engagement commun à vivre l'Évangile et le charisme.**

L'Animateur de communauté

37 L'Animateur de communauté,[1] par sa présence attentive et disponible, trouve des moyens pour que la communauté vive unie et que chaque frère sente le soutien des autres. Il favorise un climat d'entraide et de compréhension mutuelles. Il encourage une spiritualité qui met le Christ et la passion pour le Royaume au centre de la communauté elle-même.[2]

L'Animateur de communauté favorise également l'unité avec la Province et l'institut.[3]

> ***37.1*** *Le dialogue fraternel avec l'Animateur de communauté favorise la compréhension et l'harmonie dans la communauté. Il est facteur d'encouragement et de croissance humaine et spirituelle. L'Animateur rencontrera chaque frère à intervalles réguliers.**

Soin du frère malade

38 La communauté, à l'exemple du Fondateur, considère le frère malade comme *« source de bénédictions ».*[1] Elle manifeste une grande sollicitude envers le frère arrivé au terme de sa vie.[2] De la même manière,

elle prie fréquemment pour les défunts de l'Institut.[3]

38.1 *Tous les frères, spécialement les Animateurs de communauté, se montrent pleins de bonté et de patience envers les frères malades. Ils les visitent, les encouragent et prient pour eux. La communauté est attentive à offrir l'aide du sacrement de l'Onction des malades à ses membres âgés ou malades. Ceux-ci accueillent cette grâce dans la foi et dans l'abandon à la volonté de Dieu.*

38.2 *À la mort du Supérieur général ou d'un ancien Supérieur général, chaque communauté de l'Institut fait célébrer une Eucharistie et récite l'office des défunts ou une autre prière appropriée.*

38.3 *A la mort d'un novice ou d'un frère, chaque communauté de la Province fait célébrer une messe et récite l'office des défunts.*

38.4 *A la mort des parents d'un frère, sa communauté fait célébrer une messe et récite l'office des défunts.*

38.5 *Pendant la retraite annuelle, nous célébrons une messe pour ceux qui sont décédés et nous récitons l'office des défunts : frères, parents des frères, affiliés, anciens élèves, collaborateurs et bienfaiteurs.*

38.6 *Les suffrages pour les défunts peuvent être augmentés par le Provincial, selon les habitudes locales.*

Être frères, notre première mission

39 Notre première mission est d'être frères et de construire la fraternité.[1] Par le témoignage prophétique d'amour fraternel de consacrés, nous devenons mémoire vivante de Jésus Christ et de son Évangile pour l'Église et pour le monde.[2]

La communauté mariste, engagée dans différentes missions, fait sien le travail apostolique de chaque frère. À notre tour, quel que soit notre service, nous nous intégrons pleinement à la vie et à la mission de la communauté.[3]

39.1 *Le projet communautaire est un moyen important de bâtir la commu-*

nauté mariste. Il permet d'exercer la coresponsabilité dans la recherche de la volonté de Dieu. Le Chapitre provincial décide du caractère obligatoire de celui-ci ou, le cas échéant, indique la manière de le remplacer.[1]

Ce projet fait référence à certains points des Constitutions concernant la situation concrète de la communauté et les priorités de la Province et de l'Institut. Le projet envisage également la relation de la communauté avec l'Église locale et la participation à la vie des gens qui sont autour de nous, ainsi que sa responsabilité envers la protection de la planète, notre maison commune.

Par fidélité à notre mission, nous examinons dans le projet si les activités apostoliques de la communauté respectent suffisamment la préférence du Fondateur pour les plus délaissés.

Le projet doit être approuvé par le Provincial.[2]

Communication de vie

40 La réunion communautaire est un moyen privilégié pour construire la communauté et favoriser la croissance humaine et

spirituelle de chaque frère. Nous partageons avec nos frères le meilleur de nous-mêmes : l'expérience de Dieu, la vie, la mission et le cheminement communautaire, nos vulnérabilités, nos joies et nos peines.*

40.1 *La communauté apprécie l'importance de la réunion communautaire et en détermine la périodicité.*

40.2 *Nous nous efforçons d'être présents aux différentes rencontres qui nous permettent d'être ensemble et de fortifier notre communauté, en particulier les repas communautaires.**

Une vie en harmonie

41 Nous vivons en harmonie avec nous-mêmes, avec nos frères et avec la création, conscients du Dieu présent en toute chose et source de notre être.[1]

Inspirés par Jésus, nous nous entraidons à vivre le moment présent et à *« surmonter l'anxiété maladive qui nous rend superficiels, agressifs et consommateurs effrénés »*.[2]

Nous cultivons le silence qui nous conduit dans notre propre intériorité et dans l'accueil

sincère des frères. Il donne de la profondeur à notre communication et crée le climat nécessaire à la prière, au travail et au repos.[3]

41.1 *Nous déterminons en communauté les moments de silence pour favoriser la vie intérieure et le respect des autres.*

*Nous déterminons également, par un discernement approprié, l'utilisation des moyens de communication sociale.**

41.2 *Les vacances sont un temps favorable pour refaire nos forces et resserrer notre union fraternelle. La communauté les organise selon les Normes de la Province et réserve quelques jours pour les passer ensemble.**

41.3 *Les visites de famille sont réglées par les Normes de la Province, compte tenu de la diversité des cultures, du type de communauté et des exigences de la vie religieuse mariste.**

Notre foyer

42 Par notre choix de vie, nous sommes tenus d'habiter dans le logement de la communauté. Nous veillons à ce que notre maison réponde aux besoins de la vie commune et permette l'intimité et la discrétion adéquates, compte tenu du caractère et de la mission de notre Institut. Une partie de nos résidences est réservée à la communauté, pour préserver l'intimité nécessaire à la vie fraternelle.*

42.1 *Pour une juste raison, le Provincial, avec le consentement de son Conseil, peut donner à un frère une permission d'absence prolongée de la communauté, pour une période maximale d'un an. Il ne donnera pas de permission pour une durée plus longue, sauf pour des raisons de santé, d'études ou d'apostolat à exercer au nom de l'Institut. Pour prolonger ce temps, le cas sera présenté au Saint-Siège à qui il revient d'accorder cette prorogation.**

Hospitalité et ouverture

43 Nous cultivons un accueil attentif et cordial pour accueillir les personnes qui

nous rendent visite, en particulier les familles des frères, les jeunes et les laïcs maristes.*

43.1 *Les modalités de l'accueil en communauté sont décidées d'un commun accord. Nous invitons nos hôtes à partager notre vie de prière et de fraternité.**

43.2 *Nous nous organisons de manière à garantir les moments indispensables à une vie communautaire équilibrée.**

B) CULTURE DE LA SPIRITUALITÉ

Unis dans la prière du Christ

44 Jésus, dans son dialogue avec le Père, nous apprend à écouter Dieu et à lui répondre. Il lui dit son désir et son amour, sa louange et son action de grâce, son angoisse et sa joie dans l'Esprit.[1] Il nous montre à quel point Dieu est touché par les besoins et la souffrance des gens.[2] Cette attitude envers la vie, faite de passion pour Dieu et de compassion pour l'humanité, inspire chaque jour notre manière de vivre la spiritualité.[3]

Vivre en présence de Dieu

45 Nous sommes des chercheurs du Dieu vivant.[1] Notre prière ne se limite pas aux exercices de piété, elle ne s'identifie pas non plus au travail apostolique. Notre spiritualité est basée sur la présence de Dieu et la communion avec Lui, rendu plus proche par notre attention aux autres.[2]

Marie, heureuse d'entendre la Parole et de la mettre en pratique, est notre modèle de spiritualité.[3]

Comme Marcellin, nous sommes attentifs à reconnaître la présence de Dieu et à expérimenter son amour dans les événements de notre vie.[4]

> ***45.1*** *La prière est une nécessité vitale pour le religieux consacré. Chacun est le premier responsable de sa prière personnelle et coresponsable de la prière communautaire.**

Autour de la table du Seigneur

46 Nous vivons l'Eucharistie comme une célébration anticipée du rêve de Dieu pour l'humanité : nous rassembler tous au banquet du Royaume.[1] Chaque fois que

nous nous retrouvons pour cette rencontre avec Jésus Christ, nous célébrons en communauté notre foi, qui se nourrit de la Parole, du pain de l'Eucharistie et du témoignage quotidien de charité.[2] Nous sommes ainsi renvoyés à la vie, comme « corps du Christ », pour être signe et sacrement de fraternité.[3]

46.1 *L'Eucharistie est le cœur de notre vie consacrée. Dans la mesure du possible, nous y participons quotidiennement. Les jours où nous ne pouvons pas avoir l'Eucharistie, si les circonstances le permettent, nous célébrons une liturgie de la Parole.**

46.2 *Le dimanche, autant que possible, nous participons à une Eucharistie de l'Église locale, afin de manifester notre unité avec le peuple de Dieu autour du Christ ressuscité.**

Prier avec le peuple de Dieu

47 Lorsque nous nous réunissons pour prier en communauté, nous expérimentons la présence du Christ au milieu de nous.[1]

Nous faisons nôtre l'attitude contemplative de Jésus, et, en priant avec Lui, nous exprimons au Père notre louange et notre intercession pour l'humanité.[2] Nous prions avec les Saintes Écritures, en particulier avec les psaumes, qui ont nourri la prière de Jésus lui-même, la Liturgie des Heures ou une autre forme de prière inspirée par la Parole et par la vie.[3]

47.1 *La communauté organise sa vie de prière de manière responsable et créative, spécialement la prière quotidienne du matin et du soir.*

47.2 *Nous invitons et accueillons dans notre prière les personnes qui partagent avec nous la vie et la mission. Notre spiritualité est ainsi enrichie de leurs différentes manières de rencontrer Dieu.**

47.3 *Dans la mesure du possible, il y a un oratoire dans chaque résidence. C'est l'endroit habituel pour la prière communautaire. La présence eucharistique en fait le centre de la communauté.**

Silence et contemplation

48 Dans la méditation, nous cultivons le silence intérieur qui nous permet d'écouter Dieu au plus profond de nous-mêmes.[1]

Nous apprenons à contempler la Parole de Dieu, la création, notre propre histoire, les personnes et les événements. Dans la contemplation, nous apprenons ce dont nous avons besoin pour vivre avec amour et intégrité.[2]

> ***48.1*** *Chaque jour, nous consacrons au moins une demi-heure à l'oraison et à la contemplation silencieuse.**

Conversion du cœur

49 Nous vivons dans une conversion continue du cœur à l'égard de tout ce qui nous empêche d'être donnés à Dieu.[1]

Nous nous réconcilions au niveau personnel et au niveau communautaire afin de témoigner de notre expérience d'être des fils et des frères.[2]

Nous cultivons la lecture spirituelle, l'accompagnement personnel et les journées de retraite, pour approfondir et revitaliser notre croissance dans l'Esprit.[3]

49.1 *Nous accordons une attention particulière à la Lectio divina, la prière personnelle, l'ascèse intérieure, la révision de la journée et la célébration de la Réconciliation.**

49.2 *Nous célébrons périodiquement en communauté le sacrement de la Réconciliation, comme espace privilégié pour expérimenter la miséricorde de Dieu face à notre faiblesse.**

49.3 *Chaque frère dans son projet personnel et la communauté dans le projet communautaire, assurent chaque semaine des espaces de qualité pour la lecture et l'étude en vue de la formation spirituelle et pastorale.**

49.4 *Conformément à la tradition de l'Institut, à la fin de l'année et à d'autres moments significatifs, nous recherchons un temps pour la révision de vie et l'action de grâce.**

49.5 *Chaque année, nous faisons une retraite spirituelle d'une semaine, selon les indications du Provincial. La com-*

*munauté ou la Province déterminent les jours de récollection pendant l'année.**

49.6 *Nous partageons notre expérience de Dieu dans notre propre communauté, avec d'autres membres de la famille mariste et de la communauté ecclésiale.**

Avec Marcellin, à l'école de Marie

50 A l'exemple de Marcellin Champagnat, nous allons à Marie comme un enfant va à sa mère.[1] C'est elle, notre sœur dans la foi, qui nous inspire pour vivre notre cheminement comme des disciples de Jésus.[2]

Nous nous nourrissons de son esprit par la prière et l'étude de la mariologie.[3]

Nous remercions Dieu pour le don de la vie et le charisme du Père Champagnat.[4] Notre amour pour le Fondateur s'étend aux frères qui nous ont précédés ainsi qu'à tous les membres et les œuvres de l'Institut et de la Famille Mariste.[5]

50.1 *Nous commençons la journée par le chant du Salve Regina ou une autre salutation mariale. Nous motivons la*

*prière à partir de quelque texte mariste et en rappelant les dates importantes de l'Institut, ainsi que les anniversaires de nos confrères, vivants ou défunts.**

***50.2** Chaque jour, nous louons la Mère de Dieu avec le chapelet ou une autre prière mariale.**

***50.3** Nous préparons les fêtes mariales selon l'esprit de la liturgie, en particulier celle de l'Assomption, fête patronale de l'Institut.*

*Nous célébrons également saint Joseph, le premier patron de l'Institut, et nous lui demandons de nous faire partager son amour envers Jésus et Marie.**

***50.4** Nous célébrons le mois de Marie en communauté et, si possible, avec les élèves, les jeunes avec qui nous travaillons, les membres de la Famille Mariste et d'autres fidèles.**

***50.5** Le 6 juin, fête de saint Marcellin Champagnat, est une excellente occasion de faire connaître sa personne*

*et son œuvre. Nous la célébrons, si possible, avec nos élèves, les jeunes, toutes les personnes avec qui nous partageons la vie et la mission, les membres des autres Instituts Maristes et la communauté ecclésiale.**

50.6 *Le 2 janvier, nous célébrons l'anniversaire de notre fondation, en reconnaissance pour le don de l'Institut à l'Église et pour celui de notre vocation.**

50.7 *Nous rappelons les frères qui sont des modèles de sainteté pour nous, à travers le témoignage de leur vie de foi et leur engagement évangélique.**

C) ENVOYÉS EN MISSION

Jésus, l'envoyé du Père

51 Jésus, envoyé du Père, est la source et le modèle de toute mission.[1] Par l'incarnation, il se fait solidaire de chaque être humain.[2] Consacré et guidé par l'Esprit Saint, il annonce la Bonne Nouvelle du Royaume.[3] Il se fait serviteur de ses frères et sœurs jusqu'au don total de sa vie.[4]

L'Esprit, envoyé par le Père et le Fils, est la source de notre énergie et de notre créativité, comme collaborateurs de la mission divine qui est de donner vie et amour à l'humanité.[5]

Par le Baptême et la Confirmation, nous sommes tous appelés, comme disciples missionnaires, à suivre le Christ et à participer à sa mission.[6]

Marcellin Champagnat, passionné par la mission

52 Confiant en Marie,[1] le Père Champagnat incarne une passion évangélique qui réussit à apporter des réponses adéquates aux problèmes des enfants et des jeunes.[2]

En communion avec les laïcs maristes, animés d'une passion apostolique similaire à celle de Marcellin, nous participons à la mission de Dieu afin de répondre aux besoins de notre monde d'aujourd'hui.[3]

La présence, l'exemple et l'amour sont des éléments clés de notre style éducatif.[4]

> ***52.1*** *Le Chapitre provincial discerne les besoins de l'Église locale auxquels la Province peut répondre. Il appartient au Provincial avec son Conseil de prendre les décisions appropriées.**

Envoyés pour évangéliser en éduquant

53 Suscité par l'Esprit, notre Institut est envoyé par l'Église pour évangéliser les jeunes, en particulier les plus délaissés, par l'éducation et d'autres services pastoraux et sociaux.[1]

Les communautés maristes, envoyées par l'Institut, remplissent leur mission en communion avec les pasteurs de l'Église locale et en collaboration avec d'autres personnes et institutions engagées au service des jeunes.[2]

53.1 *Pour fonder une maison, les Supérieurs ont besoin du consentement écrit préalable de l'évêque du diocèse.**

53.2 *Pour fermer une maison, on doit consulter au préalable l'évêque du diocèse.**

53.3 *A l'occasion de ses visites aux communautés, le Provincial prend contact avec les responsables de l'Église locale.**

Notre fraternité, don que nous offrons

54 Notre apostolat est communautaire. La fraternité que nous vivons est déjà un signe du message que nous annonçons.[1]

La joie et l'espérance de notre communauté encouragent les jeunes à écouter la voix de Jésus et à s'engager à sa suite.[2]

54.1 *Dans nos propositions d'évangélisation, nous gardons à l'esprit que les questionnements et les aspirations des personnes que nous servons, leur langage et les symboles de leur culture sont des chemins ouverts au message évangélique.**

54.2 *Par fidélité à la tradition mariste, nous assurons aux jeunes une catéchèse mariale. Nous présentons Marie comme source d'inspiration et d'encouragement dans leurs vies.**

Évangélisateurs parmi les jeunes

55 Notre Institut, ouvert à tout apostolat conforme à son charisme de fondation, fait de l'évangélisation et de l'annonce de la Parole le centre et la priorité de son action apostolique.*

55.1 *Nous donnons aux enfants et aux jeunes qui nous sont confiés une éducation complète et une solide culture*

*religieuse, ouverte au dialogue et à l'intériorité. A ceux qui commencent leur cheminement de foi, nous leur offrons une éducation catholique, les initions à la découverte et à l'expérience de l'Évangile, ainsi qu'à la vie sacramentelle, et les aidons à s'intégrer dans une communauté ecclésiale.**

55.2 *Afin de répondre aux besoins de l'Église locale, l'Institut collabore, selon ses possibilités, à la formation d'agents de pastorale des jeunes, de catéchistes et d'enseignants chrétiens.**

55.3 *Les frères qui travaillent dans les médias profitent des occasions qui se présentent pour annoncer la bonne nouvelle de Jésus Christ. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils se conforment aux exigences du Droit canonique.**

Spécialement les exclus et les plus vulnérables

56 Nous nous engageons généreusement pour le Royaume, dans des institutions éducatives et dans des œuvres ou des projets au service des enfants et des

jeunes, en particulier des exclus ou des plus vulnérables.*

56.1 *Le frère qui travaille dans une œuvre n'appartenant pas à l'Institut, doit être, par la qualité de sa vie et de son service, témoin de Jésus Christ. Son engagement professionnel cherche toujours à s'harmoniser avec sa condition de religieux mariste.**

Tous, témoins dans la mission

57 Quelles que soient nos fonctions, notre âge ou notre santé, nous nous engageons dans la mission confiée à l'Institut, par notre prière, notre travail et le témoignage joyeux de notre vie.[1] Cet engagement inclut le soutien que nous offrons à tous ceux qui participent à la mission mariste.[2]

57.1 *Les frères qui terminent leur activité professionnelle sont invités à continuer leur contribution à la mission mariste ou à d'autres formes d'engagement selon leurs capacités. Ils discernent ces activités avec le Provincial et les intégreront au projet communautaire.**

Notre projet éducatif mariste

58 Les œuvres éducatives maristes offrent à la société un projet éducatif novateur et inclusif qui aide les jeunes à grandir en devenant de *« bons chrétiens et d'honnêtes citoyens ».*[1] Ce projet harmonise la foi, la culture et la vie, et présente la connaissance comme un engagement à servir, et la culture comme moyen de communion entre les personnes.

Nos œuvres éducatives, ouvertes à toute famille qui accepte notre projet éducatif, favorisent le dialogue entre des personnes de cultures et de croyances différentes.[2]*

58.1 *Nos documents « Mission éducative mariste » et « Évangélisateurs parmi les jeunes » développent et actualisent l'esprit, les objectifs et les itinéraires de notre projet éducatif et évangélisateur.**

58.2 *Nous aidons les jeunes à développer des capacités de réflexion et de discernement, à devenir des personnes engagées et sensibles face aux nouveaux défis de notre monde.*

Pour y répondre, nos programmes éducatifs et évangélisateurs promeuvent principalement la culture de l'intériorité, le développement de la spiritualité, la recherche du sens de la vie, l'engagement pour la solidarité, la justice, la paix et le soin de la création.*

Engagés au service des droits des enfants et des jeunes

59 La sensibilité de Marcellin Champagnat aux besoins et aux souffrances des enfants de son temps nous pousse à répondre aux défis émergents auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui.[1]

C'est pourquoi, nous soutenons et défendons les droits des enfants et des jeunes à tous les niveaux de notre Institut. Avec d'autres organisations, nous appuyons ces droits dans les organisations internationales, les états et d'autres institutions publiques ou privées engagées pour la dignité et le bien-être des enfants et des jeunes.[2]

Nous faisons de nos maisons, de nos centres éducatifs et de nos œuvres sociales des milieux sûrs où les enfants, les adolescents et les adultes en situation de vulnérabilité se sentent toujours respectés.[3]

59.1 *Nos centres éducatifs et nos œuvres sociales constituent le premier espace pour la défense, la protection et la promotion des droits des enfants et des adolescents.*

59.2 *Chaque Unité administrative doit avoir une politique de protection de l'enfant conforme à la législation nationale et internationale et aux normes de l'Église.*

Cette politique couvre à la fois la vie et le travail des frères, ainsi que tous les travaux et programmes qui relèvent, en quelque sorte, de la responsabilité de l'Institut Mariste.

La politique détaille les actions en matière de prévention de toutes sortes d'abus et les procédures pour recevoir les plaintes et mener une enquête de manière adéquate.

*Nous accueillons avec empressement, compassion, justice et dignité toutes les victimes d'abus dans des institutions maristes.**

59.3 *A travers l'éducation, nous aidons les enfants et les jeunes à exercer leurs droits et à mettre en œuvre leurs responsabilités.**

59.4 *Nous évaluons périodiquement nos pratiques éducatives et nos politiques en matière de protection des enfants, afin qu'ils soient traités comme des sujets de droits et de responsabilités.**

Maristes en sortie

60 Nous regardons le monde à travers les yeux des enfants et des jeunes pauvres.[1] Nous restons attentifs et disponibles pour rejoindre de nouveaux champs de mission auprès des plus vulnérables d'entre eux.[2]

60.1 *Comme Maristes, nous coopérons avec d'autres institutions pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes en situation de crise, provoquée par les guerres, les conflits sociaux ou les catastrophes naturelles, tels que les réfugiés, les migrants et les sinistrés.**

60.2 *Par solidarité avec les personnes que nous servons dans la mission, nous*

restons à leurs côtés dans des situations de crise ou de bouleversement social.

Un cœur missionnaire

61 Inspirés par le cœur missionnaire de Marcellin qui disait : *« Tous les diocèses du monde entrent dans nos vues »,* nous renouvelons en permanence le dynamisme missionnaire de notre vocation.*

61.1 *Chaque Province encourage l'esprit missionnaire de ses membres.*

*Pour cela, elle fait en sorte que ceux qui sentent cet appel puissent rester disponibles pour de nouveaux projets missionnaires de la région ou de l'Institut, et elle leur offre la formation appropriée.**

61.2 *Comme Maristes, nous voulons accroître notre disponibilité globale. Nous restons ouverts pour aller au-delà des horizons habituels de nos Unités administratives et de nos régions, et nous nous engageons dans la collaboration internationale pour la mission.**

61.3 *Comme Maristes, nous voulons que l'interculturalité se développe parmi nous.*

Nos communautés, particulièrement celles en pays de mission, sont appelées à s'incarner dans leur contexte local ; elles s'efforcent de cultiver le dialogue entre les cultures et les religions, ainsi que l'estime de la diversité.*

CHAPITRE IV

NOTRE CHEMINEMENT COMME FRÈRES

Formation mariste et appartenance

But de la formation mariste

62 La formation joue un rôle fondamental pour soutenir et développer la vitalité de l'Institut.

L'objectif de la formation mariste, dès son commencement et tout au long de la vie, est de former des hommes qui :

1 atteignent la pleine maturité dans le Christ en suivant Jésus comme Marie ;[1]

2 consacrent librement leur vie à Dieu[2] dans des communautés apostoliques, et soient disponibles pour le service de la mission globale confiée à l'Institut.

Conduits par l'Esprit Saint et accompagnés par des formateurs bien préparés,[3] chacun

est le principal artisan de sa propre formation.[4]

Les Supérieurs majeurs de l'Institut[5] sont les premiers responsables de toute la formation mariste.

Itinéraires et processus

63 Notre formation comme frères dure toute la vie. C'est un chemin de grâce, de conversion et de croissance vers la sainteté, qui conduit à la plénitude du commandement d'aimer Dieu et son prochain.[1]

La liberté personnelle, la collaboration responsable et le discernement communautaire sont les éléments nécessaires de tout processus de formation.[2]

A chaque candidat, ou à chaque frère, dans sa formation initiale ou permanente, sont offerts des processus et des itinéraires de formation adaptés et personnalisés.

Au long de notre cheminement vocationnel, nous réalisons des expériences de formation conjointe avec les laïcs maristes, pour renforcer nos liens de communion, pour partager la vitalité du charisme de Marcellin

Champagnat, pour approfondir notre vocation chrétienne commune et nos identités spécifiques.[3]

63.1 *Le Provincial accompagne, dans son Unité administrative, le développement et l'évaluation d'un plan systématique, bien coordonné et intégré, de la pastorale vocationnelle et de la formation initiale et permanente.**

63.2 *Les responsables de la formation établissent des programmes adaptés à la culture, aux nécessités et circonstances personnelles. Ces programmes sont ouverts, flexibles et reflètent les priorités de l'Institut et de l'Unité administrative.*

Comme Institut global, il est important de faire en sorte que, à un moment du processus de formation, tous soient engagés dans des expériences maristes internationales et interculturelles.

63.3 *Les Supérieurs majeurs soutiennent la mise en œuvre de programmes de formation conjointe pour*

*les candidats à la vie de frères ou de laïcs maristes.**

A) PASTORALE DES VOCATIONS

Éveiller des vocations

64 Sous l'action de l'Esprit Saint, Dieu appelle toute personne à une vie d'amour, de communion et de plénitude. Tous les baptisés sont des disciples de Jésus Christ, appelés à utiliser les dons reçus pour être des signes visibles de l'amour, de la compassion et de la miséricorde de Dieu, spécialement avec ceux qui souffrent, avec les pauvres et les nécessiteux.[1]

Notre charisme, don de l'Esprit Saint à l'Église et au monde, inspire certaines personnes à vivre leur vocation chrétienne comme maristes, que ce soit comme frère, sœur, laïc marié ou célibataire, ou prêtre.[2]

C'est pourquoi l'objectif de la pastorale des vocations est de fournir des possibilités de formation où les personnes puissent découvrir l'appel personnel de Dieu et y répondre en offrant leur vie.[3]

Il s'agit aussi de proposer des itinéraires et des expériences qui facilitent, forment et accompagnent le discernement et l'engagement de toutes les vocations chrétiennes, spécialement les vocations maristes, en communion avec l'Église locale.[4]

Clés pour une culture vocationnelle

65 Ensemble avec les autres Maristes, nous travaillons à la création d'une « culture vocationnelle » dans nos communautés et nos lieux d'apostolat. Nous témoignons de la joie de vivre comme maristes, dans la vie consacrée et dans d'autres choix de vie.[1]

Nous prions fréquemment pour les vocations.[2] Nous aidons les jeunes à être attentifs aux mouvements intérieurs de l'Esprit et à répondre avec compassion aux personnes dans le besoin.[3] Nous soutenons par notre présence et notre encouragement les activités éducatives, pastorales et de solidarité.[4]

Nous offrons accueil et hospitalité dans nos communautés à ceux qui désirent expérimenter la vie mariste.[5]

65.1 *Le Provincial fera en sorte que la pastorale des vocations soit une priorité dans l'Unité administrative.*[1]

Il s'assure qu'elle soit coordonnée, planifiée, dotée des moyens nécessaires et qu'elle soit évaluée selon le Guide de la Formation.[2] *Il encourage la collaboration active des frères et des laïcs.*

65.2 *Les Provinciaux garantissent aux responsables de la pastorale vocationnelle, la formation et la qualification nécessaires pour un travail efficace d'accompagnement et d'animation.**

65.3 *Dans son projet communautaire annuel, chaque communauté détermine comment elle aidera à créer une « culture vocationnelle » et à promouvoir les vocations maristes, particulièrement la vocation de frère.**

65.4 *Nous encourageons les mouvements apostoliques maristes où les jeunes peuvent découvrir une culture vocationnelle qui facilite leur réponse à l'appel du Seigneur.*

*Nous travaillons en étroite collaboration avec les familles, les paroisses, les diocèses et d'autres mouvements apostoliques.**

65.5 *Les responsables de la pastorale vocationnelle mariste travaillent en harmonie avec les responsables de la pastorale des jeunes et ceux de la formation initiale.**

B) PRÉ-NOVICIAT

Discernement de l'appel

66 L'objectif du pré-noviciat mariste (qui comprend deux étapes : pré-postulat et postulat) est d'offrir, aux jeunes qui se sentent appelés à être Frères Maristes, une démarche pour :

1 se connaître, se comprendre davantage et approfondir leur expérience de vie humaine, chrétienne et mariste ;

2 apprendre à écouter attentivement l'Esprit qui agit dans leur vie, à s'accepter et à se dépasser soi-même dans un cheminement de conversion évangélique ;

3 à discerner leurs motivations avec leur formateur, et déterminer s'ils ont les qualités et les dispositions nécessaires pour être Frères Maristes.*

66.1 *Chaque Unité administrative détermine l'organisation des étapes du pré-noviciat.*

66.2 *Les premières étapes du pré-noviciat se déroulent dans le pays d'origine. Cela permet au candidat de garder le contact avec sa propre culture et de faire des expériences apostoliques dans des milieux familiers.*

66.3 *Durant le pré-noviciat, le candidat réalise une transition progressive à partir de son style antérieur de vie et de relations, pour expérimenter la vie communautaire mariste et apprendre ce que signifie pour lui développer une identité mariste. Le frère qui l'accompagne aide aussi la famille du postulant à comprendre la vocation mariste.*

66.4 *Nous créons les conditions nécessaires pour que le candidat puisse*

*prendre une décision libre et responsable.**

66.5 *Le postulat dure au moins six mois. Le Provincial admet les candidats.*

66.6 *Le postulat se déroule normalement dans une maison distincte de celle du noviciat et en accord avec le Plan de Formation de la Province.*

66.7 *Le Provincial nomme un frère profès perpétuel comme responsable de la formation des pré-novices. Les autres frères de la communauté participent activement à la formation des candidats.*

66.8 *Durant le pré-noviciat, ou avant, on fera faire par un professionnel une évaluation psychologique du candidat. Ce rapport sera partagé avec le Provincial et le formateur, avec le consentement du candidat.*

Cette évaluation donne au candidat une information utile pour sa croissance personnelle et peut révéler, si tel est le cas, une quelconque contre-indication pour la vie religieuse.

De même il est essentiel que le candidat satisfasse aux conditions nécessaires pour le travail avec des mineurs, selon la politique de la Province sur la protection des enfants.*

66.9 *A l'approche de la fin du postulat, le candidat écrit une lettre au Provincial pour solliciter son entrée au noviciat. Ses formateurs joignent un rapport sur l'aptitude du postulant. Ce dernier, après avoir obtenu une réponse favorable du Provincial, peut commencer le noviciat.**

C) NOVICIAT

Initiation à la vie religieuse

67 Le noviciat, par lequel commence la vie dans l'Institut, a pour but d'accompagner le novice dans le discernement de son appel à suivre le Christ à la manière de Marie comme Frère Mariste, au service de notre mission comme Institut global.[1]

Le processus de discernement est établi pour aider le novice à approfondir sa foi, le conduire à une rencontre amoureuse avec Dieu et clarifier ses motivations et ses aptitudes.

Avec l'aide du Maître des novices et de ses collaborateurs, le novice s'initie à vivre en accord avec les Constitutions.[2]

Vers la fin du noviciat, le novice se prépare à sa profession religieuse.

67.1 *Le novice s'engage uniquement dans des travaux et des études qui contribuent directement à sa formation.*

Formation humaine et chrétienne

68 Le programme du noviciat permet au novice d'apprendre à développer et à intégrer dans sa vie les vertus humaines, chrétiennes et maristes.

Le novice apprend graduellement à ouvrir son cœur à Jésus et à Marie, et à intérioriser les valeurs évangéliques, accompagné par le Maître des novices et par la communauté de formation.

Par la contemplation, il devient plus sensible à l'action de l'Esprit Saint dans sa vie et continue à approfondir son intimité avec Dieu. Il apprend à vivre la valeur de la vie communautaire avec la diversité des personnes et des cultures dans une même foi.

Par l'étude approfondie des Constitutions et de la Règle de vie, le novice intègre progressivement ce que signifie le don total à Dieu et aux autres, spécialement en vivant les conseils évangéliques.*

Formation mariste

69 Le novice s'approprie le charisme mariste de tout son cœur par l'étude de la théologie mariale, la connaissance de la personne et de l'œuvre de Marcellin Champagnat, la connaissance de l'histoire, de l'esprit et du but de l'Institut.

Il découvre nos premiers frères comme des icônes de la vie simple et fraternelle. Le travail manuel, fait dans l'esprit de ces premiers maristes, contribue à une formation équilibrée.*

Maison et durée du noviciat

70 Le noviciat se fait sous la direction du Maître des novices, dans une maison érigée par décret écrit du Supérieur général.[1]

Il a une durée minimum de 18 mois et maximum de deux ans. Pour sa validité, il requiert douze mois ininterrompus de présence dans la communauté du noviciat.[2]

Une absence de plus de trois mois, continus ou non, rend le noviciat invalide. L'absence qui dépasse quinze jours doit être récupérée.[3]

70.1 *La maison de noviciat s'établit dans un endroit qui permette d'atteindre le but de cette étape. Elle doit être simple, accueillante, adaptée à la réflexion tranquille, à la prière et à la vie communautaire.**

70.2 *Le Supérieur général, avec le consentement de son Conseil, peut autoriser un candidat à faire le noviciat dans une autre maison de l'Institut. Le Supérieur provincial peut autoriser un groupe de novices à faire leur noviciat, durant une période déterminée, dans une autre maison de l'Institut.**

70.3 *Dans des cas particuliers, le Provincial peut prolonger la durée du noviciat, mais pas plus de six mois.**

70.4 *Le fonctionnement d'un noviciat inter provincial sera établi d'un commun accord par les Supérieurs des Unités administratives concernées.**

Périodes d'activité apostolique

71 Le Maître des novices, avec l'approbation du Provincial, peut organiser des périodes d'expérience communautaire et apostolique hors de la communauté du noviciat.*

71.1 *Les périodes prolongées d'expérience apostolique doivent être organisées sans interrompre l'année canonique du noviciat. Elles commencent après six mois au moins de présence au noviciat et se terminent, au moins, trois mois avant la première profession.*

71.2 *Pour s'assurer du succès de ces expériences communautaires et apostoliques, le Maître des novices veille à ce que :*

1 *le travail dans lequel le novice est impliqué soit conforme au but de l'Institut et adapté à son âge et à sa maturité ;*

2 *la communauté qui reçoit le novice comprenne les objectifs de l'expérience et collabore pour qu'ils soient atteints.*

Fin du noviciat

72 A l'approche de la fin du noviciat, le novice demande par écrit au Provincial à être admis à la profession.

Pour la préparation à la profession, le novice fait une retraite. Le noviciat se termine avec la célébration de la profession temporaire.*

72.1 *Trois mois avant la fin du noviciat, le novice est invité à présenter au Provincial sa demande d'admission à la profession. Sa demande rendra compte de son expérience de noviciat et soulignera les raisons qui le poussent à donner sa vie à Dieu dans l'Institut.*

Le Maître des novices et son équipe remettent aussi un rapport sur le novice au Provincial.

72.2 *Le Provincial peut admettre à la profession un novice en danger de mort. Cette profession n'aura pas d'effets juridiques si le novice guérit.*

D) POST-NOVICIAT

Grandir comme consacré pour la mission

73 Le frère de vœux temporaires réalise son post-noviciat dans une communauté de formation. Cette étape a pour but de :

1 poursuivre l'approfondissement du sens de sa consécration religieuse, prenant en compte la réalité de sa propre personne, sa situation vitale et l'appel à la disponibilité globale pour la mission ;

2 s'engager dans un processus de formation personnelle, spirituelle et professionnelle qui le prépare bien à un engagement actif dans la mission mariste ;

3 réaliser un processus de discernement pour décider s'il doit faire la profession perpétuelle.*

73.1 *La formation du post-noviciat se fait en deux étapes :*

1 *la préparation pour la mission dans une communauté de formation spécialement établie dans ce but, sous la direction d'un frère nommé par le Provincial ;*

***2** l'apprentissage apostolique vécu dans une communauté apostolique jusqu'à la profession perpétuelle.*

***73.2** Le Provincial avec son Conseil étudie la meilleure manière d'atteindre les objectifs de chaque étape, nomme les formateurs et approuve les itinéraires de formation adaptés à l'Unité administrative.**

Vivre en harmonie les différentes dimensions

74 Au cours de sa préparation à la mission, le frère profès temporaire affermit son vécu de la consécration religieuse et s'engage dans un programme intégral de formation humaine, chrétienne, culturelle, sociale et écologique.

Il apprend à harmoniser sa vie personnelle et communautaire, sa prière, ses études et ses activités apostoliques.*

***74.1** Le Provincial et les formateurs dialoguent avec chaque frère profès temporaire pour discerner son apostolat futur et son itinéraire de formation durant cette étape.*

74.2 *Le Provincial s'assure que le frère profès temporaire dispose de temps suffisant pour poursuivre sa formation humaine, théologique et mariste, avant de commencer son engagement complet dans le travail apostolique. Cette période peut inclure des cours d'études théologiques ou professionnels destinés à acquérir des compétences et des qualifications professionnelles nécessaires pour son apostolat.*

74.3 *Les formateurs s'assurent que le frère de profession temporaire ne s'engage dans aucun travail ni aucune fonction qui puisse interférer avec sa formation.**

74.4 *Le frère qui entreprend sa formation dans une Province autre que la sienne, se conforme aux directives prises par les Provinciaux concernés.*

S'affermir comme apôtre

75 Le frère de vœux temporaires poursuit sa formation comme apôtre :

1 en mettant en œuvre ce qu'il a appris durant sa préparation pour la mission ;

2 en réfléchissant et en apprenant de ses expériences vécues ;

3 en développant de nouvelles perspectives et capacités.

Le Provincial choisit une communauté adaptée dans laquelle le frère profès temporaire reçoit l'appui et l'accompagnement dont il a besoin pendant son insertion apostolique.

Cette étape se termine par la profession perpétuelle du frère, précédée d'une période de préparation.*

> ***75.1*** *Le Provincial peut nommer un frère autre que l'Animateur de communauté pour accompagner le frère profès temporaire. Tous les membres de sa communauté apportent leur soutien et participent activement à sa formation.*
>
> ***75.2*** *Avant la profession perpétuelle, un temps suffisant est consacré (qui peut être de 3 à 6 mois) pour une préparation personnelle et spirituelle plus intense.*

E) FORMATEURS

La formation, œuvre de tous

76 Chaque frère offre son appui personnel et ses encouragements à ceux qui sont en formation initiale.

Le meilleur que nous puissions offrir à nos sujets en formation est le témoignage de notre fidélité, notre présence joyeuse, notre service généreux et notre prière à leur intention.*

Profil des formateurs

77 Les frères nommés comme formateurs, spécialement le Maître des novices, sont choisis pour leur compétence, leur maturité humaine et spirituelle, leurs capacités pour l'oraison et le discernement. Ce sont des frères qui gagnent facilement la confiance des jeunes et qui savent travailler en équipe.

Les formateurs voient en Marie une source d'inspiration pour leur travail. D'elle, ils apprennent la docilité à l'Esprit, la patience, la discrétion, la persévérance et l'amour pour ceux qui leur sont confiés.*

77.1 *Le Maître des novices et les frères responsables de la formation*

du post-noviciat doivent être profès perpétuels.

Les formateurs seront libérés de toute autre responsabilité qui les empêche d'accomplir effectivement leur fonction.

***77.2** Les Provinciaux porteront une attention spéciale dans le choix, la préparation et le souci pastoral des formateurs. Ils s'assureront également qu'ils peuvent compter sur les ressources nécessaires et qu'ils disposent de temps de recyclage.*

F) FORMATION PERMANENTE

Responsables de notre formation

78 Comme frères profès perpétuels, nous sommes responsables de notre propre formation continue et restons attentifs :

1 aux appels toujours nouveaux de Dieu que nous expérimentons en vivant notre vocation dans le monde et dans l'Église ;

2 aux questions cruciales et aux questionnements que nous affrontons dans les différentes étapes de la vie ;

3 à la nécessité d'améliorer nos compétences, nos connaissances et nos capacités pour l'action apostolique.

Nous mettons la priorité sur la formation permanente. Cela implique de prendre des initiatives pour parfaire notre formation à tous les niveaux : humain, spirituel, doctrinal ou professionnel.

Le processus de formation permanente est personnel et communautaire. La formation s'organise dans le contexte d'un discernement communautaire dont l'objectif est de produire un changement dans l'ensemble de la communauté et non seulement dans les personnes.*

> ***78.1*** *Par fidélité à notre vie de religieux frères et à la mission de l'Institut, en constante adaptation, notre formation permanente met la priorité dans les domaines suivants :*

1 *Spiritualité et vie contemplative*

2 *Éducation, catéchèse, évangélisation, pastorale des jeunes et pastorale vocationnelle (des vocations)*

3 *Travail social, justice et éducation à l'écologie, usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux*

4 *Promotion et défense des droits des enfants*

5 *Finances*

6 *Étude d'autres langues*

78.2 *Chaque Unité administrative développe son propre plan de formation permanente. Un tel plan est adapté aux cultures locales, aux nécessités et aux priorités des divers individus et groupes.*

78.3 *Le Provincial s'assure que chaque frère dispose des occasions et des moyens adaptés pour sa formation permanente.*

78.4 *Le frère concerné et le Provincial établissent un processus de dialogue et de discernement quand il faut planifier des études de spécialisation, de formation et de renouveau.*

78.5 *Le Provincial garantit des programmes de formation pour ceux qui exercent des fonctions d'animation communautaire ou apostolique.*

78.6 *Nous consacrons du temps à l'étude du patrimoine spirituel de l'Institut pour approfondir notre connaissance du Fondateur, des premiers frères, de notre spiritualité et de notre histoire.*

*Le Provincial invite et encourage les frères et les laïcs maristes à suivre des cours, des études ou des recherches sur ce thème.**

78.7 *Nous consacrons du temps pour la lecture, personnelle ou communautaire, des publications et des documents de l'Institut, du Supérieur général et de notre Province.**

78.8 *Le Supérieur général avec son Conseil organise périodiquement des programmes internationaux de formation pour certaines fonctions ou services de l'Institut. Là où c'est nécessaire, ces programmes offrent une expérience de formation conjointe pour frères et laïcs maristes.**

78.9 *Le Supérieur général avec son Conseil établit des centres de spiritualité mariste qui offrent aux frères et aux laïcs maristes l'occasion de renouveler ou d'approfondir leur vocation et le sens de la mission, où ils revivent l'itinéraire du Fondateur et des premiers frères.*

*Ces centres évaluent régulièrement leurs services pour répondre de la meilleure manière possible aux nécessités de chaque moment et aux priorités de l'Institut.**

78.10 *Pour élargir la connaissance de nos origines et de notre spiritualité, le Supérieur général avec son Conseil encourage et coordonne les recherches autour de la vie du Fondateur et de l'histoire de l'Institut.**

G) ADMISSION ET PROFESSION DANS L'INSTITUT

Admission dans l'Institut

79 L'admission des candidats dans l'Institut est réglée par le Code de Droit canonique.

Les frères responsables de l'admission des candidats acceptent ceux qui manifestent un authentique appel de Dieu et un désir sincère d'y répondre, une bonne santé physique et psychologique, la maturité nécessaire pour participer pleinement au processus de formation, la capacité et les qualités nécessaires pour vivre comme religieux frère et se consacrer à l'apostolat des enfants et des jeunes.*

Admission au Noviciat

80 L'admission au noviciat relève du Provincial. Il doit s'assurer que le postulant a été baptisé et confirmé, et qu'il est dégagé de tout empêchement selon le droit universel et de toute dette financière ainsi que d'autres obligations.[1]

En outre, le candidat doit manifester les conditions requises pour la vie de Frère Ma-

riste, telles qu'un bon jugement, une santé suffisante, la capacité et la maturité pour vivre en communauté et travailler avec les jeunes.[2]

80.1 *Pour commencer le noviciat, le postulant doit avoir au moins dix-huit ans accomplis, être laïc et dégagé de tout empêchement canonique.**

80.2 *Le Maître des novices décidera les détails pratiques pour le commencement du noviciat. Au cours d'une célébration simple de bienvenue, on remettra au novice une copie des Constitutions et d'autres symboles appropriés.**

Admission à la Profession

81 Il revient au Provincial, avec le consentement de son Conseil, d'admettre à la profession temporaire ou perpétuelle ceux qui en font la demande. Cette admission doit être confirmée par le Supérieur général.[1]

La profession temporaire est émise pour un ou trois ans. Le temps de profession tem-

poraire doit durer au moins quatre ans. Il s'achève par la profession perpétuelle.[2]

A la fin de la période pour laquelle le frère a fait profession temporaire, celui-ci est libre de solliciter une nouvelle admission aux vœux. S'il est considéré apte, on l'accepte à la profession temporaire ou la profession perpétuelle ; dans le cas contraire, le frère doit se retirer.[3]

> ***81.1*** *Avant la profession, le novice ou le frère envoie une demande d'admission, écrite et motivée, au Provincial qui lui communique la réponse au cours d'une entrevue personnelle, si cela est possible.**
>
> ***81.2*** *Pour la validité de la profession temporaire, il est requis :*
>
> > ***1*** *que le novice ait au moins vingt ans révolus ;*
> >
> > ***2*** *que le noviciat ait été validement accompli ;*
> >
> > ***3*** *que l'admission ait été faite librement par le Provincial avec son Conseil ;*

4 *que la profession soit expresse et qu'elle soit émise en dehors de toute violence, crainte grave ou dol ;*

5 *que le Provincial la reçoive, lui-même ou par un délégué, au nom du Supérieur général.**

81.3 *Pour la validité de la profession perpétuelle, en plus des conditions mentionnées au statut 81.2, sont requis :*

1 *l'âge minimum de vingt-quatre ans accomplis ;*

2 *la profession temporaire d'une durée d'au moins quatre années complètes.*

*La profession perpétuelle peut être anticipée par le Provincial, mais pour une période n'excédant pas trois mois.**

81.4 *Le frère ne sera admis à la profession perpétuelle qu'après avoir accompli au moins deux ans de vie apostolique dans une communauté mariste.*

81.5 *Quand un frère demande de renouveler sa profession temporaire ou de faire la profession perpétuelle, les frères qui le connaissent, spécialement ceux de sa communauté, font une communication écrite à son sujet et l'envoient au Provincial. Cette communication portera sur les aspects observables de la vie personnelle, communautaire et apostolique du frère.**

81.6 *Une année de profession temporaire est comptée, normalement, d'une retraite annuelle à l'autre. Pour d'autres situations, l'autorisation du Provincial.*

81.7 *Dans des cas exceptionnels, le Supérieur général peut prolonger la période de profession temporaire jusqu'à neuf ans.**

81.8 *Les procès-verbaux d'admission au noviciat et aux différentes professions sont envoyés, sans délai, au Secrétariat général. Celui-ci fournira les formulaires adéquats.*

81.9 *Sur demande du Provincial, le Supérieur général, avec le consentement*

*de son Conseil, peut réadmettre dans l'Institut, sans l'obligation de refaire le noviciat, quelqu'un qui, ayant fait son noviciat ou après sa profession temporaire, en est légitimement sorti. Le Supérieur général déterminera la probation convenable avant la profession temporaire ainsi que la durée des vœux avant la profession perpétuelle.**

Formule de Profession

82 La formule de profession est : « Moi, frère…, je fais volontairement et librement, entre vos mains, Frère Supérieur général (ou frère… , délégué du Supérieur général), profession des conseils évangéliques par les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, pour un an (ou pour trois ans ou pour toute ma vie), selon les Constitutions de l'Institut des Petits Frères de Marie (ou Frères Maristes des Écoles). »

Si le frère souhaite ajouter une introduction et/ou une conclusion personnelle à cette formule, il peut le faire à condition qu'elles aient été approuvées au préalable par le Provincial.*

Vœu de stabilité

83 Arrivés à un âge où nous percevons mieux l'harmonie entre notre vocation personnelle et notre appartenance à la famille religieuse,[1] nous pouvons, quand l'Esprit-Saint nous l'inspire, demander de prononcer le vœu de stabilité.[2]

Par ce vœu nous reconnaissons que Dieu nous a toujours été fidèle et nous exprimons notre reconnaissance envers la Vierge Marie et l'Institut.[3]

En prononçant le vœu de stabilité en présence de nos confrères, nous voulons réaffirmer notre profond désir de vivre avec générosité le don de notre vocation de Frère Mariste selon les Constitutions. Nous renouvelons notre engagement à répondre sans réserve aux appels de l'Église et de l'Institut et à affronter les défis de notre temps.

83.1 *Nous pouvons prononcer le vœu de stabilité après dix ans de profession perpétuelle. Nous en faisons la demande au Provincial, qui en informe le Supérieur général, pour confirmation.**

83.2 *Le vœu de stabilité est émis au cours d'une Eucharistie qui rassemble les frères et des invités.*

Le frère qui émet le vœu de stabilité prononce la formule suivante ou une autre semblable :

« Dieu de vie et de fidélité, je te rends grâces pour le don sacré et précieux de ma vie et de ma vocation de Frère Mariste. Dans les joies et les difficultés de ma vie, ton amour m'a toujours appelé plus intensément pour servir mes frères et être une présence évangélisatrice parmi les enfants et les jeunes. Aujourd'hui, je désire renouveler le don total de moi-même, vivre fidèlement nos Constitutions, être disponible pour répondre aux appels continus de l'Église et de notre Institut. Dans cet esprit et en présence de mes frères (de ma famille et de mes amis), je fais vœu de stabilité dans l'Institut des Petits Frères de Marie (ou des Frères Maristes des Écoles). Marie, ma Bonne Mère, aide-moi à persévérer fidèlement jusqu'à la mort. »

H) SÉPARATION DE L'INSTITUT

Sortie de l'Institut

84 Le frère profès temporaire qui, au terme de sa profession, veut sortir de l'Institut, est libre de le faire, après avoir prié, discerné et dialogué avec son Supérieur majeur immédiat.[1]

Celui qui, pour des raisons graves, demande à quitter l'Institut en cours de profession temporaire, peut obtenir du Supérieur général, avec le consentement de son Conseil, un indult de sortie.[2]

Au terme de sa profession temporaire, un frère peut, s'il y a de justes causes, être exclu de la profession suivante par le Provincial, avec l'avis de son Conseil.[3]

Le frère profès de vœux perpétuels ne doit demander la dispense de ses vœux que pour des raisons très graves, mûrement pesées dans un processus de prière, de discernement et de dialogue. Si c'est le cas, il adresse alors sa demande au Supérieur général qui, avec l'avis de son Conseil, la transmet au SaintSiège, avec son avis et celui de son Conseil.[4]*

84.1 *Le frère qui en arrive à la conviction de devoir quitter l'Institut, fera sa démarche par l'entremise du Provincial.*

84.2 *L'indult de sortie, légitimement accordé et notifié au frère, comporte de plein droit la dispense des vœux et de toutes les obligations issues de la profession, à moins que, au moment de la notification, le frère n'ait refusé l'indult.**

Autres cas de séparation

85 D'autres cas de séparation de l'Institut peuvent être :

1 le passage à un autre Institut ;[1]

2 l'exclaustration ;[2]

3 le renvoi.[3]

En matière de séparation de l'Institut, nous suivons les prescriptions du Droit canonique.

85.1 *Le frère exclaustré pourvoit lui-même à ses besoins. En cas de difficulté, il lui appartient d'exposer sa situation au Provincial qui, avec son Conseil, décide de quelle manière la Province peut lui venir en aide.**

85.2 *Il existe un devoir de charité de l'Institut envers les frères qui le quittent. Bien que ceux-ci ne puissent rien demander pour les services rendus, l'Institut les aidera matériellement et spirituellement à s'intégrer dans une autre forme de vie. Les frères maintiendront des liens d'amitié avec les anciens membres de l'Institut.**

Renvoi de l'Institut

86 Concernant le renvoi de l'Institut, nous nous en tenons à ce qui est prescrit par le Droit canonique.*

86.1 *Le Provincial recommandera au Supérieur général le renvoi de tout frère jugé et condamné pour abus sexuel ; ceci inclut la condamnation pour la production, la recherche ou la distribution d'images ou de matériel mettant en scène des abus sur enfant à travers l'Internet.*

*En cas de raisons graves qui déconseillent le renvoi du frère en question, le Provincial doit en informer le Supérieur général.**

86.2 *Le renvoi peut aussi être approprié pour des frères qui ont été jugés et condamnés pour abus sexuel dans le passé. Ceci dépendra de la nature, du nombre et de la notoriété du délit, du niveau de repentance du frère et de son engagement à vivre avec les restrictions qui lui seront imposées.**

86.3 *Pour des motifs sérieux, le Provincial avec son Conseil peut imposer des restrictions à un frère qui a commis des abus sur des mineurs. Ces contraintes peuvent être les suivantes :*

1 *une supervision permanente ;*

2 *des limites dans l'activité qu'il développe et dans les postes qu'il peut occuper dans l'Institut et dans la vie publique ;*

3 *une limitation des lieux qu'il peut fréquenter ;*

4 *le retrait du droit de vote ;*

5 *des restrictions dans le port de l'habit religieux et dans l'usage du titre de Frère.**

86.4 *En accord avec les prescriptions du Droit canonique, un frère peut être renvoyé de l'Institut :*

1 *s'il néglige habituellement les obligations de la vie consacrée mariste ;*

2 *s'il viole de façon répétée ses engagements sacrés ;*

3 *s'il s'obstine à désobéir aux ordres légitimes des Supérieurs en matière grave ;*

4 *s'il est à l'origine d'un scandale grave avec un comportement coupable ;*

5 *ou s'il s'accroche obstinément à des enseignements ou à des pratiques condamnés par le magistère de l'Église ou les répand.**

CHAPITRE V

NOTRE ORGANISATION COMME FRÈRES

Le service de l'autorité

Le Christ, Marie et Marcellin, sources d'inspiration

87 Le Christ, qui a reçu du Père toute autorité, s'est fait serviteur ; en lavant les pieds de ses disciples, il leur a laissé un nouveau modèle d'autorité dans le service.[1]

Comme Marie dans l'Église primitive, Marcellin a accompagné les premiers frères avec attention, délicatesse et « égalité d'âme ».[2]

Frère parmi ses frères, celui qui est appelé à exercer le service de l'autorité cherche, comme le Seigneur lui-même, *« non pas à être servi, mais à servir »*,[3] selon les buts de l'Institut. Dans cet esprit il assume la responsabilité de commander, quand c'est nécessaire.[4] Mais, avant tout, il promeut le discernement, l'écoute et le dialogue fraternel,

pour construire une authentique fraternité, semence d'Évangile.[5]

Coresponsabilité et subsidiarité

88 Dans la communauté fraternelle et apostolique, nous nous sentons tous coresponsables de la vie et de la mission de l'Institut. Nous apportons nos capacités et nos talents, notre compétence et notre créativité dans les divers niveaux et structures de participation et de responsabilité.

Notre Droit propre définit les attributions de chaque instance. Les organes de gouvernement prennent les décisions qui leur reviennent, respectent les fonctions des autres et se maintiennent toujours ouverts à la collaboration. L'instance supérieure intervient seulement quand la situation le demande.*

> ***88.1*** *Dans l'Institut, les instances législatives sont le Chapitre général et le Chapitre provincial. Ils établissent le droit directement ou à travers un Supérieur majeur. Le Droit propre comprend les Constitutions approuvées par le Saint-Siège, les Statuts et la Règle de*

*Vie, en plus des Guides, Normes et Règlements approuvés par les Supérieurs majeurs de l'Institut.**

88.2 *Toute référence à la coresponsabilité et à la subsidiarité s'entend exclusivement pour ce qui concerne les nomes internes de l'Institut, approuvées par le Chapitre général ou le Saint-Siège ; elles ne sont pas applicables aux législations civiles ou pénales des pays où l'Institut est présent.*

Services de l'autorité dans l'Institut

89 Sont Supérieurs majeurs le Supérieur général, le Vicaire général, les Provinciaux, les Vicaires provinciaux et les Supérieurs de Vice-Province.*

89.1 *Pour une meilleure réalisation de leur mission, les Supérieurs majeurs peuvent déléguer certaines fonctions à d'autres personnes, organismes ou entités. Le Droit propre décrit ces délégations, avec leurs fonctions et attributions respectives.*

Dans le cas de fonctions ou de compétences relevant de la législation civile,

*cette délégation se fait en conformité avec ce qui est établi par la loi.**

***89.2** Les Supérieurs ou Animateurs de communauté ont les fonctions que le Droit canonique assigne au Supérieur de communauté.**

***89.3** Les Directeurs d'une œuvre apostolique mariste sont au service de la mission et des personnes impliquées dans l'œuvre ; ils offrent à chacune d'elles leur collaboration, leurs conseils et l'appui de leur autorité.*

Ils mènent à bien leur service de gouvernement en équipe et comptent sur l'aide des autres responsables de l'œuvre. Tous sont les animateurs principaux de l'esprit apostolique de l'œuvre et des valeurs maristes où ils exercent leur mission.

Le mode de nomination, le mandat et les attributions du Directeur et des autres responsables des œuvres maristes sont déterminés par les lois, les statuts et les règlements de ceux dont dépend l'œuvre.[1]

Ces personnes prennent soin du bon fonctionnement de l'œuvre, évitent l'ostentation et veillent à ce que la simplicité mariste soit manifeste en toute chose.

Elles agissent avec la prudence nécessaire et dans les limites strictes de leurs attributions.

Ceux qui sont frères dépendent de leur Supérieur de communauté dans tout ce qui se réfère à leur condition de religieux.*

Le Conseil : animation et gouvernement dans la fraternité

90 Les Supérieurs ont un Conseil qu'ils doivent réunir périodiquement. Ils animent et gouvernent avec son aide, selon le Droit canonique et le Droit propre qui établissent les cas où les Supérieurs doivent agir collégialement avec leur Conseil et les cas où ils ne peuvent agir sans le consentement ou l'avis de ce même Conseil. Dans le domaine de leur compétence, les Supérieurs peuvent dispenser de quelque point disciplinaire des Constitutions pour une période déterminée.[3]

90.1 *Le Supérieur est celui qui pose toujours l'acte juridique. Il peut le faire de différentes manières :*

1 *Il peut agir seul, si l'acte reste à l'intérieur de ses attributions.*

2 *Si le droit exige l'avis de son Conseil, le Supérieur doit demander cet avis. Bien qu'il ne soit pas tenu de le suivre, il ne doit pas agir contre l'avis unanime de son Conseil, sauf pour des raisons sérieuses. Il n'est pas obligé de convoquer le Conseil, sauf sur des questions importantes, mais il doit consulter chacun de ses membres. Pour donner son avis, les moyens électroniques sont aussi valables.*

3 *Quand le droit requiert que le Supérieur a besoin du consentement du Conseil, il doit le convoquer. Le sujet ayant été étudié, la décision du Conseil se prend normalement à la majorité absolue des voix des membres présents, quatre au minimum.*

Évidemment, le Supérieur ne prend part au vote puisqu'il demande le consentement de son Conseil. Si le

vote est positif, il n'est pas contraignant pour le Supérieur. Ce dernier, en revanche, ne peut pas agir contre un vote majoritairement négatif.

4 *Quand le droit demande que le Supérieur agisse collégialement avec son Conseil, il doit le convoquer. L'acte est collégial quand le Supérieur et ses Conseillers agissent ensemble à égalité de droits. La décision se prend à la majorité absolue des voix et, au moins, quatre Conseillers présents. Quand il ne s'agit pas d'élections, si, après deux scrutins, le ballotage subsiste, le Supérieur, comme président du collège, peut dénouer le ballotage avec son vote de qualité.*

5 *Là où il faut agir à travers une entité civile, l'acte juridique est pris formellement en accord avec les lois civiles qui régissent son fonctionnement. Cependant, le processus interne pour la prise de*

*décision respecte ce qui est établi dans le Droit canonique et le Droit propre.**

90.2 *Outre le Conseil, différents organes de participation et de consultation stimulent la coresponsabilité de tous dans la vie et le développement de l'Institut.**

A) UNITÉS DE VIE ET DE MISSION

Unité administrative

91 L'Unité administrative constitue une grande communauté de vie, de prière et de mission. Elle incarne l'Institut dans les Églises locales et, par son union avec le Supérieur général, est reliée à l'Église universelle.

Bien qu'elles soient des Unités administratives indépendantes entre elles, chacune est appelée à former un corps global, à développer des relations avec les autres et avec le Gouvernement général, à renforcer les liens fraternels et la communion de biens.*

Types d'Unité administrative

92 Notre Institut est divisé en Provinces, Vice-Provinces et Districts. Ces Unités administratives sont érigées par le Supérieur général avec son Conseil, ainsi que leur regroupement en Régions.*

92.1 *A l'initiative du Supérieur général, après entente avec les responsables concernés, les Unités administratives dont les effectifs deviennent trop faibles, peuvent être unies à une autre ou rattachées directement à l'Administration générale.**

Province

93 La **Province** est l'Unité administrative constituée par un ensemble de maisons dont le personnel et les ressources matérielles sont suffisants pour permettre une vie autonome. Elle est gouvernée par un Supérieur provincial.*

93.1 *Le Supérieur général, avec le consentement de son Conseil, peut autoriser la nomination et la méthode de désignation de Vicaires provinciaux pour assister les Provinciaux qui en*

*fassent demande, là où l'animation et le gouvernement de la Province le requièrent.**

Vice-Province

94 La **Vice-Province** est l'Unité administrative constituée par un groupe de maisons ayant le personnel et les ressources suffisantes pour mener une vie semi-autonome dans certains aspects. Elle est gouvernée par un Supérieur de Vice-province, en accord avec le statut approuvé par le Supérieur général avec son Conseil.[1]

Le Supérieur de Vice-Province est nommé par le Supérieur général avec son Conseil, pour trois ans renouvelables, après consultation de tous les frères de la Vice-Province.[2]

94.1 *Parmi les pouvoirs attribués à un Provincial dans les Constitutions et Statuts, le statut de la Vice-Province indique ceux que le Supérieur de-Vice-Province assume ou ceux qui sont exclus. Les pouvoirs qui ne sont pas accordés dans ce statut sont assumés par le Supérieur général, qui peut les déléguer.**

District

95 Le District est l'Unité administrative constituée par un groupe de maisons ayant des intérêts communs, mais ne répondant pas aux exigences pour être une Province ou une Vice-Province. Il dépend directement du Supérieur général ou du Supérieur provincial et il est gouverné par un Supérieur de District, en accord avec le statut approuvé par le Supérieur général avec son Conseil.[1]

Le Supérieur de District est nommé par le Supérieur général[2] ou par le Provincial,[3] suivant le cas, pour trois ans renouvelables, après consultation préalable de tous les frères du District.[4]

95.1 *Les statuts du District indiquent les pouvoirs qui sont délégués au Supérieur de District par le Supérieur général[1] ou le Provincial,[2] selon le cas.*

Région

96 Les Unités administratives d'une même zone géographique constituent une **Région**, officiellement approuvée par le Supérieur général avec son Conseil, ainsi que son statut.

A l'intérieur de la Région, les Unités administratives établissent des liens étroits de collaboration, de solidarité et d'interdépendance. Elles étendent leurs liens de fraternité à d'autres Régions de l'Institut afin de façonner, avec le Gouvernement général, un Institut qui vit et œuvre comme un corps global, en étant présent et engagé dans chaque contexte local.*

96.1 *Au niveau administratif, les Provinces, les Vice-Provinces et les Districts font partie de la Région où ils se trouvent géographiquement.*

96.2 *Les Provinces, Vice-Provinces ou Districts ayant des intérêts communs peuvent se grouper librement. Ces groupements peuvent se donner un statut qui sera présenté au Supérieur général pour approbation.**

Communauté

97 La **communauté** est la cellule de base de l'Institut. Elle vit dans une maison légitimement érigée par le Provincial, avec le consentement écrit de l'évêque diocésain. Elle est gouvernée par un Animateur de

communauté. La suppression d'une maison relève du Supérieur général, après consultation de l'évêque du lieu.*

97.1 *Les procédures décrites dans le Droit canonique pour l'ouverture et la fermeture d'une maison doivent également s'appliquer au siège d'une œuvre apostolique liée à la Province.**

97.2 *Pour la fondation d'une maison conjointement avec une autre institution, un contrat est établi entre le Gouvernement général ou l'Unité administrative et les autorités responsables l'autre institution.**

97.3 *Certaines maisons dépendent directement du Gouvernement général. Elles ne font partie d'aucune Province. Leur Supérieur majeur immédiat est le Supérieur général. Elles sont régies par un Statut particulier, approuvé par le Supérieur général.**

97.4 *Les communautés de ces maisons sont composées de frères désignés par le Supérieur général, en accord avec les*

Provinciaux concernés, pour un temps déterminé. Ces frères restent membres de leur Province. Ils y gardent la voix active et passive pour les élections au Chapitre général, ainsi que pour la consultation en vue de la nomination du Provincial. Pendant le temps passé au service du Gouvernement général, ils sont privés de la voix passive pour toute autre élection faite dans leur Province. Le Provincial peut demander une exception à cette norme, qui sera soumise à la décision du Supérieur général.

B) ADMINISTRATION DES BIENS

Usage évangélique des biens

98 Dans la gestion et l'usage des biens qui sont sous notre responsabilité, nous nous inspirons toujours des principes qui fondent une économie évangélique : justice, générosité, gratuité, souci de la création.[1]

Nous veillons à une bonne utilisation des ressources et à une gestion transparente, responsable, efficace, durable et digne de confiance.[2] Les biens dont nous disposons

sont au service de l'évangélisation, de la solidarité et de la communion, en accord avec notre charisme.[3]*

98.1 *Bien que nous nous sentions tous responsables des biens au service de l'Institut et de sa mission, nous déléguons certaines fonctions à des frères et des laïcs qui nous aident à les administrer et à les gérer avec humanité, un sens apostolique et de façon professionnelle.**

Administration des biens temporels

99 Seuls l'Institut, les Provinces, les Vice-provinces et les Districts, en tant que personnes morales publiques, ont la faculté d'acquérir, de posséder, d'aliéner et d'administrer des biens matériels. Les maisons peuvent uniquement les administrer, selon leurs compétences.*

99.1 *Canoniquement, tous les actifs d'une Province, d'une Vice-Province ou d'un District, les ressources des communautés et des œuvres, le fruit du travail des frères et leurs pensions sont*

considérés comme des biens au service de l'Institut et de sa mission.

*Chaque Province établit ce qu'on doit faire des ressources et des excédents des communautés et des œuvres apostoliques. Là où il y a des statuts civils particuliers, on prévoira comment faire des versements à la Province.**

***99.2** Seuls l'Institut, les Provinces, les Vice-Provinces et les Districts ont la faculté de capitaliser selon leurs responsabilités sociales et économiques. Bien que les maisons ne puissent ni posséder, ni aliéner, les communautés et les œuvres apostoliques qui disposent d'un statut civil leur donnant ces facultés, respectent les procédures de prise de décision établies par le Droit canonique et le Droit propre.*

Les responsables, conscients de leur engagement de pauvreté et attentifs aux besoins du monde, utilisent une partie de leurs fonds pour venir en aide aux Unités administratives aux ressources plus modestes, pour l'expan-

sion de la mission et pour les œuvres sociales.

*Le Supérieur général avec son Conseil établit des critères valides pour toutes les Unités administratives, qui leur permettent de discerner le niveau adéquat de capitalisation. En même temps, ils encouragent le partage des biens à tous les niveaux de l'Institut.**

***99.3** Là où c'est souhaitable, et pour mieux protéger leurs intérêts, il est recommandé que l'Institut et les Unités administratives, ainsi que leurs maisons ou groupes de maisons, soient des entités juridiques de droit ecclésiastique et/ou civil. L'approbation relève de l'autorité compétente du niveau supérieur.[1]*

Ces entités juridiques sont indépendantes entre elles, sauf si leur statut mentionne autre chose.

Si, en créant ces entités juridiques, une transaction ou une aliénation est nécessaire, elle doit être autorisée par l'autorité compétente.[2]

99.4 *Les entités juridiques, sociétés civiles et personnes juridiques fondées par l'Institut ou par les Unités administratives, considèrent leurs actifs comme des biens au service de l'Institut, les gèrent selon le Droit canonique et le Droit propre, et assument les orientations de l'Institut et des Provinces.**

99.5 *Les actifs au service de l'Institut et de sa mission comprennent les actifs à court terme, les investissements et les immobilisations.*

L'Économe avec ses assesseurs administre les actifs à court terme et les investissements, selon le plan adopté par le Supérieur général ou le Provincial. Cela constitue l'administration ordinaire.

L'administration du patrimoine stable dans les Unités administratives relève de leur Supérieur, dans les limites fixées par le Droit canonique et du plafond autorisé pour l'Unité administrative. Le cas échéant, on demande les permissions

requises au Saint-Siège à travers le Gouvernement général. Cela constitue l'administration extraordinaire.[1]

Le Secrétariat général et les Secrétariats des Unités administratives conservent un inventaire de tout ce qui constitue le patrimoine stable de l'Institut et de l'Unité administrative.[2]

***99.6** Lorsque plusieurs Unités administratives ont une œuvre en commun, elles doivent établir d'un commun accord et par écrit leurs statuts. Il en est de même pour les œuvres partagées avec d'autres entités.**

Orientations et normes pour l'administration des biens

100 Le Chapitre général donne des orientations[1] et des normes[2] pour l'administration des biens au service de l'Institut, des Unités administratives et du Gouvernement général. Il supervise la gestion financière de l'Économat général.

À chaque niveau de gouvernement, c'est le Supérieur qui détermine comment utiliser les ressources et la manière de les gérer. Il

en contrôle la gestion selon les directives générales et compte tenu des circonstances particulières. Chaque Unité administrative assume ses propres responsabilités juridiques indépendamment des autres.*

100.1 *En accord avec les directives du Saint-Siège, le Supérieur général avec son Conseil fixe la quantité maximale qu'une Province, une Vice-Province ou un District dépendant de lui, peut dépenser sans autorisation. A la demande du Supérieur de l'Unité administrative, cette quantité peut être modifiée après examen de la situation financière de celle-ci.**

100.2 *Les Unités administratives couvrent solidairement les dépenses de fonctionnement du Gouvernement général de l'Institut ainsi que celles qui lui incombent.*

100.3 *Un contrôle interne s'applique à toute transaction financière, en accord avec les bonnes pratiques bancaires, comptables et d'investissement. Ces contrôles sont établis et révisés régulièrement par le Conseil des Affaires*

Économiques. L'approbation finale relève de l'autorité compétente, selon la législation de chaque pays.

De même, les méthodes et les procédures de ces transactions sont approuvées par l'autorité compétente.

*Il est indispensable qu'il y ait plus d'une personne autorisée pour accéder aux divers comptes bancaires, comptes courants ou d'épargne.**

Personnes préposées au soin des biens

101 Les personnes préposées à l'administration des biens au service de l'Institut en prennent soin, inspirés par la mission qu'ils assument au sein de l'Église.[1] Dans leur gestion, ils ont le souci du bien commun,[2] de la justice, de la pauvreté, de la charité et de la mission de l'Institut. Dans leur manière de gérer, ils respectent le Droit canonique, le Droit propre et le Droit civil de chaque lieu.*

101.1 *Dans les affaires ordinaires relevant de leur charge, les Économes agissent en accord avec les compétences qui leur ont été données. Dans*

*les affaires extraordinaires, ils en réfèrent à leur Supérieur respectif.**

101.2 *Pour permettre aux Économes de remplir adéquatement leur tâche, une étroite collaboration est essentielle avec leurs Supérieurs respectifs et ils agissent sous leur direction en matière économique, tant au niveau général que provincial et local.**

101.3 *Les personnes chargées d'administrer les biens à tous les niveaux de l'Institut veillent à ce que tous les personnels sous contrat aient des conditions de travail dignes, reçoivent un salaire en accord avec les lois du pays, bénéficient des avantages sociaux et soient couverts par une assurance, selon ce qui est juste.**

C) GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

1) Le Chapitre général

Définition 102 Le Chapitre général est une assemblée représentative de l'ensemble de l'Institut. Il exprime la participation de tous

les frères à la vie et à la mission de l'Institut, ainsi que leur coresponsabilité dans son gouvernement. Le Chapitre exerce l'autorité suprême extraordinaire. Il est convoqué et présidé par le Supérieur général. Le Chapitre général ordinaire est convoqué un an avant la fin de mandat du Supérieur général ou si la charge est vacante.

Pour des raisons graves, le Supérieur général avec le consentement de son Conseil peut aussi convoquer un Chapitre général extraordinaire.*

102.1 *Les Provinces, les communautés et tout frère ou groupe de frères ou de laïcs peuvent librement adresser leurs souhaits et leurs suggestions au Chapitre général. Ces apports sont signés et envoyés à la Commission préparatoire qui les transmet aux capitulants.**

Fonctions 103 Le Chapitre général ordinaire a pour fonctions :

1 de procéder à l'élection du Supérieur général, du Vicaire général et des membres du Conseil général, selon le droit propre ;[1]

2 de traiter les affaires majeures qui touchent la nature, le but et l'esprit de l'Institut, et d'en promouvoir la rénovation et l'adaptation, tout en sauvegardant toujours le patrimoine spirituel de l'Institut ;[2]

3 d'établir son propre règlement, d'élaborer les statuts concernant tout l'Institut ainsi que la Règle de Vie, et de donner les orientations pour les guides, normes et règlements qui rassemblent les éléments du Droit propre non contenus dans les Constitutions, les Statuts ou la Règle de Vie ;[3]

4 de proposer au Saint-Siège des modifications éventuelles sur quelque point des Constitutions.[4]

Tous ceux qui ont droit à participer aux votes doivent être convoqués validement. [5]

Composition

104 Le Chapitre général se compose de membres d'office et de membres élus. Le nombre total des membres élus doit être supérieur à celui des membres d'office. Le Droit propre détermine la modalité des élections.*

Membres d'office et invités

105 Sont membres d'office du Chapitre général :

1 le Supérieur général ;

2 le Supérieur général précédent ;

3 le Vicaire général et les Conseillers généraux en fonction à l'ouverture du Chapitre ;

4 les Provinciaux, les Supérieurs de Vice-Province et les Supérieurs de District.

Les Statuts précisent ce qui concerne les invités et les membres d'office qui ne sont pas capitulants.

105.1 *Le nombre de délégués élus au Chapitre général sera de deux frères par Province, un par Vice-Province et un par District.*

105.2 *Sont aussi capitulants les frères que le Chapitre général élit comme Supérieur général, Vicaire général ou Conseillers généraux, s'ils ne l'étaient pas déjà. Si le Supérieur général élu n'était pas présent, il faudrait attendre son arrivée avant de poursuivre les*

élections des Conseillers et de continuer les autres tâches du Chapitre.

105.3 *Le Supérieur général avec son Conseil peut choisir deux frères au maximum, pour compenser un manque de représentativité dans le Chapitre. Ces frères seront considérés comme capitulants, avec droit de parole et de vote dans toutes les décisions du Chapitre.**

105.4 *Le Supérieur général avec son Conseil peut inviter diverses personnes au Chapitre, dans une proportion qui n'excède pas 20% du nombre de capitulants. En dialogue avec la Commission préparatoire, il définit la nature et la durée de la participation des personnes invitées.**

Membres éligibles

106 Sont éligibles comme délégués au Chapitre général, tous les frères profès perpétuels, sauf ceux qui se trouvent en situation canonique d'exclaustration ou de passage à un autre Institut, ou en processus de renvoi ou d'irrégularité.*

Électeurs

107 Sont électeurs tous les frères profès temporaires et profès perpétuels, sauf ceux qui se trouvent en situation canonique d'exclaustration ou de passage à un autre Institut, ou en processus de renvoi ou d'irrégularité.*

2) Le Supérieur général et son Conseil

Mission du Supérieur général

108 Successeur du Fondateur, le Supérieur général rassemble tous les frères de l'Institut autour du Christ. Il les guide et les accompagne dans la fidélité à leurs engagements. Il discerne avec eux comment adapter leur apostolat aux besoins des temps, selon le charisme de l'Institut.

Il veille à la fidélité à la mission dans tous les domaines, les communautés et les œuvres de l'Institut. Il confirme par son autorité le développement de la mission au service des enfants et des jeunes, particulièrement les plus vulnérables.

Il a une autorité directe sur tous les frères, les maisons et les Unités administratives.*

108.1 *Le Supérieur général visite les Unités administratives au moins une fois durant son mandat, par lui-même, par son Vicaire, par ses Conseillers ou par d'autres délégués.**

Élection et mandat

109 Le Supérieur général est élu par le Chapitre général, selon le Droit canonique, par vote secret et à la majorité absolue des frères présents.

Au moment de son élection, il doit avoir au moins dix ans de profession perpétuelle.

Son mandat est de huit ans. Il ne peut être réélu qu'une fois consécutive. Sa démission ou sa déposition relève du Saint-Siège.*

Vicaire général

110 Le Vicaire général est le plus proche collaborateur du Supérieur général. Il le remplace en son absence et quand il se trouve, en tout ou en partie, empêché de remplir sa charge.*

110.1 *Le Vicaire général ne peut être en même temps Économe général.*

Élection du Vicaire

111 Le Vicaire général est élu ou réélu par le Chapitre général aux mêmes conditions et de la même manière que le Supérieur général.*

Vicaire général : fonction vacante

112 Si, pendant la durée de son mandat, le Vicaire général est dans l'impossibilité de remplir sa fonction, le Supérieur général avec son Conseil doit élire un nouveau Vicaire général.*

Supérieur général : fonction vacante

113 Si le Supérieur général est dans l'impossibilité de remplir sa charge durant son mandat, le Vicaire général assume ses fonctions et gouverne l'Institut jusqu'au prochain Chapitre général. Cependant, si le Vicaire a été élu par le Supérieur général avec son Conseil, il doit convoquer le Chapitre dans le délai d'un an.*

113.1 *Le Supérieur général et le Vicaire général ont leur résidence officielle à la Maison générale.**

Conseil général

114 Le Conseil général est constitué par le Vicaire général et les Conseillers

généraux. Avec le Supérieur général, ils constituent le Gouvernement général.

Le Chapitre général fixe le nombre de Conseillers généraux qu'il doit élire, quatre au moins, et la manière de les élire. Au moment de leur élection, ils doivent avoir au moins dix ans de profession perpétuelle. La durée de leur mandat est la même que celle du Supérieur général.*

114.1 *Le Supérieur général réunira son Conseil au complet au moins une fois par an, pour analyser la situation, définir son plan de gouvernement et examiner les questions prioritaires. Les autres sujets sont traités dans des sessions ordinaires.**

114.2 *Pour la validité des décisions, la présence d'au moins quatre membres du Conseil est requise. Ceux-ci peuvent aussi participer par des moyens électroniques pour donner leur avis.**

114.3 *Le Supérieur général avec son Conseil, après consultation et discernement, définit la direction stratégique*

pour la vie et la mission de l'Institut, en réponse aux appels de l'Esprit, aux besoins de l'Institut et aux orientations du Chapitre général.

Il établit les services ou les organismes internes et les entités juridiques qu'il considère opportuns pour l'animation, la coordination, et l'accompagnement de l'ensemble des Unités administratives et, plus particulièrement, de leurs responsables.*

Mission du Vicaire et des Conseillers

115 Le Vicaire général et les Conseillers généraux sont les collaborateurs immédiats du Supérieur général dans le gouvernement de l'Institut. Ils restent à sa disposition pour toutes les tâches qu'il leur confie. Il les consulte sur les affaires importantes relatives aux Unités administratives et aux Régions.*

Décisions avec l'avis du Conseil

116 Le Supérieur général doit demander l'avis de son Conseil pour :

1 transmettre au Saint-Siège la demande d'indult de sortie de l'Institut d'un profès de vœux perpétuels, avec son propre avis et celui de son Conseil ;[1]

2 supprimer une maison à la demande du Provincial ;[2]

3 approuver les Normes établies par le Chapitre provincial.[3]

Décisions avec le consentement du Conseil

117 Le Supérieur général ne peut agir sans le consentement de son Conseil pour :

a) Questions personnelles

1 autoriser le passage d'un frère profès de vœux perpétuels à un autre Institut et admettre un profès de vœux perpétuels venant d'un autre Institut ;[1]

2 accorder l'indult d'exclaustration, pour trois ans au maximum, à un frère profès de vœux perpétuels ;[2]

3 accorder l'indult de sortie de l'Institut à un frère profès temporaire ;[3]

4 réadmettre dans l'Institut ;[4]

5 autoriser un candidat, dans un cas particulier et de façon exceptionnelle, à faire le noviciat dans une communauté de l'Institut autre que celle du noviciat, sous la respon-

sabilité d'un religieux éprouvé faisant fonction de Maître des novices ;[5]

b) Organisation

6 ériger, modifier ou supprimer des Provinces, des Vice-provinces et des Districts, ainsi que des Régions ;[6]

7 approuver les statuts canoniques des Districts, Vice-provinces et groupements d'Unités administratives, ainsi que des maisons qui dépendent directement du Gouvernement général ;[7]

8 approuver les statuts civils des Provinces, Vice-provinces et Districts, ainsi que des Régions ;[8]

9 ériger, transférer ou supprimer la maison de noviciat, ou autoriser l'établissement de plusieurs noviciats dans une même Province ou District ;[9]

c) Administration

10 autoriser des constructions, des emprunts, des prêts, des achats ainsi que l'aliénation d'immeubles et d'objets précieux qui dépassent le montant fixé pour les Pro-

vinces, avec la permission du Saint-Siège, si nécessaire ;[10]

11 approuver le budget annuel du Gouvernement général, le rapport de gestion et le rapport financier correspondants, que présente chaque année l'Économe général ;[11]

d) Chapitre général

12 fixer le lieu et la date du Chapitre général, ainsi que la constitution de la commission préparatoire, le bureau de vérification des pouvoirs des capitulants et le bureau provisoire du Chapitre général ;[12]

13 convoquer un Chapitre général extraordinaire ;[13]

e) D'autres cas

14 les autres cas qui réclament le consentement du Conseil selon le Droit universel ou le Droit propre.[14]

Décisions collégiales

118 Le Supérieur général agit collégialement avec son Conseil, prenant des décisions à la majorité absolue des voix des personnes présentes pour :

1 élire le Vicaire général et les Conseillers généraux, hors le temps du Chapitre général, pour compléter le nombre fixé par le Chapitre, ainsi qu'accepter leur démission ou les destituer pour des raisons graves ;[1]

2 nommer des Provinciaux, des Supérieurs de Vice-province et de District dépendant du Supérieur général, ou prolonger leur mandat pour une durée inférieure à six mois, ainsi qu'accepter leur démission ou les destituer pour des raisons graves ;[2]

3 nommer le Secrétaire général, l'Économe général, le Procureur général, le Postulateur général, ainsi que d'autres personnes affectées à l'Administration générale ; et aussi les membres du Conseil des Affaires Économiques de l'Institut et du Comité économique du Conseil général, d'autres organes internes et d'entités légales dépendant du Conseil général, selon leurs normes respectives, si c'est le cas, ainsi qu'accepter leur démission ou les destituer pour des raisons graves ;[3]

4 renvoyer un frère, selon les normes du Droit canonique.[4]*

3) Organes de participation et de consultation

Pour exercer la coresponsabilité

119 En plus du Conseil général, le Supérieur général dispose des organes de participation et de consultation qu'il estime opportuns pour favoriser la coresponsabilité de tous dans la marche de l'Institut. Quand il le juge opportun, il les convoque conformément à ce qui est établi par le Droit propre.*

> ***119.1*** *La* **Conférence générale** *est une assemblée consultative composée du Supérieur général, du Vicaire général, des Conseillers généraux, des Provinciaux et, si leur statut le prévoit, des Supérieurs de Vice-Province et de District.*
>
> *Le Supérieur général convoque la Conférence générale entre deux Chapitres. Il peut y inviter d'autres personnes, s'il le juge utile.*
>
> *La Conférence générale est convoquée pour :*
>
> > ***1*** *renforcer l'unité de l'Institut et permettre des contacts directs*

des Supérieurs entre eux et avec le Supérieur général et les membres de son Conseil ;

2 *étudier les questions d'intérêt général et proposer des solutions.*

119.2 *Le* **Conseil général élargi** *est une réunion du Conseil général avec un groupe de Supérieurs d'Unités administratives et leur Conseil respectif, convoqués par le Supérieur général. S'il le juge opportun, il peut aussi inviter d'autres personnes.*

La convocation précise les Unités administratives concernées, que ce soit par le thème ou par la zone géographique.

*Comme assemblée consultative, c'est un moyen pour accompagner les Supérieurs des Unités administratives et leurs Conseils, mieux connaître leur contexte et leur situation et exercer la coresponsabilité dans l'animation et le gouvernement de l'Institut.**

119.3 *Le Supérieur général et son Conseil, ensemble avec les Unités ad-*

ministratives et d'autres entités maristes, promeuvent le développement de **l'Assemblée Internationale de Mission :** *un espace partagé et représentatif de tous les maristes, frères et laïcs, engagés dans la mission.*

Essentiellement, c'est une opportunité pour partager des expériences, écouter la réalité, discerner les priorités et proposer des lignes directrices et des stratégies, pour la vie et la mission maristes au niveau global.

4) Administration générale

Secrétaire général

120 Le Secrétaire général assure le secrétariat du Conseil général. Il est responsable des procès-verbaux des séances du Conseil et de la correspondance officielle de l'Institut, des certifications et autre documentation institutionnelle, ainsi que de leur conservation. Il entretient une étroite relation avec les Secrétaires provinciaux. Il est nommé par le Supérieur général avec son Conseil. Son mandat est de trois ans et peut être renouvelé.

En plus du Secrétaire général, d'autres services de l'Administration générale assistent le Supérieur général et son Conseil dans la tâche d'animation et de gouvernement de l'Institut.*

120.1 *Le Procureur général est le chargé des affaires canoniques de l'Institut, reconnu auprès du Saint-Siège. Il fournit au Supérieur général et à son Conseil les informations venant de l'Église qui concernent le droit des religieux.**

120.2 *Le Postulateur général est le préposé aux causes de béatification et de canonisation de l'Institut. Il prépare les documents relatifs à ces causes et organise la diffusion de ce qui peut les faire aboutir.**

120.3 *D'autres personnes sont chargées des services rattachés à l'Administration générale, notamment les commissions, secrétariats, cours de formation, archives, statistiques, recherche sur l'histoire de l'Institut et communications.**

Économe général

121 L'Économe général est chargé de la stabilité économique et financière de l'Institut[1] au service de la vie et de la mission maristes et, en particulier, des finances et de l'administration des biens du Gouvernement général. Il supervise la gestion des biens par les Unités administratives et promeut leur coordination.[2]

Il est nommé par le Supérieur général avec son Conseil et il exerce sa charge sous sa direction et son contrôle.[3] Son mandat est de trois ans et peut être renouvelé.*

121.1 *Si l'Économe général n'est pas Conseiller général, il est appelé au Conseil quand le Supérieur général le juge opportun. Il travaille en équipe, comptant sur la contribution de professionnels, pour offrir un service fraternel et compétent, fruit des efforts partagés.**

121.2 *Avant le début d'une année comptable, l'Économe général, avec l'aide des commissions économiques, établit le budget prévisionnel du Gouvernement général et le soumet au Su-*

*périeur général avec son Conseil, pour approbation.**

121.3 *A la fin de l'exercice annuel, l'Économe général présente le rapport économique et financier du Gouvernement général au Supérieur général avec son Conseil, pour approbation.**

121.4 *Le Supérieur général a la responsabilité de solliciter annuellement un audit externe des comptes du Gouvernement général.**

121.5 *L'Économe général demande l'extrait notarial des titres de propriété de l'Institut, s'il le juge opportun et en cas de circonstances spéciales des Unités administratives ou de leurs entités communes.**

121.6 *L'Économe général demande aux Économes provinciaux les documents nécessaires pour superviser la gestion des biens de l'Institut, spécialement le budget et le rapport économique et financier de la Province, selon un modèle établi à cet effet.**

121.7 *Chaque année, l'Économe général présente au Supérieur général et son Conseil, l'information concernant la situation économique des Unités administratives.*

121.8 *L'Économe général a le droit de vérifier les comptes des Unités administratives, des œuvres et des communautés, que ce soit par lui-même ou par l'intermédiaire de services professionnels engagés à cet effet.*

Conseil des Affaires Économiques de l'Institut

122 Le Supérieur général avec son Conseil **nomme un Conseil des Affaires Économiques de l'Institut**[1] d'au moins quatre experts, pour aider l'Économe général dans le développement et la mise en œuvre de la politique économique et financière de l'Institut.[2] De même, il crée les commissions qu'il juge opportunes pour s'occuper d'aspects spécifiques.[3]*

122.1 *Le Supérieur général avec son Conseil nomme trois experts ou plus, qui, avec l'Économe général, constituent le Comité Économique du Conseil*

*général. Celle-ci aide l'Économe général dans sa tâche et étudie les demandes d'autorisation à caractère économique soumises au Supérieur général pour approbation. Ce dernier, avant de décider, prend connaissance des conclusions de la commission.**

D) GOUVERNEMENT PROVINCIAL

1) Le Chapitre provincial

Définition 123 Le Chapitre provincial est une assemblée représentative de toute la Province. Il exprime la participation de tous les frères à son gouvernement. Il doit se réunir pour l'installation du Provincial. Il est convoqué et présidé par le Provincial.

Il constitue l'autorité extraordinaire de la Province.*

Membres 124 Le Chapitre provincial est composé de membres d'office et de membres élus. Parmi les premiers, figurent le Provincial sortant et le Provincial nommé.

Il peut y avoir aussi d'autres membres d'office dont le total sera inférieur à celui des élus. Les Conseillers provinciaux élus deviennent membres du Chapitre, s'ils ne l'étaient pas déjà.

Le Chapitre provincial peut décider que tous les frères de la Province soient membres du Chapitre.*

Fonctions

125 Le Chapitre provincial a un rôle d'ordre délibératif pour :[1]

1 élaborer son propre Règlement ;

2 déterminer le nombre de Conseillers provinciaux, quatre au minimum, et fixer la manière de les élire ;[2]

3 établir les Normes de la Province, qui doivent être approuvées par le Supérieur général ;[3]

4 déterminer, dans son propre Règlement, la composition du prochain Chapitre provincial, en respectant ce qui concerne la composition du Chapitre.

Dans toutes les autres questions, il peut présenter des suggestions.[4]

125.1 *Le Chapitre provincial a un rôle d'ordre consultatif quand il étudie les questions générales concernant la Province. Il suggère les grandes orientations à suivre, en tenant compte de la situation de la Province, des besoins locaux, des appels de l'Église locale et des directives du Chapitre général.**

Organisation

126 Le Provincial sortant, avec son Conseil, organise l'élection des délégués au Chapitre, le convoque et en préside l'ouverture.

Après l'installation du nouveau Provincial, on procède à l'examen des questions régulièrement mises à l'ordre du jour et à l'élection des membres du Conseil provincial.*

126.1 *Le compte rendu du Chapitre provincial est adressé au Supérieur général.**

126.2 *De même on envoie aux frères de la Province un résumé des thèmes traités par le Chapitre. Les décisions entrent en vigueur à la date fixée par le Chapitre.**

126.3 *Si, occasionnellement, une Province ne peut pas convoquer un Chapitre, le Provincial en avise le Supérieur général qui indiquera comment élire les Conseillers provinciaux. Dans ce cas-là, les pouvoirs relevant du Chapitre provincial reviennent au Provincial avec son Conseil.**

2) Le Supérieur provincial et son Conseil

Mission du Provincial

127 Le Provincial gouverne la Province avec l'aide de son Conseil. Il est, avant tout, l'animateur de la vie religieuse et de la mission des frères, invitant toujours au renouveau nécessaire. Il maintient l'union entre les frères et coordonne leurs activités.

Il s'assure qu'il existe des plans et des programmes pour soutenir et encourager les laïcs impliqués dans la vie et la mission maristes.

En communion avec le Supérieur général, il veille à la fidélité à la mission et, en harmonie avec elle, il est le premier responsable

de l'administration des biens de la Province. Il exerce une autorité directe sur tous les frères et toutes les maisons de la Province.*

127.1 *Le Provincial donne mission à chaque frère de la Province. Il forme les communautés en tenant compte des critères de vitalité et, autant que possible, des aptitudes et de la situation de chaque frère.*[1]

Il peut autoriser certaines personnes à vivre dans une communauté mariste pour un temps déterminé.[2]

127.2 *Pour faciliter le gouvernement de la Province, le Provincial peut réunir plusieurs maisons et œuvres en un Secteur, en le dotant d'un statut particulier, si nécessaire.**

127.3 *Le transfert temporaire d'un frère d'une Province à une autre se fait par un accord écrit entre les Provinciaux concernés. Le transfert définitif d'un frère doit être confirmé par le Supérieur général.*

127.4 *Le Provincial a le souci d'affilier les frères à des caisses d'assurances, selon les besoins et les circonstances du pays.**

127.5 *Exceptionnellement et dans des cas urgents, le Provincial peut autoriser personnellement une dépense de moins de dix pour cent de la somme autorisée à la Province.**

Nomination et mandat

128 Le Provincial est nommé, pour trois ans, par le Supérieur général avec son Conseil, après consultation de tous les frères de la Province. Au moment de sa nomination, il doit avoir au moins dix ans de profession perpétuelle. Il peut être renommé pour un second triennat et, exceptionnellement, pour un troisième. D'autres formes possibles de nomination d'un Provincial nécessitent l'accord du Supérieur général avec son Conseil, de manière exceptionnelle et pour de justes raisons.*

128.1 *La consultation pour la nomination est faite selon la méthode déterminée par le Supérieur général, après dialogue avec le Provincial et son Conseil.**

Visite canonique

129 Le Provincial visite, par lui-même ou par son délégué, les frères et les maisons de la Province, au moins une fois chaque année.*

129.1 *A l'occasion de sa visite annuelle aux communautés, le Provincial, ou son délégué, évalue avec les frères la qualité de leur vie religieuse et apostolique. Il prévoit un temps d'entretien personnel avec chaque frère.**

Réception des vœux

130 Le Provincial, ou son délégué, reçoit la profession des frères de la Province, au nom du Supérieur général.*

Prédicateurs et publications

131 Il revient au Provincial d'autoriser ceux qui prêchent dans nos maisons et de donner permission aux frères pour toute publication concernant la religion ou la morale.*

Conseil provincial

132 Le Conseil provincial est formé par les Conseillers provinciaux. Avec le Provincial, ils constituent le Gouvernement provincial, qui est l'organisme de réflexion, de consultation et de décision de la Pro-

vince. Le Conseil provincial aide le Provincial dans le gouvernement et l'administration des biens. Il porte une attention particulière à l'animation spirituelle et apostolique des frères et a le souci pastoral des personnes engagées dans la vie et la mission maristes.*

132.1 *Le Provincial avec son Conseil définit les directives stratégiques pour la vie et la mission de la Province, en communion avec l'ensemble de l'Institut.**

Élection des Conseillers

133 Les Conseillers provinciaux sont élus par le Chapitre provincial. Ils doivent être profès perpétuels. Le Chapitre provincial fixe le nombre de Conseillers provinciaux à élire, quatre au minimum, et la modalité de l'élection. Leur mandat cesse avec celui du Supérieur dont ils forment le Conseil.*

133.1 *Le Conseil provincial est composé d'au moins quatre frères. Parmi eux, le Provincial choisit le Vice-provincial, qui le remplace au besoin.*

133.2 *Le Provincial réunit son Conseil au moins six fois par an. Il communique l'ordre du jour aux Conseillers, autant que possible quelques jours avant la réunion. Les procès verbaux, une fois approuvés et signés par tous, sont enregistrés et placés dans le recueil des actes. Pour la validité des décisions, la présence d'au moins quatre membres du Conseil est requise. Ceux-ci peuvent participer aussi à travers les moyens électroniques pour donner leur avis.**

133.3 *D'autres personnes peuvent être invitées occasionnellement aux réunions du Conseil, spécialement les responsables des services provinciaux, mais sans droit de vote.**

133.4 *Les Provinces peuvent créer des services ou des organismes internes et des entités juridiques, composés de frères et de laïcs chargés de la réflexion, de la consultation et de la décision sur les questions liées aux œuvres. Le Provincial avec son Conseil détermine comment créer ces organismes et en-*

*tités, ainsi que l'étendue de leur pouvoir de décision et les décisions qui doivent être confirmées par le Gouvernement provincial. Si nécessaire, ils soumettent les statuts à l'approbation du Supérieur général avec son Conseil.**

133.5 *Le Provincial et les Conseillers provinciaux, s'ils sont dirigeants d'entités civiles qui représentent la Province canonique devant l'État, assument des responsabilités juridiques. Ces responsabilités sont, à la fois, institutionnelles et personnelles, et couvrent tous les aspects établis par la législation de chaque pays.**

Mission des Conseillers

134 Le Provincial consulte son Conseil pour les affaires importantes de la Province, des communautés et des œuvres.*

Décisions avec l'avis du Conseil

135 Le Provincial doit prendre l'avis de son Conseil pour :

1 engager la procédure pour permettre à un frère de renoncer à son patrimoine ;[1]

2 autoriser un frère à faire le vœu de stabilité, autorisation qui doit être confirmée par le Supérieur général ;[2]

3 prolonger le temps de probation d'un novice ;[3]

4 refuser un candidat à la profession ;[4]

5 engager la procédure de renvoi d'un frère, sauf dans les cas de renvoi automatique ou obligatoire, pour les causes graves prévues par le Droit canonique et qui nécessitent l'appréciation du Conseil.[5]

Décisions avec le consentement du Conseil

136 Le Provincial ne peut agir sans le consentement de son Conseil pour :

a) Questions personnelles

1 admettre à la profession temporaire et perpétuelle, admission qui requiert aussi l'approbation du Supérieur général ;[1]

2 accorder à un frère une permission d'absence prolongée ;[2]

b) Organisation

3 fonder une maison, avec le consentement écrit de l'évêque diocésain ;[3]

4 proposer au Supérieur général la suppression d'une maison, après consultation de l'évêque diocésain ;[4]

5 élaborer le statut canonique d'un District ou un statut civil pour une Unité administrative, et le soumettre à l'approbation du Supérieur général avec son Conseil ;[5]

6 établir, si c'est nécessaire, le statut canonique d'un Secteur ou d'une maison quand plusieurs communautés y vivent ;[6]

7 approuver, si c'est nécessaire, le statut civil d'une œuvre ou d'un ensemble d'œuvres ;[7]

8 établir ou modifier le contrat avec les fondateurs d'une œuvre ;[8]

9 approuver le projet communautaire des communautés ou son équivalent ;[9]

c) Administration

10 aliéner ou acquérir des biens immeubles et autoriser les constructions ou les rénovations, les prêts et emprunts, dont le montant ne dépasse pas le plafond autorisé pour la Province. Si le montant dépasse la somme autorisée, l'approbation du Supé-

rieur général avec son Conseil est nécessaire ;[10]

11 approuver les budgets et les rapports financiers de la Province, des communautés et des œuvres, ainsi que les contrôles, les méthodes et les procédés qui doivent être utilisés dans les transactions financières ;[11]

d) Chapitre provincial

12 organiser l'élection des délégués au Chapitre provincial ;[12]

13 fixer le lieu et la date d'ouverture du Chapitre provincial ;[13]

e) D'autres cas

14 d'autres cas qui réclament le consentement du Conseil, selon le Droit universel ou le Droit propre.[14]

Décisions collégiales

137 Le Provincial agit collégialement avec son Conseil, en prenant les décisions à la majorité absolue des voix des présents, pour :

1 élire des Conseillers provinciaux en dehors du temps du Chapitre provincial, pour

compléter le nombre fixé par ce dernier ; et aussi nommer un Vicaire provincial comme Conseiller provincial, s'il ne l'était pas déjà ; ainsi que d'accepter leur démission ou les destituer pour des raisons graves ;[1]

2 nommer, après consultation préalable des frères, un Supérieur de District ou un Responsable de Secteur ; ainsi que d'accepter leur démission ou les destituer pour des raisons graves ;[2]

3 nommer le Secrétaire provincial, l'Économe provincial, le Maître des novices, les Directeurs des centres de formation, les Animateurs de communauté et, suivant les normes établies, exercer la fonction qui lui revient pour élire les membres des organismes internes et les personnes morales dépendant du Gouvernement provincial, ainsi que les directeurs des œuvres dans lesquelles l'Unité administrative assume cette responsabilité ; ainsi que d'accepter la démission de l'un d'entre eux ou les renvoyer pour des raisons graves ;[3]

4 demander au Supérieur général le renvoi d'un frère, sauf en cas d'expulsion automa-

tique ou obligatoire, pour des causes graves prévues par le Droit canonique et qui nécessitent une appréciation du Conseil.[4*]

3) Organes de participation et de consultation

Pour exercer la coresponsabilité

138 Outre le Conseil provincial, le Provincial dispose des organes de participation et de consultation qu'il estime opportuns pour favoriser la coresponsabilité de tous dans la marche de la Province. Quand il l'estime opportun, il les convoque selon ce qui est établi dans le Droit propre.*

138.1 *Le Provincial peut convoquer* **l'Assemblée provinciale.** *Celle-ci est une réunion ouverte à tous les frères pour favoriser les relations entre eux et entre les communautés, et susciter l'intérêt de tous par l'examen des questions importantes concernant la Province. Cette assemblée, qui est consultative, ne remplace pas le Chapitre provincial.*

Le Provincial peut inviter aussi d'autres personnes, spécialement des laïcs

engagés dans la vie et la mission maristes.

138.2 *Le* **Conseil provincial élargi** *est une réunion du Conseil provincial avec les équipes, commissions, groupes ou personnes appelés par le Provincial, selon les sujets à traiter.*

*Comme Conseil consultatif, c'est un moyen pour mieux connaître la réalité de la Province dans ses différents domaines et pour mettre en œuvre la coresponsabilité dans son animation et son gouvernement.**

4) Administration provinciale

Secrétaire provincial

139 Le Secrétaire provincial assiste le Provincial dans la correspondance officielle et la gestion, la certification et la conservation des documents de la Province, en coordination avec l'Économe provincial. Il maintient une étroite collaboration avec le Secrétaire général et veille à ce que les documents demandés par l'Administration générale soient envoyés en temps vou-

lu. Le Secrétaire provincial est nommé par le Provincial avec son Conseil. Son mandat dure trois ans et peut être renouvelé.

En plus du Secrétaire provincial, d'autres services assistent le Provincial et son Conseil dans la tâche d'animation et de gouvernement de la Province.*

139.1 *Le Provincial s'entoure de collaborateurs qui l'aident à accomplir sa mission. Il établit, au besoin, des commissions chargées de l'animation et de la coordination des différentes activités.**

Économe provincial

140 L'Économe provincial administre les biens de la Province et exerce sa fonction sous la dépendance du Provincial et avec son Conseil. Dans le cadre de la Province, il assume des compétences équivalentes à celles de l'Économe général. En vue d'une gestion unifiée de la Province, il donne des orientations aux Économes locaux.[1] Il est nommé par le Provincial avec son Conseil. Son mandat dure trois ans et peut être renouvelé.*

140.1 *Si l'Économe provincial n'est pas Conseiller provincial, il est appelé au Conseil quand le Provincial le juge opportun. Il travaille en équipe, en comptant sur la contribution d'autres professionnels pour offrir un service fraternel et compétent, fruit d'efforts partagés.**

140.2 *Avant le début de l'année comptable, l'Économe provincial élabore le budget prévisionnel de la Province, des communautés et des œuvres, et le soumet à l'approbation du Provincial avec son Conseil.*

*Il envoie à l'Économe général le budget économique complet de la Province, selon le format fixé par ce dernier.**

140.3 *A la fin de l'exercice annuel, l'Économe provincial présente au Provincial avec son Conseil, pour approbation, le rapport économique de la Province, des communautés et des œuvres. Ce rapport inclut l'état des emprunts, des prêts et des polices d'assurance de la Province, ainsi que le rapport écono-*

mique et financier de l'Économat provincial et les autres rapports qui lui sont demandés.

*Il envoie à l'Économe général le rapport économique complet de la Province, selon le format fixé par ce dernier.**

140.4 *Le Provincial a la responsabilité de solliciter annuellement un audit externe des comptes de la Province, distinct du contrôle interne.**

140.5 *L'Économe provincial, en accord avec le Secrétaire provincial, garde en lieu sûr :*

> ***1*** *tous les titres de propriétés et les documents connexes tels que : hypothèques, procurations, délégation de pouvoir, testaments des propriétaires, baux et polices d'assurance ;*[1]
>
> ***2*** *les documents relatifs à la fondation des maisons, dans le cas où celles-ci ne seraient pas la propriété de l'Institut.*[2]

140.6 *L'Économe provincial supervise la gestion économique des maisons de la Province et d'autres œuvres qu'il administre, ou de celles qui pourraient engager la responsabilité de la Province. Il peut demander un audit de toute opération financière qui est sous sa supervision.*

*Le Provincial et l'Économe provincial ont le droit d'accéder aux comptes et aux documents connexes des maisons et de toute œuvre dont la Province est responsable.**

140.7 *Pour contracter un emprunt ou faire un prêt dépassant le montant autorisé, le Provincial, avec l'approbation de son Conseil, doit demander l'autorisation au Supérieur général. Cette demande indiquera les conditions de l'emprunt ou du prêt et celle de son remboursement.**

140.8 *Une Province qui aurait contracté des dettes et des obligations, même avec la permission des Supérieurs, est tenue d'en répondre. Un frère qui au-*

*rait contracté des dettes ou d'autres obligations financières sans autorisation valide, en est seul responsable. Ni l'Institut, ni la Province, ni la maison ne peuvent être tenus d'assurer les remboursements.**

140.9 *En accord avec le Provincial, l'Économe provincial détermine le système comptable de la Province, qui sépare clairement la comptabilité des œuvres et des communautés.*

Avec l'aide du Conseil des Affaires Économiques de la Province, l'Économe provincial élabore les procédures et les formulaires pour réguler les aspects administratifs des communautés.

*Tout ce qui est relatif à la gestion des œuvres est régi par des directives provinciales élaborées à cet effet et approuvées par le Provincial avec son Conseil.**

140.10 *Toutes les communautés et les œuvres établissent un budget annuel et révisent le rapport économique. Les*

deux documents sont présentés au Provincial avec son Conseil, pour approbation.

Tout ceci se fera selon les indications, le modèle et les critères fixés par l'Économe provincial.

Conseil des Affaires Économiques de la Province

141 Le Provincial avec son Conseil nomme un Conseiller provincial et, au moins, deux experts qui, avec l'Économe provincial, constituent le **Conseil pour les Affaires Économiques de la Province**.[1] Le Provincial tient compte des remarques ou recommandations de ce Conseil. De même, il crée les commissions qu'il juge opportunes pour s'occuper d'aspects spécifiques.[2]*

141.1 *Des experts professionnels externes peuvent être nommés pour aider l'Économe provincial à remplir sa tâche.*

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Économat provincial, il est essentiel que le rôle et les devoirs de toutes les personnes impliquées soient clairement définis pour assurer une étroite

*collaboration entre le Provincial et l'Économat provincial.**

E) GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

1) Le Supérieur ou Animateur de communauté

Mission 142 Le Supérieur ou Animateur de communauté est au service de ses frères dans l'accomplissement de leur vocation personnelle, communautaire et apostolique. Il offre à chacun sa collaboration, ses conseils et l'appui de son autorité.*

Fonctions 143 L'Animateur de communauté est attentif à chacun de ses frères, et il les sert en remplissant les fonctions suivantes :[1]

1 il les accompagne dans leur recherche du bien commun, se montre disponible pour les recevoir et les écouter ;

2 il intervient, quand c'est nécessaire, pour confirmer les décisions prises en communauté ou pour décider lui-même des questions qui ne peuvent rester en suspens ;

3 il autorise les dépenses personnelles des frères, dans les limites de son pouvoir ;[2]

4 il a la responsabilité de réunir périodiquement la communauté ;[3]

5 il pourvoit à la sauvegarde et au classement des documents d'archives ;

6 il veille à l'entretien des immeubles et du mobilier.[4]

Conseil de l'Animateur de communauté

144 Normalement, toute la communauté constitue le Conseil de l'Animateur de communauté.

Avec l'accord du Provincial, on peut établir un Conseil local plus réduit dans les communautés où le nombre de frères ou d'autres raisons le rendent nécessaire.*

Décisions avec le consentement de la communauté

145 L'Animateur de communauté ne peut agir sans le consentement de sa communauté ou de son Conseil local pour :

1 prendre les décisions sur les aspects émanant d'accords communautaires ou découlant du projet communautaire ;[1]

2 répartir les tâches et les responsabilités non déterminées par le Provincial ;[2]

3 préparer le budget annuel et le rapport économique de fin d'exercice, et les soumettre au Provincial pour approbation ;[3]

4 décider des dépenses et des aménagements importants, dans les limites du budget approuvé ;[4]

5 établir les projets dont l'approbation revient aux Supérieurs majeurs ;[5]

6 régler d'autres cas prévus par le Chapitre provincial.[6]

Nomination et mandat

146 L'Animateur de communauté est nommé par le Provincial, pour trois ans, après une consultation convenable. Il doit être profès perpétuel depuis un an au moins. Il peut être renommé.

Son mandat peut être abrégé par le Provincial, pour des raisons sérieuses et/ou en vue du service de la Province.*

146.1 *Il est souhaitable qu'après plusieurs mandats consécutifs, il puisse*

*avoir un temps d'interruption, avant de se voir confier l'animation d'une autre communauté. Les Normes de la Province précisent s'il est nécessaire de limiter le nombre de triennats consécutifs.**

***146.2** Là où ce peut être utile, on peut nommer un Animateur adjoint qui seconde et, si nécessaire, remplace le Supérieur de communauté.*

*L'Animateur adjoint est choisi selon les Normes de la Province. Il fait partie du Conseil de communauté.**

2) Administration communautaire

Critères pour l'administration communautaire

147 La communauté administre ses biens dans un esprit évangélique et en conformité avec les exigences de la pauvreté religieuse.*

***147.1** La communauté a, dans la mesure du possible, un Économe local désigné selon les Normes de la Province.**

En coordination avec la Province

148 L'Animateur de communauté et l'Économe local suivent les indications de l'Économe provincial, dans les questions qui les concernent.*

NOTES

1

[1] Vie p. 64-65 ; RC (1852) partie I, chap. I, art. 6*
[2] Vie p. 242-243 (Testament)*
[3] can 573 ; 588 ; VC 60 ; IMRFE 2
[4] can 589 ; 593 ; Louis-Marie (1869) p. 494

2

[1] R 3 ; can 207 ; 208 ; FT ; IMRFE 7 ; 11 ; FIRL p. 32 ; E. Turú (2012) p. 33
[2] R 5 ; 40 ; can 574 ; 602 ; GS 32 ; FT 106 ; 277 ; 287 ; IMRFE 13 ; Vie p. 408 ; 476*
[3] R 10 ; can 575 ; 607 ; LG 44 ; PC 1 ; 5 ; 25

3

[1] Rm 5,5
[2] can 576 ; 578 ; PC 2 ; CG XVI (vol. 1) p. 5-19 ; B. Rueda (1975)" p. 173-249 ; (1980) p. 169-182 ; Ch. Howard (1992) p. 433 ; S. Sammon (2003) p. 5-80
[3] IMRFE 21
[4] R 8 ; 42 ; 73 ; LG 53 ; 55 ; 58 ; 59 ; VC 28 ; EDR 99 ; RC (1852) partie I, chap. I, art. 6 ; CG XVI (Document Marial) p. 9-70 ; B. Rueda (1976) p. 253-694 ; Ch. Howard (1992) p. 453 ; S. Sammon (2009) p. 5-55 ; E. Turú (2012) p. 6-72*
[5] R 76 ; Jn 2,5 ; Lettres 194 §9 ; Vie* p. 341 ; 346 ; RC (1852) partie I, chap. VI, art. 10*
[6] cf. 35 ; R 28 ; Ac 1,14 ; 2,42.46 ; Lettres 10 §1 ; 23 §1 ; 132 §2 ; Vie* p. 147 ; 244 (Testament) ; 252-253 ; C (1854) partie I, chap. I, art. 6*
[7] R 56 ; EDR 33 ; Vie* p. 243 (Testament) ; RC (1852) partie II, chap. V, art. 1 ; C (1854) partie I, chap. I, art. 8/11*
[8] R 23 ; 27 ; Sylvestre p. 254 ; Vie* p. 243 (Testament)*
[9] R 24 ; Sentences p. 63-66*
[10] R 54 ; E. Turú (2017) p. 290
[11] R 43 ; 55 ; Vie p. 436 ; 438 ; RC (1852) partie I, chap. I, art. 2*
[12] R 25 ; Col 3,12-15 ; Ch. Howard (1989) p. 155-228

4

[1] cf. 16 ; 55 ; R 75 ; Vie p. 340 ; B. Rueda (1980) p. 179 ; S. Sammon (2006) p. 5-124*
[2] cf. 52 ; 53 ; 60 ; R 74 ; MEM 55 ; EPJ* 86 ; Lettres* 28 §2 ; 34 ; 59 §5 ; Vie* p. 93 ; C (1854) partie I, chap. I, art. 1/4-5 ; Ch. Howard (1990)" p. 328*
[3] R 85 ; Vie p. 550*
[4] cf. 59 ; R 92 ; Mt 2,14.21 ; LPD ; Vie p. 243-244 (Testament)*
[*] can 577 ; 675 ; 676

5

[1] cf. 2 ; 10 ; R 10 ; can 607 §2
[2] cf. 12 ; can 598
[3] cf. 67

6

[1] cf. 52 ; R 44 ; 51 ; can 210 ; 214 ; 758 ; 759 ; LG 33 ; CL 33 ; VC 54 ; MEM 33 ; 35 ; AMT* 11 ; CG XIX p. 31 ; CG XX p. 28-30 ; Ch. Howard (1990) p. 259-260 ; (1991) p. 407 ; E. Turú (2014) p. 142-143 ; (2016) p. 252-253*
*[2] cf. 63.3 ; R 31 ; 79 ; CL 8 ; AMT**
[3] cf. 63 ; 64 ; 65 ; R 3 ; Ep 4,4-6 ; AA 3 ; CL 32 ; CL 15-16 ; EG 120 ; EDR 111 ; AMT* 17 ; 79 ; E. Turú (2014) p. 132-150 ; (2016) p. 202-255*

6.1

[1] Ch. Howard (1991) p. 345-419
[2] can 1200 ; 1204
[3] cf. 136 (14) ; can 677 §2 ; AMT 140 ; 143*

6.2

[1] cf. 136 (14)
[2] cf. 117 (14)

7

[1] cf. 91 ; 92 ; 93 ; 95 ; can 581 ; 585 ; 621
[2] cf. 89 ; can 620
[3] cf. 96 ; R 79

8

[1] cf. 61
[2] cf. 3 ; 4 ; can 578
[3] cf. 87 ; 88 ; Ac 4,32 ; Rm 15,5-6 ; can 602

9

[1] R 2 ; 11 ; 15 ; LG 44
[2] R 31 ; 79 ; can 573 §2 ; 574 ; 758
[3] cf. 28 ; 53 ; R 16 ; Mt 16,19 ; can 590 ; 591 ; 678 ; 680 ; Vie p. 363-364*

10

[1] Vie p. 243 (Testament)*
[2] cf. 1 ; R 44 ; Vie p. 242-243*

(Testament)
[3] cf. 35 ; R 39 ; 76 ; CG XX p. 136-139 ; E. Turú (2013)" p. 125-126 ; (2016) p. 204
[4] cf. 2 ; R 2 ; 79
[*] can 577 ; 680

11

[1] cf. 53 ; PC 15 ; S. Sammon (2006) p. 42
[2] cf. 36 ; 39 ; Mt 5,3-12 ; can 575 ; 602 ; LG 46 ; Ch. Howard (1989) p. 160
[3] R 34 ; R 71 ; 89 ; ET 55 ; EN 41 ; 46 ; 76 ; VC 51 ; IMRFE 11 ; EPJ* 54 ; CG XX p. 27 ; Ch. Howard (1990) p. 283

12

[1] CG XVI (Présentation des Constitutions de 1968) p. 8-9 ; CG XVIII (À l'écoute) p. 20
[2] cf. 28 ; S. Sammon (2006) p. 32
[3] cf. 5 ; 15 ; 27 ; Lettres* 89
[4] cf. 103 ; B. Rueda (1978) p. 35-36
[*] can 576 ; 587 ; 598 ; 662

12.1

[*] cf. 88.1 ; 103 ; can 583 ; 587 §2

12.2

[1] cf. 88.1 ; 103

13

[1] cf. 51 ; 52 ; R 69 ; Ex 3,1 ; can 204 ; GS 22
[2] R 1 ; Os 2,16 ; can 210
[3] R 4 ; 7 ; Jr 2,2 ; Os 2,21 ; can 607 §1 ; 664 ; DC 1 ; Ch. Howard (1987) p. 58

14

[1] Lm 3,22-23 ; Lc 1,30 ; ET 5 ; 7
[2] R 11 ; 21 ; Mt 9,9 ; can 573 §2 ; 574 ; 575 ; 672 ; 1191 ; 1192 §1 ; VC 16 ; IMRFE 18
[3] R 3 ; Ac 5,12-13 ; can 602
[4] R 2 ; 9 ; 10 ; Rm 12,1 ; can 207 §2 ; LG 44 ; PC 5 ; VC 30 ; CG XVI (vol. 1) p. 21-100

15

[1] cf. 5 ; 12 ; can 573 §2 ; 598 ; 607 §2 ; 654 ; 662 ; 670 ; 1192 §1
[2] R 14 ; 64 ; Mt 18,19-20 ; Rm 15,1-3 ; Ga 6,1 ; can 630 §1-2 ; LG 45 ; VC 45 ; Lettres* 4 §1 ; B. Rueda (1984) p. 3-615 ; 583-584

15.1

[*] cf. 127.4 ; can 670

15.2

[*] cf. 125 ; can 669 §1

16

[1] cf. 4 ; R 74 ; can 758 ; 759 ; Vie* p. 340 ; 502-503 ; 504 ; S. Sammon (2006) p. 35-36

[2] cf. 53 ; can 675 §1 ; 676 ; EG 273 ; GEE 23-24 ; S. Sammon (2006) p. 5-124

17

[1] cf. 52 ; R 67 ; can 577 ; 578
[2] cf. 45 ; R 10 ; can 673 ; 675 §2-3 ; PC 8 ; CG XVIII (À l'écoute) p. 40 ; CG XX p. 142 ; E. Turú (2017) p. 289
[3] R 32 ; 88 ; GEE 26-28 ; 100-101 ; E. Turú (2014) p. 141

18

[1] R 9 ; can 598
[2] R 10 ; Mt 19,12 ; can 599 ; ET 13 ; VC 21

19

[1] R 12 ; can 277 ; 285 §1 ; 599 ; LG 42 ; VC 88
[2] PC 12 ; ET 15 ; VC 46 ; RDC 28 ; IMRFE 18

20

[1] R 45
[2] 1 Co 13,4-7
[3] R 51 ; Rm 15,7 ; He 13,1-2 ; can 602

21

[1] cf. 36 ; can 602 ; PC 12
[2] cf. 15 ; R 14 ; 64 ; Mt 18,19-20 ; Lettres* 6 §4
[3] R 45 ; 49 ; Mt 18,15-17 ; Rm 15,1-3 ; Ga 6,1 ; VC 45 ; B. Rueda (1970) p. 176

22

[1] R 13
[2] EG 284 ; 288 ; Lettres* 259 §1a ; Vie* p. 418
[3] R 43 ; Jn 19,27
[4] R 39 ; Lettres* 238 §1 ; Vie* p. 242 ; E. Turú (2012) p. 51-52
[5] R 30 ; can 630 §1-2/5 ; 664

23

[1] R 14 ; can 285 §1 ; EDR* 93
[2] R 58 ; 59 ; 60 ; 61 ; 62 ; Lc 9,23-24 ; Ga 5,24 ; can 607 §1 ; PC 12

24

[1] Lc 23,46 ; Jn 4,34 ; He 5,8 ; 10,7 ; VC 22 ; B. Rueda (1975) p. 24-25
[2] B. Rueda (1975) p. 7-150
[*] R 15 ; 16

25

[1] Jn 1,29 ; can 664 ; B. Rueda (1975) p. 133
[2] R 16 ; Rm 12,2 ; 1 Co 2,10-16 ; can 663 §1 ; GEE 169 ; Lettres* 4 §3

26

[*] R 17 ; GEE 165-175 ; Ch. Howard (1988) p. 101-148

27

[*] cf. 7 ; 8 ; 87 ; can 598 §1 ; 601 ; PC 14 ; Lettres* 259 §1b ; Vie* p. 359

27.1

[*] cf. 89 ; can 596 §1 ; 596 §3 ; 617 ; 620

27.2

[*] cf. 86.4 ; can 696 ; 697

28 [1] cf. 9 ; Lc 10,16 ; can 212 §2-3 ; 590 §2 ; 598 ; 678 §2 ; Lettres 36 §2 ; Vie* p. 242 (Testament) ; 363-364*

[2] R 16 ; 47 ; 53 ; 80 ; 1 P 4,10-11 ; VC 92 ; IMRFE 18 ; Ch. Howard (1988) p. 129

28.1

[*] cf. 53 ; can 678 §1

28.2

[*] can 285 §3 ; 287 §2 ; 289 ; 671

28.3

[*] cf. 56.1 ; can 678 §2

29

[1] Lc 2,7 ; 4,18 ; 2 Co 8,9 ; Ph 2,7 ; VC 21 ; 22

[2] R 19 ; Ac 2,44-45 ; 4,32 ; can 598 ; 600 ; IMRFE 18 ; Lettres 63 §1 ; Vie* p. 244 (Testament)*

30

[1] R 20 ; can 600 ; LS 215 ; 223 ; B. Arbués (2000) p. 129

[2] R 33 ; LS ; B. Arbués (2000) p. 127-173

30.1

[*] can 640 ; ET 22 ; CG XVII p. 54

30.2

[*] cf. 36.1 ; R 50 ; Vie p. 425-435*

31

[1] R 18 ; 26 ; Ac 2,46 ; 2 Co 1,12 ; 12,6 ; can 635 §2 ; 640 ; PC 13 ; Vie p. 228-229 ; Ch. Howard (1993) p. 572*

[2] R 19 ; 79 ; Ac 2,44-45 ; 4,32.34-35 ; can 598 ; 634 §2 ; EG 81

31.1

[*] can 634 §2

32

[1] R 18 ; 69 ; Sylvestre p. 270-271 ; Vie* p. 381-382 ; 529*

[2] R 67 ; Mc 7,28-29 ; Lc 1,53 ; 6,20 ; VC 90 ; IMRFE 30 ; S. Sammon (2006) p. 74

[3] R 32 ; 72 ; can 222 §2 ; ET 17 ; 18 ; SS 41 ; EG 202 ; CG XVII p. 39-60 ; CG XIX p. 25 ; Ch. Howard (1990)" p. 318

[4] cf. 101 ; Ac 4,34-35 ; can 635 §2 ; 640 ; GS 69 ; SS 42 ; ESCM 11 ; B. Arbués (2000) p. 129

[5] R 67 ; 68 ; Lc 16,19-21 ; PC 13 ; Ch. Howard (1990)" p. 328

[6] cf. 58.2 ; R 33 ; Is 58,7 ; can 225 §2 ; 227 ; 287 §1 ; PT 89

32.1
[*] R 67 ; 68 ; 92 ; can 222 §2

32.2
[*] cf. 132.1 ; UEB* p. 1-31

32.3
[*] cf. 39.1 ; 140.9 ; 145 (3)

33
[1] R 18 ; Mt 5,3 ; Mc 10,21 ; Lc 12,13-21 ; PC 13 ; S. Sammon (2009) p. 31
[2] cf. 143 (3)
[3] cf. 135 (1)
[*] can 598 ; 600 ; 668

33.1
[*] cf. 88.1 ; 140.9 ; 140.10 ; 143 (3) ; can 635 §2

33.2
[*] cf. 89.2 ; 142 ; 143 (3) ; can 668 §3

33.3
[*] can 668 §1

33.4
[*] can 668 §1

33.5
[*] can 668 §2

33.6
[*] cf. 127.4 ; can 635 §2 ; 668 §3

33.7
[*] cf. 125 (3) ; can 635 §2 ; 668 §3

33.8
[*] cf. 135 (1) ; can 635 §2 ; 668 §4

33.9
[*] can 285 §4 ; 672

33.11
[1] cf. 125 (3)
[2] cf. 136 (14)
[*] can 634 §2 ; 635 §2 ; 640

34
[1] Rm 5,5
[2] CG XIX p. 32-39 ; CG XXI p. 218 ; Ch. Howard (1992) p. 425-532 ; (1993) p. 535-604
[3] can 578 ; IMRFE 19
[4] R 53 ; can 602 ; 663 ; 673 ; CG XVII p. 89-113

35
[1] R 38 ; Jn 16,13-15 ; 17,20-23 ; GS 32 ; VFC 12 ; IMRFE 21 ; E. Turú (2016) p. 212-218
[2] R 36 ; B. Rueda (1980)" p. 219
[3] R 42 ; Ac 1,14 ; CG XVI (Document Marial) p. 9-70
[4] R 28 ; 43 ; Rm 12,5 ; EG 284 ; 288 ; B. Rueda (1970) p. 47-338 ; S. Sammon (2005) p. 5-81 ; E. Sánchez (2020) p. 7-147

[5] cf. 3 ; R 39 ; Ep 4,2-6 ; VC 41 ; CG XX p. 136-139 ; E. Turú (2013)" p. 125-126 ; (2016) p. 204

36

[1] Sentences p. 275-285 ; Lettres* 30 §2 ; 132 §2 ; 238 §1 ; Vie* p. 64 ; 77-78 ; 146 ; 242 ; Ch. Howard (1989) p. 161*
[2] R 41 ; 43 ; 54 ; 55 ; can 578 ; IMRFE 24 ; EDR 92 ; Vie* p. 242 (Testament) ; E. Turú (2013)" p. 117-120*
[3] cf. 21 ; R 37 ; 56 ; can 602 ; VFC 3 ; VC 45 ; IMRFE 24 ; EDR 111 ; CG XVI (vol. 1) p. 121-191 ; CG XX p. 27 ; B. Rueda (1970) p. 137 ; (1975)" p. 223*

36.1

[*] cf. 30.2

36.2

[*] can 677 §2 ; 759

37

[1] cf. 89.2 ; Mt 23,8 ; Jn 13,13-14 ; can 617 ; 618 ; 619 ; R (1837) chap. III, art. 1
[2] cf. 87 ; 142 ; 143 ; R 91 ; Lc 12,42 ; Jn 21,15-17 ; Lettres 56 §3 ; Vie* p. 451-452 ; CG XX p. 123-124 ; B. Rueda (1978) p. 149 ; E. Turú (2012) p. 44-45*
[3] cf. 8 ; Rm 15,5-6 ; 1 Co 1,10 ; Ep 4,3 ; Col 3,14

37.1

[*] R 47 ; 87 ; can 212 §2-3 ; 220 ; 630 §5

38

[1] R 63 ; Vie p. 245 ; 440*
[2] Mt 18,19-20 ; Jc 5,14 ; Lettres 172 §1 ; Vie* p. 252-253*
[3] Jn 11,35.41-42 ; Ac 9,39-41 ; Ep 6,18 ; LG 49

39

[1] B. Rueda (1970) p. 47-338 ; S. Sammon (2005) p. 5-81 ; E. Sánchez (2020) p. 7-147
[2] R 43 ; 45 ; Jn 17,11-12 ; Rm 15,5-6 ; can 602 ; IMRFE 7 ; 15 ; 24 ; Sentences p. 275-285 ; Vie* p. 242 (Testament) ; B. Rueda (1978) p. 37-38 ; (1980)" p. 217*
[3] cf. 57 ; R 52 ; 1 Co 12,26-27

39.1

[1] cf. 125 (3) ; B. Rueda (1978) p. 5-150 ; (1980)" p. 193-321
[2] cf. 136 (9) ; B. Rueda (1978) p. 40

40

[*] R 47 ; 48 ; 49 ; Ac 2,42 ; 15,6 ; He 10,25 ; FT 6 ; B. Rueda (1978) p. 114 ; E. Turú (2015) p. 168-169

40.2

[*] can 665 §1

41

[1] R 33
[2] R 27 ; 46 ; Mt 18,21-22 ; Lc 12,22-26 ; LS 226 ; E. Turú (2012) p. 58-59
[3] R 52 ; Rm 15,7 ; can 287 §1 ; 663 §3 ; 666 ; 667 §1 ; ET 46 ; VC 38 ; VD 66 ; LS 223 ; Lettres 62 §1 ; CG XVIII (À l'écoute) p. 129 ; B. Rueda (1970) p. 137 ; (1975)" p. 233-234 ; E. Turú (2017) p. 298*

41.1

[*] can 666 ; 667 §1

41.2

[*] cf. 125 (3)

41.3

[*] cf. 125 (3)

42

[*] R 50 ; can 665 §1 ; 667 §1
42.1 [*] cf. 136 (2) ; can 665

43

[*] cf. 6 ; 20 ; R 31 ; 37 ; 44 ; 51 ; Rm 12,13 ; 15,7 ; He 13,2 ; can 677 §2 ; 759 ; IMRFE 37 ; Lettres 180 §2b*

43.1

[*] cf. 20 ; can 602 ; 663 §2-5 ; Vie p. 129-130*

43.2

[*] cf. 20 ; R 52

44

[1] R 23
[2] R 69 ; Mt 14,14 ; 20,34 ; Mc 1,41 ; 6,34
[3] R 72 ; Mc 1,35 ; Lc 10,21 ; 11,1-4 ; Rm 12,9-13 ; EDR ; B. Rueda (1973) p. 480-556 ; (1973)" p. 557-580 ; (1982) p. 325-364 ; Ch. Howard (1992) p. 425-532 ; (1993) p. 535-604 ; S. Sammon (2003) p. 5-80 ; E. Turú (2017) p. 286-329*

45

[1] R 7 ; Dt 4,29 ; Ps 63(62),2 ; Mt 6,33 ; can 210 ; 214 ; VFC 20 ; CG XX p. 27 ; 142
[2] cf. 17 ; Mt 6,7-8 ; 25,40.45 ; can 663 §1 ; IMRFE 19 ; CG XVI (vol. 1) p. 101-120 ; CG XVIII (À l'écoute) p. 40 ; CG XIX p. 32-39 ; B. Rueda (1982) p. 337
[3] cf. 50 ; R 8 ; Lc 1,38.45 ; 8,21 ; 11,28 ; VC 28 ; CG XVI (Document Marial) p. 9-70 ; Ch. Howard (1992) p. 453
[4] R 22 ; 23 ; Ps 127(126) ;Lc 10,21 ; IMRFE 19 ; Lettres 3 §6 ; 4 §1 ; 7 §6 ; 169 §3/9 ; Sylvestre* p. 254 ; Vie* p. 243 (Testament) ; 294-295 ; 296-308 ; 309 ; 324-325 ; 334 ; E. Turú (2017) p. 305-306*

45.1

[*] R 7 ; 27 ; can 663 §1

46

[1] R 10 ; Mt 22,4 ; Jn 6,56 ; 1 Co 11,26 ; Ap 3,20 ; can 663 §2 ; ET 48

[2] R 22 ; 29 ; 35 ; 70 ; Mt 18,19-20 ; Ac 2,42 ; Ep 6,18 ; VD 55 ; Vie p. 338*

[3] R 6 ; Lc 22,19 ; Rm 12,1 ; SC 10 ; IMRFE 20

46.1

[*] R 22 ; can 663 §2

46.2

[*] R 31 ; can 204 ; 205 ; 208 ; 209

47

[1] R 35 ; 36 ; Mt 18,19-20 ; 26,3 ; B. Rueda (1973) p. 556

[2] R 27 ; 72 ; Mt 11,25-26 ; Ep 6,18 ; ET 44 ; IMRFE 19 ; B. Rueda (1973)» p. 563

[3] R 29 ; 43 ; Mt 4,4.7.10 ; Lc 23,46 ; 1 Co 14,26 ; Ep 5,19-20 ; can 663 §3 ; SC 83 ; 90 ; DV 21 ; VC 94 ; VD 87 ; B. Rueda (1973)" p. 571

47.2

[*] cf. 6 ; 49.6 ; R 31 ; 44 ; can 677 §2

47.3

[*] R 22

48

[1] R 30 ; Rm 8,15.26 ; 1 Co 3,16 ; can 663 §3 ; VC 38 ; VD 66 ; IMRFE 19 ; Lettres 102 §1b ; Vie* p. 313 ; 331-332 ; CG XVIII (À l'écoute) p. 129 ; B. Rueda (1973) p. 525 ; (1982) p. 338 ; E. Turú (2017) p. 298*

[2] R 27 ; 29 ; Mt 11,27 ; 2 Co 3,18 ; 1 Th 5,17 ; PT 159 ; DV 25 ; VD 100 ; IMRFE 20 ; E. Turú (2017) p. 311-314

48.1

[*] R 27 ; R (1837) chap. II, art. 2/19 ; chap. VIII, art. 1/7

49

[1] R 14 ; R 17 ; R 20 ; Jn 15,16 ; 2 Co 12,9-10 ; Ga 5,16.25 ; Ep 4,22-24 ; Ph 3,13-14 ; 1 Jn 1,8-9 ; EG 91 ; CG XVIII (À l'écoute) p. 15 ; 127 ; CG XX p. 27 ; B. Rueda (1973)" p. 569 ; (1975)" p. 205 ; (1978) p. 7

[2] R 46 ; 48 ; 49 ; Rm 5,11 ; 2 Co 5,18-21 ; 1 Jn 3,1-3 ; can 664 ; VC 40 ; IMRFE 26 ; Lettres 42 §1 ; S. Sammon (2005) p. 73*

[3] R 30 ; 2 Co 3,18 ; can 630 §2 ; Ch. Howard (1988) p. 141-145

49.1

[*] R 29 ; 43 ; can 630 §2 ; 663 §3 ; 664 ; E. Turú (2017) p. 311-314

49.2
[*] R 46 ; 49 ; can 630 §2 ; 664

49.3
[*] R 30 ; can 661

49.4
[*] R 30 ; can 578 ; 664 ; Vie p. 311 ; 331*

49.5
[*] R 30 ; can 663 §5

49.6
[*] cf. 6 ; 47.2 ; R 31 ; 44 ; can 677 §2

50
[1] R 28 ; Jn 19,26-27 ; can 578 ; PC 2 ; VC 28 ; Lettres 23 §1 ; 194 §9 ; Vie* p. 147 ; S. Sammon (2003) p. 28 ; (2009) p. 31*
[2] cf. 45 ; R 8 ; 42 ; 73 ; Mt 12,50 ; Lc 1,38 ; Jn 2,5 ; Ac 1,14 ; LG 53 ; 58 ; 59 ; Vie p. 347-348 ; B. Rueda (1976) p. 253-694 ; B. Arbués (1998) p. 102 ; S. Sammon (2009) p. 5-55 ; E. Turú (2012) p. 6-72*
[3] R 28 ; can 663 §4 ; MC 2-15 ; RC (1852) partie I, chap. VI, art. 6 ; B. Rueda (1976) p. 397 ; 672
[4] R 22 ; 25 ; 54 ; François (1857) p. 261-263 ; B. Rueda (1980) p. 177 ; 179 ; Ch. Howard (1989) p. 160
[5] cf. 8 ; R 84 ; Ep 6,18 ; LG 50 ; B. Rueda (1984) p. 15 ; S. Sammon (2005) p. 81 ; E. Turú (2013) p. 93 ; (2013)" p. 110

50.1
[*] Vie p. 350-351 ; R (1837) chap. II, art. 3 ; RC (1852) partie I, chap. IX, art. 3*

50.2
[*] RC (1852) partie I, chap. II, art. 9

50.3
[*] Sentences p. 103-104 ; Lettres* 238 §3 ; Vie* p. 243 (Testament)*

50.4
[*] Vie p. 343 ; R (1837) chap. IV, art. 14*

50.5
[*] Vie p. 253*

50.6
[*] Vie p. 64-65*

50.7
[*] LG 50 ; B. Rueda (1984) p. 15 ; B. Arbués (1998) p. 94-95 ; 102 ; S. Sammon (2005) p. 81 ; E. Turú (2013)" p. 102-127

51
[1] Jn 3,16 ; 17,18 ; LG 17 ; AG 5 ; AA 4
[2] Jn 1,14 ; He 4,14-15 ; GS 22
[3] Mt 4,1 ; Lc 4,1.14.18 ; RM 13

[4] R 66 ; 71 ; Jn 10,11 ; He 9,14 ; RM 18

[5] cf. 13 ; R 69 ; Jn 16,13-15 ; Ac 2,3-4 ; 13,2-3 ; 1 Co 3,6-9 ; RM 21 ; S. Sammon (2006) p. 29 ; 42 ; E. Turú (2015) p. 171-179

[6] R 2 ; Mt 28,19 ; Ac 1,8 ; can 211 ; 573 §1 ; 673 ; LG 11 ; AA 3 ; CL 33 ; EG 120 ; Ch. Howard (1990) p. 233-284 ; (1990)" p. 297-340 ; B. Arbués (1997) p. 5-56 ; (1998) p. 62-120 ; S. Sammon (2006) p. 5-124 ; E. Turú (2013) p. 76-98 ; (2014) p. 132-150 ; (2015) p. 154-197

52

[1] can 578 ; Lettres 4 §4 ; 30 §3 ; 194 §7/10 ; Lettres* 249 §4 ; Vie* p. 96-97 ; 351-352 ; RC (1852) partie I, chap. VI, art. 6 ; C (1854) partie I, chap. I, art. 7 ; S. Sammon (2009) p. 54*

[2] R 74 ; Lettres 28 §2 ; 34 ; 59 §5 ; 323 §2 ; Sylvestre* p. 270-271 ; Vie* p. 294-295 ; 502-503*

[3] cf. 4 ; 6 ; R 69 ; can 216 ; 676 ; 759 ; GS 1 ; CL 32 ; MEM 33 ; 35 ; CG XX p. 28-30 ; Ch. Howard (1989) p. 160 ; E. Turú (2015) p. 171-172*

[4] R 75 ; R 83 ; R 85 ; R 86 ; Lettres 14 §1a ; 63 §2a ; Vie* p. 550 ; Ch. Howard (1989) p. 160*

52.1

[*] cf. 125.1 ; 132.1 ; 136 (14) ; can 677 §1

53

[1] cf. 4 ; 11 ; R 74 ; 75 ; 1 Co 12,4-7 ; Ga 2,9 ; can 217 ; 675 §3 ; 801 ; VC 96 ; 97 ; MEM 55 ; 69 ; Sentences* p. 355-366 ; Vie* p. 93 ; 546 ; CG XIX p. 15-24 ; S. Sammon (2006) p. 72*

[2] cf. 28 ; 28.1 ; R 79 ; can 678 §1 ; 680

53.1

[*] cf. 97.1 ; 136 (3) ; can 609 §1

53.2

[*] cf. 97.1 ; 116 (2) ; 136 (4) ; can 616 §1

53.3

[*] cf. 108.1 ; 129 ; 129.1 ; can 628 §1 ; 678 §3 ; 680

54

[1] cf. 11 ; 39 ; Ac 5,12-14 ; can 602 ; PC 15 ; IMRFE 11 ; CG XVII p. 89-113 ; CG XX p. 27

[2] cf. 64 ; 65 ; R 26 ; Ph 2,2 ; ET 55 ; EN 21 ; EPJ 54 ; CG XVI (vol. 2) p. 5-130 ; S. Sammon (2005) p. 71*

54.1

[*] can 769 ; 779 ; 787 ; EG 27 ; EPJ 43*

54.2

[*] R 76 ; can 578 ; LG 55-65 ; Lettres 14 §1c ; Vie* p. 343 ; 347-348 ; R (1837) chap. IV, art. 14 ; RC (1852) partie I, chap. VI, art. 11 ; partie II, chap. VI, art. 11*

55

[*] cf. 4 ; 65.4 ; R 71 ; 75 ; Col 1,27-28 ; can 677 §1 ; 758 ; 761 ; GE 4 ; AA 30 ; MEM 69 ; EPJ* 86 ; Vie* p. 93-94 ; 505 ; S. Sammon (2006) p. 35-36*

55.1

[*] can 217 ; 768 ; 769 ; 795

55.2

[*] can 773 ; 774 ; 776 ; 778-780

55.3

[*] can 772 §2 ; 831 ; 832 ; IM 3 ; VC 99

56

[*] R 73 ; 74 ; 75 ; can 675 ; 676 ; 677 §1 ; 800 ; VC 96 ; EG 25 ; CG XIX p. 25

56.1

[*] cf. 28.2-3 ; can 671 ; 678 §2 ; 681 §1

57 *[1] cf. 39 ; R 57 ; can 673 ; 675 ; LG 44 ; ET 42-45 ; EN 21 ; 41 ; 46 ; 76 ; EPJ* 87*

[2] cf. 52 ; IMRFE 36

57.1

[*] cf. 39.1 ; can 211 ; 216 ; 675 §1

58

[1] MEM 70 ; 72 ; Lettres* 273 §1 ; Vie* p. 546-547*

[2] US 1 ; 76 ; FT 216

[*] R 75 ; 77 ; 79 ; can 768 ; 778 ; 800 ; 801 ; 803 ; 806 ; 807 ; GE 3 ; 4 ; 8-10 ; SS 46 ; VC 97 ; 98 ; FT 114 ; CV 223

58.1

[*] can 587 §3-4 ; MEM ; EPJ**

58.2

[*] can 214 ; 222 §2 ; 225 §2 ; 227 ; 768 ; 769 ; CG XVII p. 39-60

59

[1] R 74 ; can 222 §2 ; 677 §1 ; EN 31 ; Lettres 323 §1 ; Ch. Howard (1990)" p. 297-340*

[2] R 78 ; Mt 2,14.21 ; Mc 9,37 ; 10,13-16 ; can 225 §2 ; 768 §2 ; PP 80 ; SS 41 ; CG XXI p. 55 ; 217 ; Ch. Howard (1990)" p. 318

[3] cf. 4 ; R 13 ; 92 ; LPD ; Vie p. 243-244 (Testament)*

59.2

[*] cf. 132.1 ; can 587 §3-4

59.3

[*] can 227 ; 768 §2

59.4

[*] R 80

60

[1] R 32 ; R 67 ; R 72 ; can 222 §2 ; VC 75 ; DC 34 ; CG XXI p. 187

[2] cf. 4 ; R 80 ; can 676 ; 677 §1 ; GS 4 ; ET 17 ; 18 ; VC 75 ; EG 49 ; IMRFE 30 ; CV 91 ; Lettres 28 §2 ; 34 ; 59 §5 ; 323 §2 ; CG XVIII (À l'écoute) p. 15 ; CG XIX p. 25-30 ; CG XX p. 31 ; CG XXI p. 51 ; CG XXII ; B. Arbués (1997) p. 44 ; (1998) p. 62-120 ; E. Turú (2013) p. 76-98*

60.1

[*] can 225 §2 ; 680

61

[*] cf. 8 ; R 81 ; 82 ; Mt 28,18-20 ; Ac 1,8 ; can 781 ; 783 ; GE 9 ; PC 20 ; EN 20 ; RM 1 ; Lettres 93 §4 ; Vie* p. 208-209 ; CG XVI (vol. 2) p. 201-266 ; CG XVII p. 116-139 ; E. Turú (2013) p. 88-89*

61.1

[*] cf. 8 ; can 784 ; 785

61.2

[*] R 81 ; can 211 ; 781 ; 783 ; 784 ; 785 ; AG 32 ; EG 49

61.3

[*] R 82 ; can 787 ; AG 25 ; RM 55 ; VC 98 ; FT 216 ; EG 27 ; CG XVIII (À l'écoute) p. 137-138

62

[1] Ep 4,13
[2] Jn 8,32
[3] cf. 76 ; 77 ; 77.2 ; PC 18 §4
[4] Lc 2,51-52 ; PC 18 §2
[5] cf. 89

63

[1] Mt 22,36-40 ; can 597 ; 642 ; IMRFE 35 ; GEE 66-94 ; CG XVII p. 63-87
[2] cf. 25 ; 26 ; R 4 ; 16
[3] cf. 6

63.1

[*] cf. 132.1 ; can 587 §4

63.3

[*] cf. 6 ; 89

64

[1] cf. 51 ; R 2 ; Rm 8,28-30 ; can 210 ; 211 ; LG 33 ; 40 ; AA 3 ; CL 15-16 ; 33 ; Ch. Howard (1987) p. 55
[2] cf. 3 ; 4 ; VC 54 ; AMT 11 ; 17 ; 79 ; E. Turú (2016) p. 202-255*
[3] R 1 ; Mc 1,16-20 ; ES 66 ; GS 14 ; CG XVII p. 63-68
[4] R 89 ; can 207 ; 214 ; 219 ; LG 11 ; VC 30

65

[1] cf. 4 ; 6 ; 52 ; R 44 ; EN 41 ;

46 ; 76 ; Ch. Howard (1987) p. 47-90 ; S. Sammon (2005) p. 71 ; E. Turú (2016) p. 252-253 ; E. Sánchez (2020) p. 107-143
[2] Mt 9,37-38 ; Lettres 196 §1b ; Vie* p. 96-97 ; 244 (Testament)*
[3] 1 S 3,1-10 ; Lc 1,38 ; Vie p. 504*
[4] R 31 ; 89
[5] cf. 11 ; 43 ; 49.6 ; R 31 ; 51 ; Lettres 56 §2*

65.1
[1] cf. 88.1
[2] cf. 132.1 ; CG XIX p. 40-45

65.2
[*] R 89 ; 90

65.3
[*] cf. 39.1

65.4
[*] cf. 55 ; 58

65.5
[*] R 89

66
[*] R 4 ; 57 ; can 597 ; VC 65 ; RC (1852) partie II, chap. XI, art. 2

66.4
[*] can 219

66.8
[*] can 645 §2-4

66.9
[*] can 641-645

67
[1] R 58 ; Jn 1,35-43 ; can 646 ; IMRFE 34 ; CG XXII
[2] cf. 5 ; can 650 §1 ; 652 §1-3

68
[*] Mc 10,21 ; Lc 9,23-24 ; can 652 §2-3

69
[*] can 652 §2-3 ; Vie p. 70-71 ; 425-435 ; CG XVI (vol. 1) p. 5-19*

70
[1] cf. 117 (9) ; can 647 §1 ; 650
[2] can 648
[3] can 649 §1

70.1
[*] cf. 117 (9)

70.2
[*] cf. 117 (5) ; can 647 §2-3

70.3
[*] cf. 135 (4) ; can 653 §2

70.4
[*] cf. 96.2 ; 117 (9)

71
[*] can 648 §2 ; 650

72
[*] can 653 §2

73 _____

[*] R 59 ; can 659 §1 ; PC 18 ; Sentences p. 27-39*

73.2 _____

[*] cf. 63 ; 136 (14)

74 _____

[*] can 659 §2 ; 660 ; PC 18 ; VC 98 ; Lettres 313 ; 318 §2-4 ; CG XVII p. 70-78*

74.3 _____

[*] can 660 §2

75 _____

[*] R 60 ; can 659 §1-2

76 _____

[*] R 90 ; can 652 §4

77 _____

[*] R 90 ; can 651

78 _____

[*] R 61 ; 62 ; can 661 ; VC 69 ; 98 ; IMRFE 35 ; CV 223 ; Vie p. 297 ; 433 ; CG XVI (vol. 2) p. 191-192 ; CG XVII p. 81 ; CG XX p. 31*

78.6 _____

[*] can 578 ; PC 2

78.7 _____

[*] can 592 §2

78.8 _____

[*] cf. 6 ; 63 ; 117 (14)

78.9 _____

[*] cf. 117 (14) ; can 677 ; PC 2 ; CG XVI (vol. 2) p. 191-192

78.10 _____

[*] can 578

79 _____

[*] can 597 §1 ; 690

80 _____

[1] can 641 ; 644 ; 645 §1
[2] can 642

80.1 _____

[*] can 643 ; 644 ; 645

80.2 _____

[*] can 650 §2

81 _____

[1] cf. 135 (4) ; 136 (1) ; can 607 §2 ; 641 ; 653 §2 ; 654 ; 656 §3 ; 658 ; 689 §1
[2] can 655
[3] can 657 §1

81.1 _____

[*] cf. 72 ; 72.1 ; can 653 §2

81.2 _____

[*] cf. 136 (1) ; can 656

81.3 _____

[*] can 657 §3 ; 658

81.5 _____

[*] cf. 136 (1) ; can 645 §3-4

81.7 _____

[*] can 657 §2 (7-9 prof)

81.9 _____

[*] cf. 117 (4) ; can 690 §1

82

[*] can 656 §4-5

83

[1] R 61 ; B. Rueda (1984) p. 544 ; 579-580
[2] can 1191 ; 1192 §1 ; 1193 ; CG XVI (vol. 1) p. 92-99 (n. 123-125) ; B. Rueda (1984) p. 583-584
[3] Dt 32,4 ; Lm 3,22-23 ; Rm 11,29 ; 2 Co 1,20 ; He 10,23 ; Lettres 30 §3 ; 194 §7/10 ; Vie* p. 296-308 ; 351-352 ; B. Rueda (1984) p. 3-615*

83.1

[*] cf. 135 (2)

84

[1] can 1194 ; 657 §1 ; 688 §1
[2] cf. 117 (3) ; can 688 §2
[3] cf. 135 (4) ; can 657 §1-2 ; 689 §1
[4] cf. 116 (1) ; can 691
[*] R 64

84.2

[*] can 692

85

[1] cf. 117 (1) ; can 684 ; 685
[2] cf. 117 (2) ; can 686 ; 687
[3] cf. 118 (4) ; 135 (5) ; 137 (4) ; can 694-703

85.1

[*] cf. 136 (14) ; can 687

85.2

[*] can 702

86

[*] can 694-704 ; 1394 §2 ; 1395 ; 1397 ; 1398

86.1

[*] cf. 118 (4) ; can 695 ; 698 ; 699 ; 1395 §2

86.2

[*] cf. 118 (4) ; 137 (4) ; can 695 ; 698 ; 699 ; 1395 ; 1395 §2

86.3

[*] cf. 136 (14) ; can 695 §1 ; 1395 §2

86.4

[*] cf. 118 (4) ; 135 (5) ; 137 (4) ; can 696-699

87

[1] R 66 ; Mt 28,18 ; Mc 9,35 ; Jn 10,11 ; 13,2-5 ; Ph 2,7 ; VC 75
[2] R 42 ; 84 ; Lc 2,48.51-52 ; Jn 2,3 ; Ac 1,14 ; Lettres 23 §1 ; 30 §2a ; 63 §1a ; 168 §3 ; 260 §1 ; Vie* p. 78 ; 334*
[3] Mt 20,20-28 ; Mc 10,45
[4] 1 P 5,3 ; PC 14 ; MR 13 ; Lettres 56 §3*
[5] Rm 12,6-8 ; 1 P 4,10-11 ; can 618 ; 619 ; VC 43 ; IMRFE 7 ; B. Arbués (1997) p. 36 ; E. Turú (2012) p. 44-45

88

[*] can 586 ; 596 §1/3 ; 617 ; 633 ; Ch. Howard (1993) p. 560

88.1
[*] cf. 101 ; 125 (3) ; can 587 ; 596 §1

89
[*] can 620 ; 672

89.1
[*] cf. 133.4 ; can 131 ; 133 ; 137-144 ; 192 §2 ; 586 §1 ; 596 §3 ; 1282

89.2
[*] cf. 37 ; 142 ; R 91

89.3
[1] cf. 88.1 ; 136 (7-8) ; 137 (3)
[*] R 92 ; 93 ; can 596 §3

90
[1] cf. 114 ; 132 ; 144 ; can 627 §1 ; PC 14 ; Lettres 38 §1a ; 39 §2 ; Vie* p. 463*
[2] cf. 115 ; 134 ; 145 ; can 617 ; 627 §2
[3] can 85 ; 86 ; 90-93

90.1
[*] cf. 114.2 ; can 118 ; 119 ; 124-128 ; 626 ; 627

90.2
[*] cf. 119 ; 138 ; can 632 ; 633

91
[*] cf. 7 ; can 581 ; 586

92
[*] cf. 117 (6) ; can 581 ; CG XIX p. 46-48

92.1
[*] cf. 117 (6) ; can 585

93
[*] cf. 89 ; 128 ; can 621

93.1
[*] cf. 94 ; 117 (4) ; 137 (1) ; can 620 ; 623 ; 625 §3

94
[1] cf. 89 ; 117 (6) ; can 581
[2] cf. 118 (2) ; can 624 §1 ; 625 §3 ; 626

94.1
[*] cf. 117 (7)

95
[1] cf. 89 ; 117 (6-7) ; 136 (5) ; can 581
[2] cf. 118 (2)
[3] cf. 137 (2)
[4] can 624 §1 ; 625 §3 ; 626

95.1
[1] cf. 117 (7)
[2] cf. 136 (5)

96
[*] cf. 117 (6) ; CG XIX p. 48-49

96.2
[*] cf. 70.4 ; 117 (7)

97
[*] cf. 116 (2) ; 136 (3-4) ; can 608 ; 616 §1

97.1
[*] can 609 §1 ; 610-612 ; 616 §1

97.2

[*] cf. 99.6 ; 136 (8) ; can 680 ; 681 §2

97.3

[*] cf. 117 (7)

98

[1] GS 69 ; PP 76 ; EG 202 ; ESCM 16 ; UEB p. 4 (Introduction §2)*
[2] ESCM 33 ; 35 ; 37 ; 41 ; Lettres 206 §1 ; UEB* p. 6-7 (Première Etape : Voir)*
[3] SS 42 ; ESCM 2 ; 11 ; 50
[*] can 222 §2 ; 287 §1 ; 634 §2 ; 635 §1 ; 640 ; B. Arbués (2000) p. 127-173 ; UEB p. 1-31*

98.1

[*] cf. 89.1 ; can 129 §2 ; 131 ; 133 ; 137-144 ; 596 §3 ; 636

99

[*] can 113-123 ; 635 ; 636 ; 638 §2 ; 1254-1258 ; 1279 ; PC 13 ; ESCM 38 ; 73

99.1

[*] cf. 136 (14) ; can 586 §1 ; 587 §4 ; 635

99.2

[*] cf. 88.1 ; 90.1 ; 97.1 ; 100.1 ; 136 (7) ; can 634 ; 635 ; 638 §1-3 ; 640 ; CG XVIII (Actes) p. 46-47 ; B. Arbués (2000) p. 129 ; UEB p. 4 (Introduction §2)*

99.3

[1] cf. 117 (8) ; 133.4 ; 136 (7) ; can 596 §3 ; 638 §3 ; 1274 §5 ; 1284 §2(2º)
[2] can 638 §3 ; 1295

99.4

[*] cf. 114.3 ; 133.4 ; can 113-123 ; 586 §1 ; 1256 ; 1257 ; 1279 §1

99.5

[1] cf. 100.1 ; 117 (10) ; 136 (10) ; can 638 §1-3 ; ESCM 38
[2] cf. 120 ; 121.5 ; 140.5 ; can 486

99.6

[*] cf. 97.2 ; 136 (8) ; can 680 ; 681 §2

100

[1] ESCM 58 §2
[2] ESCM 58 §5
[*] cf. 103 ; can 635 §2 ; 636 ; 639 §1

100.1

[*] cf. 117 (14) ; can 635 §1 ; 638 §1-3

100.3

[*] can 636 §2 ; 1280

101

[1] ESCM 98
[2] ESCM 12 ; 41

[3] ESCM 2 ; 33
[*] cf. 121 ; 140 ; 147.1 ; can 222 §2 ; 287 §1 ; 494 ; 636 ; 638 §2 ; 1282 ; 1284 ; B. Arbués (2000) p. 152

101.1
[*] can 133 ; 638 §1-3 ; 1281 ; 1285 ; 1289

101.2
[*] can 636 §2

101.3
[*] cf. 61.3 ; can 222 §2 ; 1286

102
[*] cf. 117 (12-13) ; can 596 §1 ; 631 §1 ; PC 14

102.1
[*] can 631 §3

103
[1] cf. 114 ; 118 (1)
[2] cf. 28 ; 52 ; R 16
[3] cf. 100 ; can 631 §2 ; 632
[4] cf. 12 ; 12.1
[5] can 166

104
[*] can 631 §2

105.3
[*] cf. 117 (14)

105.4
[*] cf. 117 (14)

106
[*] can 626 ; 631 §2 ; 685 §1 ; 687

107
[*] can 626 ; 631 §2 ; 685 §1 ; 687

108
[*] R 84 ; can 596 §1 ; 617 ; 622

108.1
[*] cf. 53.3 ; can 131 ; 137-144 ; 212 §2-3 ; 628 §1/3 ; 630 §5

109
[*] can 164-179 ; 623 ; 624 §1 ; 625 §1 ; 626

110
[*] can 479 §1 ; 480 ; 617 ; 620

111
[*] can 164-179 ; 623 ; 624 §1 ; 625 §3 ; 626

112
[*] cf. 118 (1)

113
[*] cf. 117 (14) ; 118 (1)

113.1
[*] can 629

114
[*] cf. 103 ; can 164-179 ; 626 ; 627 §1 ; 631 §2

114.1
[*] cf. 115

114.2
[*] cf. 90.1 ; 133.2 ; can 124-127

114.3
[*] cf. 99.3 ; 117 (14) ; can 469-471 ; 473 §1 ; 586 §1 ; 596 §3

115
[*] cf. 90.1 ; can 124-128 ; 627 §2

116
[1] can 691 §1
[2] cf. 53.2 ; 97.1 ; 136 (4) ; can 616 §1
[3] cf. 125 (3) ; can 587 §4 ; 632

117
[1] cf. 85 ; can 684 ; 685
[2] can 686
[3] cf. 84 ; can 688 §2
[4] cf. 81.9 ; can 690 §1
[5] cf. 70 ; can 647 §2
[6] cf. 92 ; 93 ; 94 ; 95 ; 96 ; can 581 ; 585
[7] cf. 95.1 ; 97.3-4 ; can 587 §4
[8] cf. 99.3 ; can 587 §4 ; 1274 §5
[9] cf. 70 ; 70.1/4 ; can 647 §1
[10] cf. 98.1 ; 122.1 ; 136 (10) ; 140.7 ; can 638 §3
[11] cf. 121.2-3 ; can 493 ; 494 §4 ; 636 §2 ; 1284 §3 ; 1287
[12] cf. 102 ; can 632
[13] cf. 113 ; can 632
[14] cf. 6.2 ; 78.1 ; 78.8-10 ; 93.1 ; 99.2 ; 100.1 ; 105.4 ; 114.3 ; 128

118
[1] cf. 103 (1) ; 112 ; can 624 §3 ; 625 §3 ; 626 ; 627 §1
[2] cf. 95.1 ; 128 ; 128.1 ; can 624 §2-3 ; 625 §3 ; 626
[3] cf. 114.3 ; 120 ; 120.1-3 ; 121 ; 122 ; 122.1 ; can 586 ; 624 §3 ; 1280
[4] cf. 86 ; 86.1-4 ; 137 (4) ; can 694-699
[*] can 119

119
[*] cf. 90.2 ; 138 ; can 632 ; 633

119.2
[*] cf. 138.2

120
[*] cf. 118 (3) ; can 474 ; 482-484 ; 486-491

120.1
[*] cf. 118 (3) ; can 471 ; 474

120.2
[*] cf. 118 (3)

120.3
[*] cf. 118 (3) ; can 469 ; 470 ; 471 ; 473 §1 ; 586 §1

121
[1] ESCM 33 ; 37
[2] ESCM 64 ; 91
[3] ESCM 87
[*] cf. 118 (3) ; can 494 §1 ; 636 §1 ; 638 §2

121.1
[*] cf. 118 (3) ; can 494 §3-4 ; 636 §2

121.2
[*] cf. 117 (11) ; can 493

121.3
[*] cf. 117 (11) ; can 494 §4 ; 636 §2 ; 1287

121.4
[*] cf. 98 ; 140.4

121.5
[*] cf. 140.5 ; can 486

121.6
[*] cf. 140.2-3 ; can 636 §2

122
[1] can 492 ; 1280 ; ESCM 61
[2] cf. 88.1
[3] ESCM 63
[*] cf. 118 (3) ; 141 ; can 1277 ; 1282

122.1
[*] cf. 117 (10) ; 118 (3) ; 141

123
[*] can 596 §1 ; 632

124
[*] can 626 ; 632

125
[1] can 632-633
[2] cf. 133 ; 137 (1) ; can 626
[3] cf. 15.2 ; 32.2 ; 33.1/7/11 ; 38.3 ; 39.1 ; 41.2-3 ; 116 (3) ; 145 ; 146.1-2 ; 147.1
[4] cf. 124

125.1
[*] cf. 132.1

126
[*] cf. 136 (12) ; can 626 ; 632

126.1
[*] can 592 §1

126.2
[*] can 633 §2

126.3
[*] cf. 136 (14) ; can 632

127
[*] cf. 89 ; 93 ; R 84 ; can 596 §1/3 ; 617 ; 620 ; 677 §1

127.1
[1] can 596 §1
[2] can 214 ; Ch. Howard (1991) p. 401-402

127.2
[*] cf. 136 (7) ; 137 (2) ; can 581 ; 585

127.4
[*] cf. 15.1 ; 33.6

127.5
[*] cf. 100.1 ; can 638 §1-3

128
[*] cf. 118 (2) ; can 623 ; 624 §1-2 ; 625 §3 ; 626

128.1
[*] cf. 136 (14)

129
[*] cf. 53.3 ; can 131 ; 137-144 ; 628 §1

129.1

[*] can 212 §2-3 ; 628 §3 ; 630 §5

130

[*] can 656 §5

131

[*] can 765 ; 832

132

[*] can 627 §1 ; 632 ; 633

132.1

[*] cf. 115 ; 125.1 ; 136 (14)

133

[*] cf. 125 (2) ; can 164-179 ; 626

133.2

[*] cf. 90.1 ; 114.2 ; can 632 ; 633

133.3

[*] cf. 138.2 ; can 633 §2

133.4

[*] cf. 99.3 ; 117 (8) ; 136 (7-8) ; 137 (3) ; can 469-471 ; 473 §1 ; 586 §1 ; 596 §3

133.5

[*] can 128

134

[*] cf. 90.1 ; can 124-128 ; 627 §2

135

[1] cf. 33 ; 33.8 ; can 668 §4
[2] cf. 83 ; 83.1 ; can 1191 ; 1192
[3] cf. 70.3 ; can 653 §2
[4] cf. 81 ; 84 ; can 689 §1
[5] cf. 86 ; can 696 ; 697 (-> 694 ; 695) ; 1394 §2

136

[1] cf. 81 ; can 656 §3 ; 657 §1
[2] cf. 42.1 ; can 665 §1
[3] cf. 53.1 ; 97.1 ; can 609 §1
[4] cf. 53.2 ; 97.1 ; 116 (2) ; can 616 §1
[5] cf. 94 ; 95.1 ; 99.3 ; 117 (8) ; can 586 §1 ; 587 §4 ; 596 §3 ; 1274 §5
[6] cf. 127.2 ; can 581 ; 586 §1 ; 587 §4 ; 596 §3
[7] cf. 99.3 ; can 1274 §5
[8] cf. 97.2 ; can 681 §2
[9] cf. 39.1 ; 125 (3) ; 145 ; can 587 §4 ; 602 ; B. Rueda (1978) p. 5-150 ; (1980)" p. 193-321
[10] cf. 100.1 ; 117 (10) ; 140.7 ; can 638 §1-3
[11] cf. 97.1 ; 100.3 ; 140.1-3/9-10 ; 145 ; can 493 ; 494 §4 ; 636 §2 ; 1284 §3 ; 1287
[12] cf. 124 ; 125 (4) ; 126 ; can 631 §2 ; 632
[13] cf. 123 ; can 631 §2 ; 632
[14] cf. 6.1-2 ; 33.11 ; 52.1 ; 73.2 ; 85.1 ; 86.3 ; 126.3 ; 132.1 ; 133.4

137

[1] cf. 93.1 ; 125 (2) ; can 479 §1 ; 480 ; 620 ; 624 §3 ; 626 ; 627 §1
[2] cf. 95 ; 127.2 ; 136 (5-6) ;

can 624 §3 ; 625 §3 ; 626
[3] cf. 66.7 ; 70 ; 89.2-3 ; 133.4 ; 139 ; 140 ; 141 ; 141.1 ; 142 ; can 482 ; 586 §1 ; 624 §3 ; 636 ; 650 ; 651 ; 1280
[4] cf. 86.2 ; 86.4 ; can 696 ; 697 (-> 694 ; 695) ; 1394 §2
[*] can 119

138
[*] cf. 90.2 ; 119 ; can 632 ; 633 ; Ch. Howard (1993) p. 560 ; UEB p. 6-7 (Première Etape : Voir)*

138.2
[*] cf. 119.2

139
[*] cf. 137 (3) ; can 474 ; 482-484 ; 486-491 ; 586 §1 ; 624 §3

139.1
[*] can 469-471 ; 473 §1 ; 586 §1

140
[1] ESCM 64 ; 87
[*] cf. 121 ; 137 (3) ; can 494 §1 ; 636 §1 ; 638 §2

140.1
[*] cf. 33.1 ; 97.1 ; 121.8 ; 136 (11) ; 140.2-3 ; 145 ; 148 ; can 494 §3-4 ; 635 §2 ; 636 §2 ; 1284

140.2
[*] cf. 121.6 ; 136 (11) ; can 493 ; 636 §2 ; 1284 §3

140.3
[*] cf. 121.6 ; 136 (11) ; can 494 §4 ; 636 §2 ; 1287

140.4
[*] cf. 98 ; 121.4-5 ; can 636 §2

140.5
[1] cf. 121.5 ; 143 ; can 486-491 ; 1284 §2 (9)
[2] cf. 99.6 ; can 681 §2

140.6
[*] cf. 97.1 ; 121.8 ; 148 ; can 636 §2

140.7
[*] cf. 117 (10) ; 136 (10) ; can 638 §1-3 ; 639 §5

140.8
[*] can 639

140.9
[*] cf. 88.1 ; 136 (11) ; can 635 §2 ; 636 §2

141
[1] can 492 ; 1280 ; ESCM 61
[2] ESCM 63
[*] cf. 122 ; 137 (3) ; can 1277 ; 1282

141.1
[*] cf. 101.2 ; 137 (3)

142
[*] cf. 37 ; 89.2 ; R 84 ; 91 ; can

596 §1 ; 608 ; 617-619 ; 629 ; Lettres 197 §1*

143

[1] cf. 27 ; 28 ; 37 ; can 618 ; 619 ; 630 §1-2/5
[2] cf. 33.1 ; can 596 §1 ; 668 §2
[3] cf. 40 ; 40.1-2
[4] cf. 140.5 ; can 486 §2

144

[*] can 627

145

[1] cf. 28 ; 37.1 ; 39.1 ; B. Rueda (1978) p. 5-150 ; (1980)" p. 193-321
[2] can 626
[3] cf. 136 (10) ; 140.1-3/9-10 ; 148 ; can 636 §2
[4] cf. 140.2/9 ; can 638 §1
[5] cf. 136 (10)
[6] cf. 116 (3) ; 125 (3)

146

[*] cf. 137 (3) ; can 623 ; 624 ; 625 §3 ; 626

146.1

[*] cf. 125 (3) ; can 624 §2

146.2

[*] cf. 125 (3)

147

[*] cf. 31.1 ; 32 ; 99 ; 99.1 ; can 634 ; 640 ; UEB p. 6-7 (Première Etape : Voir)*

147.1

[*] cf. 125 (3) ; R 93 ; can 636 ; 638 §2

148

[*] cf. 32.3 ; 140.1/9-10 ; can 636 §2 ; ESCM 64

ABRÉVIATIONS ET RÉFÉRENCES

cf. + *article/s*	Confer article/s ou statut/s de ces mêmes Constitutions *(référence interne)*
R + *numéro/s*	Voir numéro/s de la Règle de Vie
Sigle biblique + *chapitre, verset*	Voir texte/s biblique/s *(méthode habituelle de citation)*
can + *numéro*	Voir canon/s du Code de Droit Canonique (1983)
SIGLE + *numéro/s*	Document de l'Église *(sans numéro/s : voir tout)*
SIGLE* + *numéro/s*	Document de l'Institut *(sans numéro/s : voir tout)*
Mot* + *page/s ou numéro de lettre*	Ouvrage historique des origines *(p.ex. Vie*, Lettres*...)*
R (1837) ; RC (1852) ; C (1854) *+ partie, chapitre, article/s*	Premières Règles et Constitutions de l'Institut
CG + ordinal romain + *page/s*	Documents d'un Chapitre général
Nom (année) + *page/s*	Circulaire d'un Supérieur général (Nom) et année de publication

art.	article
can	canon/s
cf.	confe*r*
n.	numéro/s
p.	page/s
R	Règle de Vie
vol.	volume

*****	Note générale relative à un article dans son ensemble
§	Paragraphe/s
;	Séparation entre références *(s'il n'y a pas de nouveau sigle, elle appartient à la source précédente)*
-	Début et fin d'une série consécutive d'éléments *(articles, statuts, numéros, pages, paragraphes...)*
/	Éléments discontinus à l'intérieur d'une même référence *(statuts, paragraphes, items d'une énumération...)*
+	Voir aussi les versets suivants d'une citation biblique

DOCUMENTS DE L'ÉGLISE

AA *Apostolicam Actuositatem* (Décret sur l'Apostolat des laïcs), Vatican II, Rome, 18/11/1965

AG *Ad Gentes divinitus* (Décret sur l'activité missionnaire de l'Église), Vatican II, Rome, 07/02/1965

CL *Christifideles Laici* (Exhortation apostolique sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde), Pape Jean-Paul II, Rome, 30/12/1988

CV *Christus Vivit* (Exhortation apostolique post-synodale aux jeunes et à tout le peuple de Dieu), Pape François, Rome, 25/03/2019

DC *Deus Caritas* (Encyclique sur l'amour chrétien), Pape Benoît XVI, Rome, 25/12/2005

DV *Dei Verbum* (Constitution dogmatique sur la Révélation divine), Vatican II, Rome, 18/11/1965

EG *Evangelii Gaudium* (Exhortation apostolique sur la proclamation de l'Évangile dans le monde moderne), Pape François, Rome, 24/11/2013

EN *Evangelii Nuntiandi* (Exhortation apostolique sur l'évangélisation dans le monde moderne), Pape Paul VI, Rome, 08/12/1975

ES *Ecclesiam Suam* (Encyclique sur la mission de l'Église dans le monde contemporain), Pape Paul VI, Rome, 06/08/1964

ESCM *L'Économie au Service du Charisme et de la Mission* (Document du Dicastère de la Vie Religieuse sur la gestion économique de tous les Instituts), CIVCSVA, Rome, 06/01/2018

ET *Evangelica Testificatio* (Exhortation apostolique sur le renouveau de la Vie Religieuse), Pape Paul VI, Rome, 29/06/1971

FIRL *Frère dans les Instituts Religieux Laïcs* (Document des Supérieurs généraux des Instituts Religieux Laïcs sur la vocation de frère, publié par l'Union des Supérieurs généraux), USG, Rome, 15/01/1990

FT *Fratelli Tutti* (Encyclique sur la fraternité et l'amitié sociale), Pape François, Rome, 03/10/2013

GE *Gravissimum Educationis* (Déclaration sur l'éducation chrétienne des jeunes), Vatican II, Rome, 28/10/1965

GEE *Gaudete et Exsultate* (Exhortation apostolique sur l'appel à la sainteté dans le monde actuel), Pape François, Rome, 19/03/2018

GS *Gaudium et Spes* (Constitution pastorale sur l'Église dans le monde), Vatican II, Rome, 07/02/1965

IM *Inter Mirifica* (Décret sur les médias), Vatican II, Rome, 04/12/1963

IMRFE *Identité et mission du Religieux Frère dans l'Église* (Instruction du Dicastère de la Vie Religieuse sur la vocation du religieux frère), CIVCSVA, Rome, 14/12/2015

LG *Lumen Gentium* (Constitution dogmatique sur l'Église), Vatican II, Rome, 21/11/1964

LPD *Lettre du Pape François au Peuple de Dieu* (Lettre sur la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées), Pape François, Rome, 20/08/2018

LS *Laudato Si'* (Encyclique sur la sauvegarde de la maison commune), Pape François, Rome, 24/05/2015

MC *Marialis Cultus* (Exhortation apostolique sur le culte marial aujourd'hui), Pape Paul VI, Rome, 02/02/1974

MR *Mutuae Relationes* (Critères pastoraux sur les relations entre les évêques et les religieux dans l'Église, publiés par les Dicastères de la Vie Religieuse et des Évêques), CIVCSVA-CE, Rome, 14/05/1978

PC *Perfectae Caritatis* (Décret sur le renouvellement de la Vie Religieuse), Vatican II, Rome, 28/10/1965

PP *Populorum Progressio* (Encyclique sur le développement des peuples), Pape Paul VI, Rome, 26/03/1967

PT *Pacem in Terris* (Encyclique sur la paix entre toutes les nations, fondée sur la vérité, la justice, la charité, la liberté), Pape Jean XXIII, Rome, 11/04/1963

RDC *Repartir du Christ* (Un engagement renouvelé de la Vie Consacrée au troisième millénaire), CIVCSVA, Rome, 19/05/2002

RM *Redemptoris Missio* (Encyclique sur la validité permanente du mandat missionnaire), Pape Jean-Paul II, Rome, 07/12/1990

SC *Sacrosanctum Concilium* (Constitution dogmatique sur la sainte liturgie), Vatican II, Rome, 04/12/1963

SS *Sollicitudo Rei Socialis* (Encyclique pour célébrer le 20e anniversaire de la Populorum Progessio), Pape Jean-Paul II, Rome, 30/12/1987

US *Ut Unum Sint* (Encyclique sur l'œcuménisme et l'appel à l'unité des chrétiens), Pape Jean-Paul II, Rome, 25/05/1995

VC *Vita Consecrata* (Exhortation apostolique sur la Vie Consacrée et sa mission dans l'Église et dans le monde), Pape Jean-Paul II, Rome, 25/03/1996

VD *Verbum Domini* (Exhortation apostolique sur la Parole de Dieu dans la vie et la mission de l'Église), Pape Benoît XVI, Rome, 30/09/2010

VFC *La Vie Fraternelle en Communauté* (Document du Dicastère de la Vie Religieuse sur la vie fraternelle), CIVCSVA, Roma, 02/02/1994

DOCUMENTS DE L'INSTITUT

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

AMT* *Autour de la même table*, Rome, 2009

EDR* *L'Eau du Rocher, Rome*, 2007

EPJ* *Évangélisateurs parmi les jeunes*, Rome, 2011

MEM* *Mission Éducative Mariste*, Rome, 1998

UEB* *Plan de discernement sur l'usage évangélique des biens*, Rome, 2004

OUVRAGES HISTORIQUES DES ORIGINES

Lettres* Sester, Frère Paul (éd), *Lettres de Marcellin J. B. Champagnat 1789-1840, 1 Textes* (Fontes Historici Societatis Mariae), Casa Generalizia dei Fratelli Maristi, Rome, 1985

Sentences* Frère Jean-Baptiste (Furet, Jean-Baptiste), *Avis, Leçons, Sentences et Instructions du Vénérable Père Champagnat*, Ed. Librairie Catholique Emmanuel Vitte, Lyon / Paris, 1927

Sylvestre* Frère Sylvestre (Tamet, Jean-Felix), *Raconte Marcellin Champagnat*, Maison Généralice des Frères Maristes, Rome, 1992

Vie* Frère Jean-Baptiste (Furet, Jean-Baptiste), *Vie de Joseph-Benoît-Marcellin Champagnat* (Édition du Bicentenaire), Maison Généralice des Frères Maristes, Rome, 1989 (Édition du Bicentenaire 1989)

LES PREMIÈRES RÈGLES ET CONSTITUTIONS

R (1837) *Règle des Petits Frères de Marie*, Frères Maristes, Lyon, 1837

RC (1852) *Règles Communes, Frères Maristes*, Lyon, 1852

C (1854) *Constitutions*, Frères Maristes, Lyon, 1854

DOCUMENTS DES CHAPITRES GÉNÉRAUX (depuis le Concile Vatican II)

CG XVI *XVI^e Chapitre général (1968)*, Rome, 1968 (vol. 1 ; vol. 2 ; Document Marial ; Constitutions)

CG XVII *XVII^e Chapitre général (1976)*, Rome, 1977 (Textes)

CG XVIII *XVIII^e Chapitre général (1986)*, Rome, 1987 (Actes ; À l'écoute du XVIII^e Chapitre général)

CG XIX XIXe *Chapitre général (1993)*, Rome, 1995 (Actes)

CG XX *XX^e Chapitre général (2001)*, Rome, 2002 (Actes)

CG XXI *XXI^e Chapitre général (2009)*, Rome, 2010 (Actes)

CG XXII *XXII^e Chapitre général (2017)*, Rome, 2021 (Actes)

CIRCULAIRES DES SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX (depuis le Concile Vatican II)

François (1857) *Circulaire du 6 janvier 1857*, 06/01/1857, vol. 2, p. 261-292

Louis-Marie (1869) *Circulaire du 2 février 1869*, 02/02/1869, vol. 3, p. 463-505

B. Rueda (1970) *La Vie Communautaire*, 06/06/1970, vol. 25, p. 47-338

B. Rueda (1973) *Entretien sur la Prière*, 01/11/1973, vol. 25, p. 480-556

B. Rueda (1973)" *Appendice sur la Créativité dans la Prière Communautaire*, 01/11/1973, vol. 25, p. 557-580

B. Rueda (1975) *L'Obéissance*, 30/05/1975, vol. 26, p. 7-150

B. Rueda (1975)" *L'esprit de l'Institut*, 25/12/1975, vol. 26, p. 173-249

B. Rueda (1976) *Un nouvel espace pour Marie*, 08/09/1976, vol. 26, p. 253-694

B. Rueda (1978) *Project Communautaire*, 19/03/1978, vol. 27, p. 5-150

B. Rueda (1980) *1980 : Année Champagnat*, 25/03/1980, vol. 27, p. 169-182

B. Rueda (1980)" *Project de Vie Communautaire – chapitre complémentaire*, 21/11/1980, vol. 27, p. 193-321

B. Rueda (1982) *L'Oraison*, 08/12/1982, vol. 27, p. 325-364

B. Rueda (1984) *La Fidélité*, 08/09/1984, vol. 28, 1984, p. 3-615

Ch. Howard (1987) *Les Vocations*, 01/11/1987, vol. 29, p. 47-90

Ch. Howard (1988) *Le Discernement*, 31/07/1988, vol. 29, p. 101-148

Ch. Howard (1989) *Le Fondateur interpelle ses Frères*, 20/05/1989, vol. 29, p. 155-228

Ch. Howard (1990) *Semeurs d'espérance*, 12/03/1990, vol. 29, p. 233-284

Ch. Howard (1990)" *Un appel urgent : Sollicitudo Rei Socialis*, 30/11/1990, vol. 29, p. 297-340

Ch. Howard (1991) *Le mouvement Champagnat de la Famille Mariste*, 15/10/1991, vol. 29, p. 345-419

Ch. Howard (1992) *Spiritualité Mariste Apostolique*, 25/03/1992, vol. 29, p. 425-532

Ch. Howard (1993) *Spiritualité Mariste Apostolique - supplément*, 10/07/1993, vol. 29, p. 535-604

B. Arbués (1997) *Avancer sereinement, mais sans tarder*, 08/11/1997, vol. 30, p. 5-56

B. Arbués (1998) *Fidélité à la mission dans des situations de crises sociales*, 08/05/1998, vol. 30, p. 62-120

B. Arbués (2000) *À propos de nos biens*, 31/10/2000, vol. 30, p. 127-173

S. Sammon (2003) *Une Révolution du Cœur*, 06/06/2003, vol. 31, p. 5-80

S. Sammon (2005) *De merveilleux compagnons*, 25/03/2005, vol. 31, p. 5-81

S. Sammon (2006) *Faire connaître et aimer Jésus*, 06/06/2006, vol. 31, p. 5-124

S. Sammon (2009) *Entre ses bras ou dans son cœur*, 31/05/2009, vol. 31, p. 5-55

E. Turú (2012) *Il nous a donné le nom de Marie*, 02/02/2012, vol. 32, p. 6-72

E. Turú (2013) *Jusqu'aux extrémités de la Terre*, 02/02/2013, vol. 32, p. 76-98

E. Turú (2013)" *Braises ardentes, témoins de la foi*, 06/06/2013, vol. 32, p. 102-127

E. Turú (2014) *L'avenir a un cœur de tente*, 28/10/2014, vol. 32, p. 132-150

E. Turú (2015) *Montagne : la danse de la mission*, 25/03/2015, vol. 32, p. 154-197

E. Turú (2016) *Fourvière : la révolution de la tendresse*, 06/06/2016, vol. 32, p. 202-255

E. Turú (2017) *La Valla, maison de lumière*, 25/03/2017, vol. 32, p. 286-329

E. Sánchez (2020) *Foyers de lumière*, 08/09/2020, vol. 33, p. 7-147

INDEX GÉNÉRAL

PRÉSENTATION 7
DÉCRET D'APPROBATION DE 2020 10

CHAPITRE I
NOTRE INSTITUT RELIGIEUX DE FRÈRES
IDENTITÉ DU FRÈRE MARISTE DANS L'ÉGLISE

1 Origine de l'Institut 15
2 Notre identité : être frères 16
3 Disciples de Marcellin Champagnat 16
4 Notre mission : faire connaître Jésus Christ 18
5 Membres de l'Institut 18
6 Frères et Laïcs, maristes de Champagnat 19
7 Structures au service de la vie et de la mission 21
8 Nous sommes une famille globale 21
9 Frères en communion avec l'Église 22
10 Cheminer avec d'autres Instituts Religieux 23
11 Une grâce toujours actuelle 23
12 Constitutions, application de l'Évangile 24

CHAPITRE II
NOTRE IDENTITÉ DE RELIGIEUX FRÈRES
CONSÉCRATION COMME FRÈRES

13 Alliance d'amour 27
14 Consacrés comme frères 27
15 Profession dans l'Institut 28

16 Vocation dans l'Église 29
17 Passionnés par la mission 30

A) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE DE CHASTETÉ

18 Sur les pas du Christ chaste 30
19 Vivre avec un cœur sans partage 31
20 Au sein de la communauté 31
21 Fraternité, chasteté et amitié 31
22 La chasteté, don de Dieu 32
23 Un chemin de fécondité 32

B) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE D'OBÉISSANCE

24 Sur les pas du Christ obéissant 34
25 Discernement évangélique 35
26 Culture de la liberté évangélique 35
27 Engagés dans l'obéissance 36
28 Médiation et écoute 36

C) CONSEIL ÉVANGÉLIQUE DE PAUVRETÉ

29 Sur les traces du Christ pauvre 37
30 Vivre dans la pauvreté 38
31 Simplicité de vie et de mission 39
32 Évangélisés par les pauvres 39
33 Un chemin de détachement 41

CHAPITRE III
NOTRE VIE COMME FRÈRES

VIE DANS L'INSTITUT

34 Une vie unifiée 45

A) VIE FRATERNELLE EN COMMUNAUTÉ

35 Avec Marie, nous formons la communauté de Jésus 46
36 Communauté inspirée de nos origines 46
37 L'Animateur de communauté 48
38 Soin du frère malade 48
39 Être frères, notre première mission 50
40 Communication de vie 51
41 Une vie en harmonie 52
42 Notre foyer 54
43 Hospitalité et ouverture 54

B) CULTURE DE LA SPIRITUALITÉ

44 Unis dans la prière du Christ 55
45 Vivre en présence de Dieu 56
46 Autour de la table du Seigneur 56
47 Prier avec le peuple de Dieu 57
48 Silence et contemplation 59
49 Conversion du cœur 59
50 Avec Marcellin, à l'école de Marie 61

C) ENVOYÉS EN MISSION

51 Jésus, l'envoyé du Père 63
52 Marcellin Champagnat, passionné par la mission 64
53 Envoyés pour évangéliser en éduquant 65
54 Notre fraternité, don que nous offrons 65
55 Évangélisateurs parmi les jeunes 66
56 Spécialement les exclus et les plus vulnérables 67
57 Tous, témoins dans la mission 68
58 Notre projet éducatif mariste 69
59 Engagés au service des droits des enfants et des jeunes 70
60 Maristes en sortie 72
61 Un cœur missionnaire 73

Chapitre IV
NOTRE CHEMINEMENT COMME FRÈRES
FORMATION MARISTE ET APPARTENANCE

62 But de la formation mariste 75
63 Itinéraires et processus 76

A) PASTORALE DES VOCATIONS
64 Éveiller des vocations 78
65 Clés pour une culture vocationnelle 79

B) PRÉ-NOVICIAT
66 Discernement de l'appel 81

C) NOVICIAT
67 Initiation à la vie religieuse 84
68 Formation humaine et chrétienne 85
69 Formation mariste 86
70 Maison et durée du noviciat 86
71 Périodes d'activité apostolique 88
72 Fin du noviciat 89

D) POST-NOVICIAT
73 Grandir comme consacré pour la mission 90
74 Vivre en harmonie les différentes dimensions 91
75 S'affermir comme apôtre 92

E) FORMATEURS
76 La formation, œuvre de tous 94
77 Profil des formateurs 94

F) FORMATION PERMANENTE

78 Responsables de notre formation 95

G) ADMISSION ET PROFESSION DANS L'INSTITUT

79 Admission dans l'Institut 100
80 Admission au Noviciat 100
81 Admission à la Profession 101
82 Formule de Profession 105
83 Vœu de stabilité 106

H) SÉPARATION DE L'INSTITUT

84 Sortie de l'Institut 108
85 Autres cas de séparation 109
86 Renvoi de l'Institut 110

CHAPITRE V
NOTRE ORGANISATION COMME FRÈRES

LE SERVICE DE L'AUTORITÉ

87 Le Christ, Marie et Marcellin, sources d'inspiration 113
88 Coresponsabilité et subsidiarité 114
89 Services de l'autorité dans l'Institut 115
90 Le Conseil : animation et gouvernement dans la fraternité 117

A) UNITÉS DE VIE ET DE MISSION

91 Unité administrative 120
92 Types d'Unité administrative 121
93 Province 121
94 Vice-Province 122
95 District 123
96 Région 123
97 Communauté 124

B) ADMINISTRATION DES BIENS

98 Usage évangélique des biens 126
99 Administration des biens temporels 127
100 Orientations et normes pour l'administration des biens 131
101 Personnes préposées au soin des biens 133

C) GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

1) Le Chapitre général

102 Définition 134
103 Fonctions 135
104 Composition 136
105 Membres d'office et invités 137
106 Membres éligibles 138
107 Électeurs 139

2) Le Supérieur général et son Conseil

108 Mission du Supérieur général 139
109 Élection et mandat 140
110 Vicaire général 140
111 Élection du Vicaire 141
112 Vicaire général : fonction vacante 141
113 Supérieur général : fonction vacante 141
114 Conseil général 141
115 Mission du Vicaire et des Conseillers 143
116 Décisions avec l'avis du Conseil 143
117 Décisions avec le consentement du Conseil 144
118 Décisions collégiales 146

3) Organes de participation et de consultation

119 Pour exercer la coresponsabilité 148

4) Administration générale

120 Secrétaire général 150
121 Économe général 152
122 Conseil des Affaires Économiques de l'Institut 154

D) GOUVERNEMENT PROVINCIAL

1) Le Chapitre provincial

123 Définition 155
124 Membres 155
125 Fonctions 156
126 Organisation 157

2) Le Supérieur provincial et son Conseil

127 Mission du Provincial 158
128 Nomination et mandat 160
129 Visite canonique 161
130 Réception des vœux 161
131 Prédicateurs et publications 161
132 Conseil provincial 161
133 Élection des Conseillers 162
134 Mission des Conseillers 164
135 Décisions avec l'avis du Conseil 164
136 Décisions avec le consentement du Conseil 165
137 Décisions collégiales 167

3) Organes de participation et de consultation

138 Pour exercer la coresponsabilité 169

4) Administration provinciale

139 Secrétaire provincial 170

140 Économe provincial 171
141 Conseil des Affaires Économiques de la Province 176

E) GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

1) Le Supérieur ou Animateur de communauté

142 Mission 177
143 Fonctions 177
144 Conseil de l'Animateur de communauté 178
145 Décisions avec le consentement de la communauté 178
146 Nomination et mandat 179

2) Administration communautaire

147 Critères pour l'administration communautaire 180
148 En coordination avec la Province 181

NOTES 183
ABRÉVIATIONS ET RÉFÉRENCES 208
INDEX GÉNÉRAL 218

Maristes de Champagnat

ISBN 979-12-80249-03-6